Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS

SÉANCE PUBLIQUE DU:

JEUDI 22 JUIN 2016

TOME VII

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 266

Séance publique du mercredi 22 juin 2016

Convoqué le mercredi 15 juin 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 22 juin 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Clare HART, Alex LARUE, Chantal MARION, Caroline NAVARRE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Djamel BOUMAAZ.

Mise à disposition de locaux associatifs
Approbation des loyers minorés
Autorisation de signer les conventions

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Suite à la réunion de la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs du 4 mars 2016, la Ville de Montpellier propose une mise à disposition de locaux du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 renouvelable une fois par tacite reconduction pour les associations mentionnées dans le tableaux ci-dessous.

Au vu de l'intérêt communal attaché à chacune de ces structures, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative prorata temporis	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
Friends of the Anglophone Library	23 rue Lakanal	9 880 €	35€	9 845€
Fédération des radios associatives non commerciales du LR	121 route de Boirargues	4 400 €	35 €	4 365 €
Jazz in Clap Coop	121 route de Boirargues	4 400 €	35 €	4 365 €
Faso savoirs	1065 rue Croix de Figuerolles	6 710 €	35 €	6 675 €

Déclic Familles et Toxicomanies	45 rue Camille Desmoulins	2 420 €	35 €	2 385 €
Cœur Marianne	Pavillon Jean Nouvel	7 425 €	35 €	7 390 €
Identité et Partage	121 route de Boirargues	4 400 €	35 €	4 365 €
Regards sur le cinéma Algérien	121 route de Boirargues	4 400 €	35 €	4 365 €
Amicale des Corses	6 rue des Hospices	13 000 €	35 €	12 965 €
ADRA	19 place du nombre d'Or	17 420 €	35 €	17 385 €
ADRA	7 place du nombre d'Or	13 130 €	35 €	13 095 €
La Maison d'Espagne	Rue Raoul	23 400 e	35 €	23 365 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- D'approuver les conventions d'occupation du domaine public et privé de la Ville passées avec les associations listées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 Juin 2016

CONVENTION DE LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de MONTPELLIER,
Domiciliée 1 place Georges Frêche, 34 000 MONTPELLIER,
Représentée par son maire en exercice, M. Philippe SAUREL dûment habilité par délibération du 22 juin 2016 :

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association « Friends of the Anglophone Library »
Domiciliée .....,
Représentée par son président en exercice dûment habilité,

Ci-après désignée « Le preneur »,

D'AUTRE PART.

IL A PREALABLEMENT ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

La Ville de Montpellier est propriétaire du bien situé :

23 rue Lakanal
34000 Montpellier

qui appartient à son domaine privé.

Elle accepte de le louer au preneur dans les conditions prévues à la présente convention et conformément aux dispositions de l'article 1708 et suivants du code civil.

Article 1 -Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le preneur est autorisé à occuper le local susvisé. Cette occupation sera autorisée dans les conditions ci-après.

Article 2 - Dispositions concernant les lieux loués

2.1 - Désignation des lieux

La Ville de Montpellier met à la location du preneur les lieux ci-après désignés :

23 rue Lakanal
34000 Montpellier

Les lieux loués ont une superficie de 76 m².

Le preneur déclare les connaître parfaitement pour les avoir vus et visités.

2.2 - Destination des lieux

Les locaux seront exclusivement destinés à l'usage de l'activité précisée dans les statuts de l'association.

L'exercice de toute autre activité est formellement interdit et notamment l'exercice d'une activité commerciale, politique, religieuse.

2.3 - Etat des lieux

2.3.1 - Etat des lieux entrant

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance. Un état des lieux sera dressé contradictoirement et joint en annexe de la convention.
Le preneur s'engage à maintenir les lieux en parfait état.

2.3.2 - Etat des lieux sortant

Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement au moment du départ du preneur.

Article 3 - Durée

La présente convention de location est consentie pour une durée de douze mois.

Elle prendra effet à compter du 1er juillet 2016 et se terminera le 30 juin 2017.

Elle sera renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période d'un an.

Un exemplaire original de la présente convention sera remis au preneur qui s'engage à le dater, le signer et le retourner à la Ville de Montpellier dans un délai maximum d'un mois. Passé ce délai, le local sera proposé à une autre association.

Article 4 - Loyer et charges

4.1. Modalités de paiement

La Ville transmettra une demande de paiement du loyer et des charges selon l'échéance ci-après définie.

Il convient donc que le preneur indique ci-dessous l'adresse à laquelle la demande de paiement doit être adressée :

.....
.....
.....

A défaut, le preneur s'engage à communiquer cette adresse à la Ville dans un délai maximum d'un mois à compter de la signature du contrat.

Le paiement du loyer et des charges pourra être effectué par chèque à l'ordre du Trésorier principal Municipal ou en espèces.

4.2 - Loyer

La valeur locative annuelle, hors charges, de ces locaux est de 9 880 €.

Toutefois, le preneur exerçant une activité à but non lucratif qui concoure à la satisfaction de l'intérêt général, le loyer est minoré et limité à 35 € annuels que le preneur s'engage à payer annuellement.

Ce loyer minoré est constitutif d'une subvention en nature annuelle de 9 845 €.

Elle devra être reportée à la fois sur le compte administratif de la Ville et sur celui du preneur.

La Ville se réserve le droit de demander le compte de résultat du preneur sur lequel doit être reporté le montant de la subvention.

4.3 - Charges

Les charges locatives annuelles, sont évaluées à 200 €

Le preneur s'engage à les régler annuellement, à terme échu, au Trésorier Principal Municipal.

Article 5 - Obligations du preneur

5.1 - Conditions d'utilisation des locaux

Le preneur utilisera les lieux en bon père de famille au sens de l'article 1728 du code civil

Ainsi :

1) Le preneur ne devra exercer aucune activité susceptible de remettre en cause l'affectation ou la nature des locaux mis à disposition,

2) Il devra se conformer aux prescriptions réglementaires et légales en vigueur de façon à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée et notamment en ce qui concerne :
   - la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'Inspection du Travail,
   - La tranquillité de l'immeuble

3) L'exercice d'une activité autre que celle prévue dans les statuts de l'association est strictement interdit. Ainsi, est proscrit l'exercice de toute activité politique, religieuse ou commerciale.

4) La consommation d'alcool, de tabac et produits illicites est formellement interdite dans les locaux.

5) La présence d'animaux de compagnie est interdite dans les locaux, sauf les chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap.

6) Le preneur ne pourra faire dans les lieux loués aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de murs ou de voûtes, aucune construction, aucun aménagement intérieur ou extérieur sans l'autorisation préalable et écrite de la Ville de Montpellier.

7) Les changements de serrure sont strictement interdits. La Ville conserve un double des clés de chaque local. Si toutefois un problème de serrure devait survenir, le preneur s'oblige à demander l'accord préalable de la Ville et fournir un double des clés dans un délai maximum d'un mois.

8) En cas de mise en place d'une alarme par le preneur, celui-ci s'engage à communiquer immédiatement le code à la Ville. La matériel devra être désinstallé et les murs remis en l'état à la fin de la convention ou en cas de résiliation.

La Ville se réserve le droit de visiter les locaux loués à tout moment, pour contrôler leur état et s'assurer que leur utilisation est conforme à la convention et à l'activité de l'association. Le preneur ne pourra lui en interdire l'accès pour quelque motif que ce soit.

Une visite annuelle des locaux sera effectuée par un agent de la Ville.

5.2 - Entretien des locaux

Les locaux loués doivent être tenus en bon état et leur utilisation s'effectuera dans le respect des lieux, de l'ordre public et de l'hygiène.

Le preneur s'engage à supporter les réparations locatives au sens de l'article 1754 du Code civil lorsqu'elles s'avéreront nécessaires.

Il devra notamment :

- assurer l'entretien courant des locaux et de ses éléments d'équipement, ainsi que les menues réparations nécessaires ;

- nettoyer et dégorger les conduits de descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières ;

- entretenir les petites parties mécaniques des portes et fenêtres et notamment réaliser le graissage des gonds et des charnières, les menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds et des mécanismes de fermeture, le remplacement des clefs égarées ou abîmées ;

- le remplacement des vitres détériorées ;

- le maintien en état de propreté des plafonds, murs et cloisons, notamment le rebouchage des trous éventuellement faits ;

- entretenir les revêtements de sol ;

- entretenir les installations de plomberie, de chauffage, climatisation, ventilation, les canalisations de gaz, le remplacement de certains éléments de chauffage et de robinetterie ;

- entretenir certains éléments d'équipement électrique, dont notamment le remplacement des ampoules, interrupteurs, prises de courant, fusibles, baguettes ou gaines de protection.

Dans le cas où les locaux comporteraient des équipements nécessitant des vérifications périodiques obligatoires (installations électriques, installations gaz, chaudières, portes automatiques, extincteurs, ...), le preneur s'engage à les réaliser et à transmettre à la Ville le rapport de vérification.

Si le rapport fait état de travaux à réaliser qui relèvent du locataire au sens de l'article 1754 du Code civil, le preneur a l'obligation de les effectuer avant le terme de la convention. A défaut, la Ville fera réaliser ces travaux aux frais exclusifs du preneur.

L'occupant devra laisser les représentants de la Ville, entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux pour visiter, réparer et entretenir le local.

5.3 - Statuts de l'association

Le preneur s'engage à signaler à la Ville de Montpellier, tout changement de nom, de bureau d'objet de l'association, ou de modification de siège social dans un délai maximum d'un mois.

5.4 - Clauses particulières

Le local faisant partie d'une copropriété, le preneur a l'obligation de respecter les règles suivantes :

- ne pas réserver pour son usage personnel des espaces ou des équipements communs ou collectifs.
- Les bicyclettes, cyclomoteurs, etc., doivent obligatoirement être rangés dans les locaux destinés à cet effet.
- Il est interdit au preneur de brancher des appareils ou luminaires sur les installations électriques des locaux communs pour son usage personnel ou de bloquer les minuteries et d'utiliser les robinets de puisage et d'arrosage extérieur.

- Il est interdit de jeter ou de déposer des papiers, des détritus ou objets quelconques sur les espaces verts, voiries ou toutes parties communes de l'immeuble. De plus, le locataire doit veiller à la propreté des escaliers, paliers et couloirs.
- Tout affichage est interdit.
- Le stationnement sur des emplacements réservés aux résidents de la copropriété est interdit.
- Le preneur s'engage à faire remonter toute difficulté éventuelle au sein de la copropriété à la Ville. La Ville est le seul interlocuteur du syndic en tant que propriétaire des locaux.

Article 6 – Assurances

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurance multirisque et responsabilité civile couvrant les personnes et les locaux pour tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux y compris ceux causés aux tiers.

- En cas de nouvelle convention, une copie de contrat ou une attestation devra être remise à la Ville, au plus tard 15 jours après la remise des clés au preneur.

- En cas de renouvellement de convention, une copie de contrat ou une attestation devra être remise à la Ville sans dépasser un délai maximum d'un mois après la date de renouvellement.

Cette copie est à transmettre par voie postale à :

Mairie de Montpellier
Service Gestion Active de la Propriété Sécurité
Direction Architecture Immobilier
1 place Georges Frêche
34 267 MONTPELLIER Cedex 2

Article 7 – Cession – sous-location

Le preneur devra occuper personnellement les lieux loués.

Il est interdit à l'occupant :
- De concéder la jouissance des lieux mis à sa disposition à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire ;
- De sous-louer en tout ou partie.
- Céder le contrat à un tiers

Article 8 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou toute autre situation de droit qui l'imposerait (non-paiement du loyer, des charges, du dépôt de garantie, non souscription d'une assurance des risques locatifs, non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, troubles du voisinage constatés par décision de justice passée en force de chose jugée).

Elle sera résiliée, après un préavis d'un mois, en cas de manquement par le preneur à ses obligations prévues dans la convention.

Article 9 – Restitution des locaux

Au terme du contrat, un état des lieux de sortie contradictoire sera effectué et le preneur procèdera à la restitution des locaux et à la remise des clés.

A cette fin, il convient que le preneur prenne contact avec la Ville dans un délai minimum d'un mois, afin de convenir d'un rendez-vous.

A défaut, il sera procédé à la reprise effective du local par la Ville après ouverture en présence d'un huissier diligenté à établir aux frais du preneur un inventaire des objets déposés.

Ceux-ci seront tenus à la disposition du preneur pendant un délai de trente jours. Passé ce délai, les objets sans valeur seront détruits et ceux susceptibles d'être réutilisés seront remis au Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier.

L'occupant devra restituer les lieux et ses abords libres de toute occupation et débarrassés de tous mobiliers, détritus divers, marchandises et en parfait état de propreté.

En cas de dégradations, dégâts, abandon de détritus divers ou autres, la Ville procèdera à la remise en état des locaux à la charge du preneur sur présentation de justificatifs (devis, factures).

Article 10 - Litiges

La Ville et le preneur s'efforceront de régler à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention avant d'engager une procédure devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier,
le .....

Pour la Ville	**Pour le preneur,**
	Qualité :
Pour Monsieur le Maire et par délégation, L'Adjoint délégué à la vie associative,	
Gérard CASTRE	Nom et prénom : (+ Cachet de l'association)

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 267

Séance publique du mercredi 22 juin 2016

Convoqué le mercredi 15 juin 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 22 juin 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Clare HART, Alex LARUE, Chantal MARION, Caroline NAVARRE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Djamel BOUMAAZ.

Autorisation de signer la convention de location du domaine privé de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans un objectif de favoriser la diversité du tissu associatif local, la Ville de Montpellier propose de renouveler la convention de location pour l'association "Le Club de la Presse" du 1er juin au 31 décembre 2016. L'association occupe, depuis le 1er juin 1996, des locaux du domaine privé de la Ville, d'une superficie de 130 m², situés 1 place du nombre d'Or.

A ce titre, il est donc proposé que cette nouvelle convention de location prenne effet au 1er juin 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, aux mêmes conditions que la précédente, le montant du loyer annuel étant fixé à 16 098,16 euros, charges locatives en sus.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine privé de la Ville jointe en annexe passée avec l'association « Le Club de la Presse » et de porter au compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 Juin 2016

1 118

CONVENTION DE LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de MONTPELLIER,
Domiciliée 1 place Georges Frêche, 34 000 MONTPELLIER,
Représentée par son maire en exercice, M. Philippe SAUREL dûment habilité par délibération du 22 juin 2016 :

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association « Club de la Presse »
Domiciliée .....,
Représentée par son président en exercice dûment habilité,

Ci-après désignée « Le preneur »,

D'AUTRE PART.

IL A PREALABLEMENT ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

La Ville de Montpellier est propriétaire du bien situé :

1 Place du Nombre d'Or
34000 Montpellier

qui appartient à son domaine privé.

Elle accepte de le louer au preneur dans les conditions prévues à la présente convention et conformément aux dispositions de l'article 1708 et suivants du code civil.

Article 1 -Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le preneur est autorisé à occuper le local susvisé. Cette occupation sera autorisée dans les conditions ci-après.

Article 2 - Dispositions concernant les lieux loués

2.1 - Désignation des lieux

La Ville de Montpellier met à la location du preneur les lieux ci-après désignés :

1 Place du Nombre d'Or
34000 Montpellier

Les lieux loués, cadastrés HK 127 (lots 2 – 3 – 4 – 5) ont une superficie de 130 m².

Le preneur déclare les connaître parfaitement pour les avoir vus et visités.

2.2 - Destination des lieux

Les locaux seront exclusivement destinés à l'usage de l'activité précisée dans les statuts de l'association.

L'exercice de toute autre activité est formellement interdit et notamment l'exercice d'une activité commerciale, politique, religieuse.

2.3 - Etat des lieux

2.3.1 - Etat des lieux entrant

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance. Un état des lieux sera dressé contradictoirement et joint en annexe de la convention.
Le preneur s'engage à maintenir les lieux en parfait état.

2.3.2 - Etat des lieux sortant

Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement au moment du départ du preneur.

Article 3 - Durée

La présente convention de location est consentie pour une durée de 7 mois.

Elle prendra effet à compter du 1er juin 2016 et se terminera le 31 décembre 2016.

Un exemplaire original de la présente convention sera remis au preneur qui s'engage à le dater, le signer et le retourner à la Ville de Montpellier dans un délai maximum d'un mois. Passé ce délai, le local sera proposé à une autre association.

Article 4 - Loyer et charges

4.1. Modalités de paiement

La Ville transmettra une demande de paiement du loyer et des charges selon l'échéance ci-après définie.

Il convient donc que le preneur indique ci-dessous l'adresse à laquelle la demande de paiement doit être adressée :

.....
.....
.....

A défaut, le preneur s'engage à communiquer cette adresse à la Ville dans un délai maximum d'un mois à compter de la signature du contrat.

Le paiement du loyer et des charges pourra être effectué par chèque à l'ordre du Trésorier principal Municipal ou en espèces.

4.2 - Loyer

La présente convention est consenie et acceptée moyennant un loyer annuel de 16 098, 16 euros soit au prorata temporis 9 390, 60 euros que le preneur s'oblige à payer à terme échu au trésorier principal municipal.

Le loyer s'entend hors tous droits, taxes et charges locatives en sus à la charge du preneur qui s'y oblige (eau, taxe d'ordures ménagères, minuterie, ascenseurs, espaces verts, chauffage collectif, électricité, etc...).

Article 5 - Obligations du preneur

5.1 - Conditions d'utilisation des locaux

Le preneur utilisera les lieux en bon père de famille au sens de l'article 1728 du code civil

Ainsi :

1) Le preneur ne devra exercer aucune activité susceptible de remettre en cause l'affectation ou la nature des locaux mis à disposition,

2) Il devra se conformer aux prescriptions réglementaires et légales en vigueur de façon à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée et notamment en ce qui concerne :
   - la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'Inspection du Travail,
   - La tranquillité de l'immeuble

3) L'exercice d'une activité autre que celle prévue dans les statuts de l'association est strictement interdit. Ainsi, est proscrit l'exercice de toute activité politique, religieuse ou commerciale.

4) La consommation d'alcool, de tabac et produits illicites est formellement interdite dans les locaux.

5) La présence d'animaux de compagnie est interdite dans les locaux, sauf les chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap.

6) Le preneur ne pourra faire dans les lieux loués aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de murs ou de voûtes, aucune construction, aucun aménagement intérieur ou extérieur sans l'autorisation préalable et écrite de la Ville de Montpellier.

7) Les changements de serrure sont strictement interdits. La Ville conserve un double des clés de chaque local. Si toutefois un problème de serrure devait survenir, le preneur s'oblige à demander l'accord préalable de la Ville et fournir un double des clés dans un délai maximum d'un mois.

8) En cas de mise en place d'une alarme par le preneur, celui-ci s'engage à communiquer immédiatement le code à la Ville. La matériel devra être désinstallé et les murs remis en l'état à la fin de la convention ou en cas de résiliation.

La Ville se réserve le droit de visiter les locaux loués à tout moment, pour contrôler leur état et s'assurer que leur utilisation est conforme à la convention et à l'activité de l'association. Le preneur ne pourra lui en interdire l'accès pour quelque motif que ce soit.

Une visite annuelle des locaux sera effectuée par un agent de la Ville.

5.2 - Entretien des locaux

Les locaux loués doivent être tenus en bon état et leur utilisation s'effectuera dans le respect des lieux, de l'ordre public et de l'hygiène.

Le preneur s'engage à supporter les réparations locatives au sens de l'article 1754 du Code civil lorsqu'elles s'avéreront nécessaires.

Il devra notamment :

- assurer l'entretien courant des locaux et de ses éléments d'équipement, ainsi que les menues réparations nécessaires ;

- nettoyer et dégorger les conduits de descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières ;

- entretenir les petites parties mécaniques des portes et fenêtres et notamment réaliser le graissage des gonds et des charnières, les menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds et des mécanismes de fermeture, le remplacement des clefs égarées ou abîmées ;

- le remplacement des vitres détériorées ;

- le maintien en état de propreté des plafonds, murs et cloisons, notamment le rebouchage des trous éventuellement faits ;

- entretenir les revêtements de sol ;

- entretenir les installations de plomberie, de chauffage, climatisation, ventilation, les canalisations de gaz, le remplacement de certains éléments de chauffage et de robinetterie ;

- entretenir certains éléments d'équipement électrique, dont notamment le remplacement des ampoules, interrupteurs, prises de courant, fusibles, baguettes ou gaines de protection.

Dans le cas où les locaux comporteraient des équipements nécessitant des vérifications périodiques obligatoires (installations électriques, installations gaz, chaudières, portes automatiques, extincteurs, ...), le preneur s'engage à les réaliser et à transmettre à la Ville le rapport de vérification.

Si le rapport fait état de travaux à réaliser qui relèvent du locataire au sens de l'article 1754 du Code civil, le preneur a l'obligation de les effectuer avant le terme de la convention. A défaut, la Ville fera réaliser ces travaux aux frais exclusifs du preneur.

L'occupant devra laisser les représentants de la Ville, entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux pour visiter, réparer et entretenir le local.

5.3 - Statuts de l'association

Le preneur s'engage à signaler à la Ville de Montpellier, tout changement de nom, de bureau d'objet de l'association, ou de modification de siège social dans un délai maximum d'un mois.

5.4 - Clauses particulières

Le local faisant partie d'une copropriété, le preneur a l'obligation de respecter les règles suivantes :

- ne pas réserver pour son usage personnel des espaces ou des équipements communs ou collectifs.
- Les bicyclettes, cyclomoteurs, etc., doivent obligatoirement être rangés dans les locaux destinés à cet effet.
- Il est interdit au preneur de brancher des appareils ou luminaires sur les installations électriques des locaux communs pour son usage personnel ou de bloquer les minuteries et d'utiliser les robinets de puisage et d'arrosage extérieur.
- Il est interdit de jeter ou de déposer des papiers, des détritus ou objets quelconques sur les espaces verts, voiries ou toutes parties communes de l'immeuble. De plus, le locataire doit veiller à la propreté des escaliers, paliers et couloirs.
- Tout affichage est interdit.
- Le stationnement sur des emplacements réservés aux résidents de la copropriété est interdit.
- Le preneur s'engage à faire remonter toute difficulté éventuelle au sein de la copropriété à la Ville. La Ville est le seul interlocuteur du syndic.

Article 6 – Assurances

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurance multirisque et responsabilité civile couvrant les personnes et les locaux pour tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux y compris ceux causés aux tiers.

- En cas de nouvelle convention, une copie de contrat ou une attestation devra être remise à la Ville, au plus tard 15 jours après la remise des clés au preneur.

- En cas de renouvellement de convention, une copie de contrat ou une attestation devra être remise à la Ville sans dépasser un délai maximum d'un mois après la date de renouvellement.

Cette copie est à transmettre par voie postale à :

Mairie de Montpellier
Service Gestion Active de la Propriété Sécurité
Direction Architecture Immobilier
1 place Georges Frêche
34 267 MONTPELLIER Cedex 2

Article 7 – Cession – sous-location

Le preneur devra occuper personnellement les lieux loués.

Il est interdit à l'occupant :
- De concéder la jouissance des lieux mis à sa disposition à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire ;
- De sous-louer en tout ou partie.
- Céder le contrat à un tiers

Article 8 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou toute autre situation de droit qui l'imposerait (non-paiement du loyer, des charges, du dépôt de garantie, non souscription d'une assurance des risques locatifs, non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, troubles du voisinage constatés par décision de justice passée en force de chose jugée).

Elle sera résiliée, après un préavis d'un mois, en cas de manquement par le preneur à ses obligations prévues dans la convention.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par le preneur. Dans ce cas, il sera tenu de prévenir la Ville par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai de 1 mois.

Article 9 – Restitution des locaux

Au terme du contrat, un état des lieux de sortie contradictoire sera effectué et le preneur procèdera à la restitution des locaux et à la remise des clés.

A cette fin, il convient que le preneur prenne contact avec la Ville dans un délai minimum d'un mois, afin de convenir d'un rendez-vous.

A défaut, il sera procédé à la reprise effective du local par la Ville après ouverture en présence d'un huissier diligenté à établir aux frais du preneur un inventaire des objets déposés.

Ceux-ci seront tenus à la disposition du preneur pendant un délai de trente jours. Passé ce délai, les objets sans valeur seront détruits et ceux susceptibles d'être réutilisés seront remis au Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier.

L'occupant devra restituer les lieux et ses abords libres de toute occupation et débarrassés de tous mobiliers, détritus divers, marchandises et en parfait état de propreté.

En cas de dégradations, dégâts, abandon de détritus divers ou autres, la Ville procèdera à la remise en état des locaux à la charge du preneur sur présentation de justificatifs (devis, factures).

Article 10 - Litiges

La Ville et le preneur s'efforceront de régler à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention avant d'engager une procédure devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier,
le .....

Pour la Ville	**Pour le preneur,**
	Qualité :
Pour Monsieur le Maire et par délégation, L'Adjoint délégué à la vie associative,	
Gérard CASTRE	Nom et prénom : (+ Cachet de l'association)

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 268

Séance publique du mercredi 22 juin 2016

Convoqué le mercredi 15 juin 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 22 juin 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Clare HART, Alex LARUE, Chantal MARION, Caroline NAVARRE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Djamel BOUMAAZ.

Renouvellement de la mise à disposition à la Ville de Montpellier de trois agents de Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de l'entretien et la maintenance mutualisés des équipements climatiques.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole met à la disposition du service Energie de la Ville de Montpellier trois agents de catégorie C à temps complet afin d'assurer l'entretien et la maintenance mutualisés des équipements climatiques.

La mise à disposition arrivant au terme de la période prévue, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du renouvellement de la mise à disposition de ces trois agents à compter du 1er juillet 2016, pour une durée d'un an.

Conformément à la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier n°9904 du 15/12/2010, la Ville de Montpellier est totalement exonérée du remboursement de la charge de personnel pendant toute la durée de la mise à disposition. La masse salariale correspondante restera donc à la charge de Montpellier Méditerranée Métropole.

Considérant la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition des trois agents à compter du 1er juillet 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du renouvellement de la mise à disposition à la Ville de Montpellier de trois agents de catégorie C de Montpellier Méditerranée Métropole,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil adopte

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 Juin 2016

1127

Convention de Mutualisation du service énergie entre la ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole

Avenant n°3

Entre

Montpellier Méditerranée Métropole, dont le siège est situé au 50, place Zeus – CS 39556 – 34961 Montpellier Cedex 2

Représentée par Monsieur Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, en vertu de la délibération n°xxxx du conseil du 26 mai 2016,

D'une part,

Et la **Ville de Montpellier**, dont le siège est situé au 1 place Georges FRECHE, 34267 Montpellier Cedex 2 ;

Représentée par Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire de la Ville de Montpellier, en vertu de la délibération n°2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 ;

D'autre part,

Préambule

Par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été transformée en Montpellier Méditerranée Métropole au 1er janvier 2015.

Art.1 – Objet

Cet avenant a pour objet de proroger les termes de la convention actuelle de un an renouvelable une fois un an à compter du 1er juillet 2016.

En effet compte-tenu, d'une part, que le schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses trente et une communes a été adopté par délibération n°13448 avec un processus de concertation en cours pour la mise en œuvre de celui-ci et, d'autre part, que la maintenance des installations de chauffage

doit être assurée jusqu'à la fin de la saison de chauffe 2016-2017, il est proposé que la durée de la convention soit prorogée d'un an renouvelable une fois, à compter du 1er juillet 2016.

Art.2- Durée de la convention

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 30 juin 2017 avec renouvellement possible une fois un an jusqu'au 30 juin 2018.

Art.3 – Liste des installations

Il convient de mettre à jour la liste des bâtiments, objet de la convention, afin de prendre en compte l'ajout ou la suppression d'équipements. La liste des bâtiments concernés par la convention est annexée au présent avenant.

Art.4 – Coût de fonctionnement annuel

Le coût forfaitaire de fonctionnement annuel assuré par la Ville de Montpellier et indemnisé par Montpellier Méditerranée Métropole s'élève à 246 470 €.

Art.5 – Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention de base, non modifiées par le présent avenant, restent applicables.

Fait à Montpellier en quatre exemplaires, le _____

Pour Montpellier Méditerranée Métropole	Pour la Ville de Montpellier
Le Président, Monsieur Philippe SAUREL	L'Adjoint au Maire, Max LEVITA

montpellier méditerranée métropole

Nom :

Matricule :
Date de naissance :
Affectation : DMGB

Numéro de l'acte :

Date de décision :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

Montpellier Méditerranée Métropole représentée par Monsieur Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, agissant en cette qualité, et représenté par Monsieur Pierre BONNAL, Vice–Président délégué aux Ressources Humaines, d'une part,

ET

La Mairie de Montpellier, représentée par son Maire, **Monsieur Philippe SAUREL**, d'autre part,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- Vu la délibération portant création d'un poste d'Agent de maîtrise et prévoyant la mise à disposition,

- Vu la délibération n°9904 du 15 décembre 2010, prévoyant l'exonération du remboursement de la charge du personnel et la délibération n°13847 du 26 mai 2016 prévoyant le renouvellement de la convention de mutualisation avec la Ville de Montpellier,

- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

- Considérant que la présente convention a été transmise à l'agent au préalable et que celui-ci a exprimé par écrit son accord,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : **Objet de la convention**
Nom de l'agent, grade, est mis à disposition à 100 % de la Ville de Montpellier du 01/07/2016 au 31/07/2016.

L'intéressé assure des fonctions d'agent technique de maintenance en génie climatique dont les missions principales sont :

1130

- dépanner et assurer l'entretien général des installations de chauffages, d'eau chaude sanitaire et de climatisation des bâtiments de la Métropole et de la Ville de Montpellier,

ARTICLE 2 : **Conditions d'emploi**
Nom de l'agent, grade est placé sous l'autorité de la structure d'accueil qui organise son travail dans les conditions suivantes :
- durée hebdomadaire 35 h

L'administration ou l'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés annuels dans les conditions applicables à ses propres agents et aux congés de maladie régis par les 1° et 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 des fonctionnaires mis à disposition et en informe l'administration d'origine.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.
La collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine prend à l'égard des fonctionnaires mis à disposition les décisions relatives aux congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 et à l'article 60 sexies de la loi 26 janvier 1984, ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du ou des organismes d'accueil. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.
Montpellier Méditerranée Métropole supporte les charges qui résultent de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation. Ces charges peuvent faire l'objet d'un remboursement par la structure d'accueil.

ARTICLE 3 : **Rémunération**
Montpellier Méditerranée Métropole versera à l'intéressé la rémunération correspondant à son grade d'origine.
En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération,

Conformément à la décision prise par l'organe délibérant de Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier est totalement exonérée du remboursement de la charge de rémunération pendant tout ou partie de la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 4 : **Contrôle et évaluation de l'activité**
Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration ou l'organisme d'accueil. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration ou l'organisme d'accueil.

ARTICLE 5 : Renouvellement
Le fonctionnaire mis à disposition d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public pour y accomplir la totalité de son service se voit proposer, lorsque existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein de la collectivité ou de l'établissement d'accueil et qu'il est

PROJET

admis à poursuivre sa mise à disposition au-delà d'une durée de trois ans, une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois.

ARTICLE 6 : Fin anticipée

La mise à disposition pourra prendre fin à la demande de :

- Montpellier Méditerranée Métropole ;
- La Ville de Montpellier ;
- L'intéressé;

Cette mise à disposition pourra prendre fin avant l'expiration de la période ci-dessus sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

ARTICLE 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le

Lu et accepté

Le Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole

Pierre BONNAL

Lu et accepté

Le Maire de la Ville de Montpellier,

Philippe SAUREL

PROJET

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 269

Séance publique du mercredi 22 juin 2016

Convoqué le mercredi 15 juin 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 22 juin 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Clare HART, Alex LARUE, Chantal MARION, Caroline NAVARRE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Djamel BOUMAAZ.

Astreinte des chauffeurs - Service Commun - Création d'une astreinte d'exploitation

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ont souhaité mutualiser leurs services de chauffeurs dans le cadre d'une convention de service commun, service commun qui fait l'objet d'un rattachement auprès de la Ville.

Le Conseil municipal du 28 avril 2016, après avis du comité technique, a validé la création du service commun.

L'organisation du travail de ce service commun des chauffeurs a été soumise à l'avis du comité technique du 31 mai 2016.

Cette organisation prévoit que les agents composant le service commun des chauffeurs seront amenés à effectuer des astreintes dans le cadre de leur mission afin d'apporter les réponses adaptées aux besoins de service.

Afin de répondre à ces attentes, et après avis du Comité technique du 31 mai 2016, il est proposé de créer une astreinte d'exploitation pour les Chauffeurs du service commun de la Direction du Cabinet du Maire.

Les périodes d'astreintes couvriront les événements pour lesquels ce personnel doit être mobilisable et se limiteront à la période nécessaire, en dehors des heures d'ouverture du service, pour gérer ces évènements.

La délibération en date des 25 juin 2007, modifiée par la délibération du 17 décembre 2015, fixe les conditions d'exercice et modalités de paiement et de compensation des astreintes applicables aux services et agents municipaux.

En conséquence, le tableau des astreintes de la délibération du 25 juin 2007, est complété comme suit :

Direction	Service	Cadres d'emplois concernés	Types d'astreintes	Missions
Direction du cabinet du Maire	Service commun des Chauffeurs	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien	Semaine Week-end	Mobilisation lors de déplacements justifiés par l'exercice de leurs fonctions des élus de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Ville de Montpellier

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications de la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007 ;
- De prévoir l'inscription au budget du personnel des dépenses correspondantes

Le Conseil adopte

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 Juin 2016

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 270

Séance publique du mercredi 22 juin 2016

Convoqué le mercredi 15 juin 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 22 juin 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Clare HART, Alex LARUE, Chantal MARION, Caroline NAVARRE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Djamel BOUMAAZ.

Emplois saisonniers: création d'emplois non-permanents et modalités de rémunération

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Au regard des impératifs de fonctionnement des services et pour pallier les absences d'agents titulaires pendant la période estivale, 167 emplois saisonniers non permanents sont crées.

Les intéressés percevront une rémunération afférente au 1er échelon de l'échelle 3 et correspondant aux indices brut 340 et majoré 321, complétée de l'indemnité de résidence et le cas échéant du supplément familial de traitement.

Cette rémunération sera versée au prorata du temps de présence effective de l'agent. Aucune prime ou indemnité ne sera versée en complément.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'emplois saisonniers non permanents;
- D'approuver les modalités de rémunération de ces emplois saisonniers, excluant le régime indemnitaire applicable aux agents municipaux.

Le Conseil adopte

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 Juin 2016

1136

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Publicité et Mobilier sur le Domaine Public

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 271

Séance publique du mercredi 22 juin 2016

Convoqué le mercredi 15 juin 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 22 juin 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Véronique DEMON, Clare HART, Alex LARUE, Chantal MARION, Caroline NAVARRE, Patrick VIGNAL.

Absents :
Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Djamel BOUMAAZ.

Dénomination d'un espace public quartier des Cévennes (Petit Bard - Pergola)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Cévennes (Petit Bard – Pergola), la Ville de Montpellier poursuit ses actions en faveur de la requalification des espaces publics et de l'amélioration du cadre de vie des habitants. Le 20 janvier 2016 ont été inaugurés deux aires de jeux pour enfants et un grand plateau sportif pour les jeunes au sein d'un vaste parc arboré. Cet espace public majeur du quartier, très apprécié des habitants et fréquenté quotidiennement, constitue aujourd'hui un lieu de vie et de détente privilégié du quartier, à proximité immédiate des écoles.

En proposant de dénommer le square public « Abdenour Tataï », la Ville de Montpellier souhaite honorer la mémoire de cet habitant du quartier du Petit Bard, très engagé auprès des jeunes et très impliqué dans la vie de la Cité décédé en 2008 dans un accident de voiture à l'âge de 37 ans.

Arrivé très jeune en France, Abdenour Tataï a passé toute son enfance dans le quartier du Petit Bard. Membre fondateur de l'association Justice pour le Petit Bard et militant au sein du Mouvement de l'Immigration et des Banlieues, il assurait un rôle de médiateur important. Educateur spécialisé, il avait entrepris de reprendre des études de droit afin de devenir magistrat. Il était en contact permanent avec les jeunes du quartier, il reste une figure majeure du quartier et de la démocratie participative.

Il est donc proposé de dénommer le square public :

Square Abdenour Tataï
(1971-2008)
Président Fondateur de
« Justice pour le Petit Bard »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition de dénomination;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 Juin 2016

DENOMINATION

Square Abdenour TATAI

Montpellier

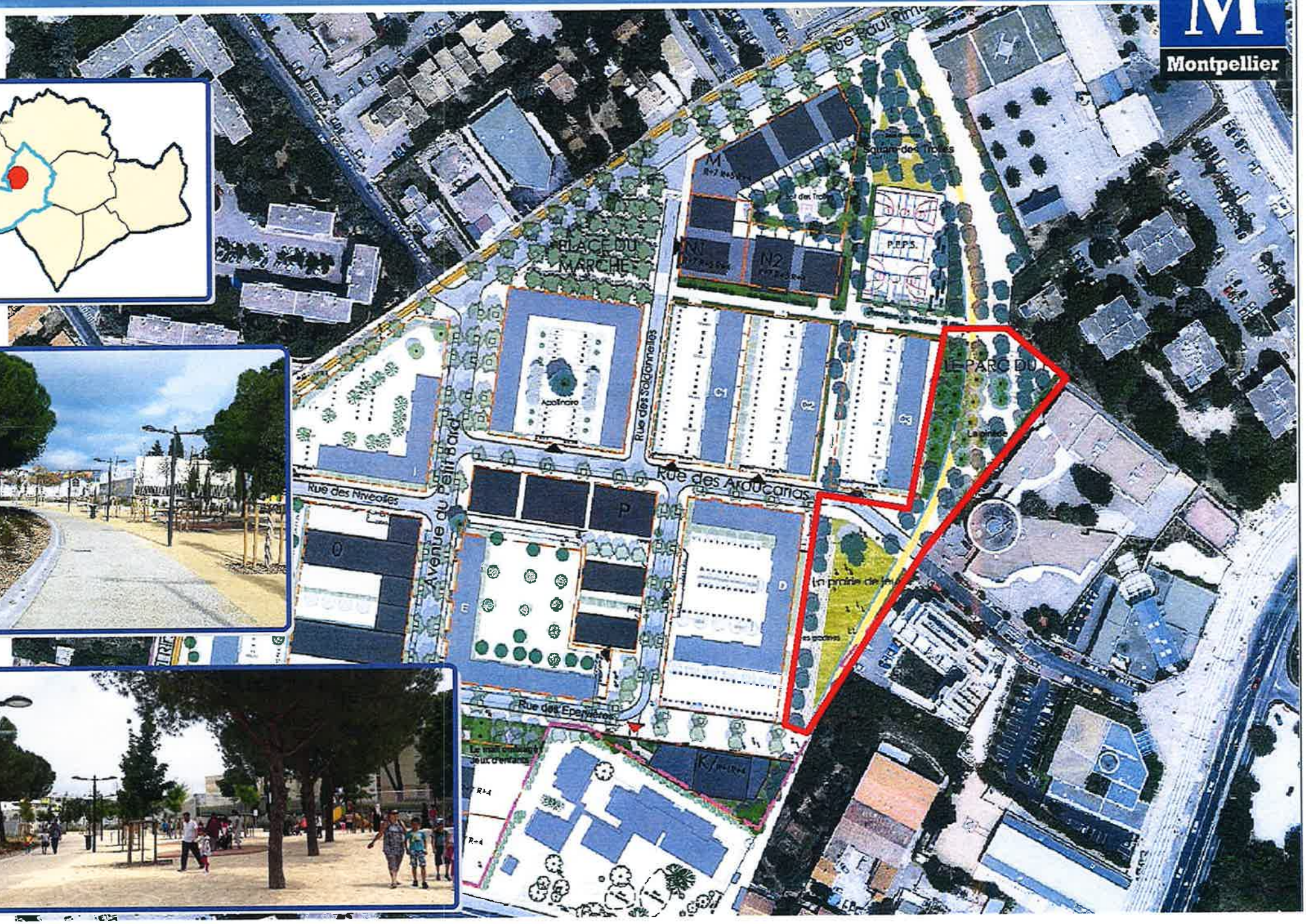

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Conseil Municipal du 22 juin 2016
Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 28 avril 2016

Communication

Article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.

DECISION N°	SYNTHESE DE LA DECISION
2016/0110	Location de salles auprès de l'association EPSEDANSE dans le cadre de l'organisation de la ZAT 10, pour un montant global de 627 € TTC.
2016/0139	Marché n° 5B0171 : après consultation, la Ville de Montpellier décide de confier le ramonage des conduits de fumée et des chaudières des bâtiments communaux, du CCAS et de Montpellier Méditerranée Métropole à l'EURL PHILIPPE SALLES pour un montant maximum de 88 000 € HT au total pour les 2 lots - Le marché sera conclu jusqu'au 31/12/2017.
2016/0140	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "achat de mobiliers de collectivité" (6B0035) pour le lot n°1 (Chaises métalliques pliantes de festivité type Touraine) à la société MOBIDECOR pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 45 000.00 € HT, pour le lot n°2 (Piétements de tables de festivité et chariots) à la société Esat Compagnons de Maguelone pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 42 000.00 € HT. Ce sont des marchés uniques conclus pour une période d'exécution de quatre ans à compter de la date de notification.
2016/0141	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "l'achat de vêtements de travail (N° 5D0041)" à la société CEVENOLE DE PROTECTION pour un montant annuel estimé de commandes de 85 000 € HT. C'est un marché unique conclu pour une période initiale d'exécution de 1 an à compter de sa date de notification. Le marché peut être reconduit par période successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de trois fois un an.
2016/0142	Marché de prestations de lutte anti-vectorielle sur le domaine public de la Ville et dans les bâtiments communaux, ainsi que deux campagnes de dératisation sur le domaine public, n°4C0035, montant maximal 180 000€ HT sur 2 ans. La durée du marché est d'une année à compter de la notification, et reconductible une fois, mais non repris dans la décision initiale, il convient de prendre une décision complémentaire afin de pouvoir reconduire pour une période d'un an, pour une durée maximale de deux ans, le dit marché.
2016/0143	Il convient de retirer et de remplacer la décision n° 2016/0058 car la régie est rattachée au service Police Municipale et non pas au service Surveillance de la Voie Publique et Environnement Urbain.
2016/0144	Il s'agit de confirmer l'adhésion de la Ville de Montpellier à l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire pour l'année 2016 pour un montant de 4700 €.
2016/0145	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achats de boissons" (6B0036) pour le lot n°1 (boissons non alcoolisées) à la société ALTERNATIVE BOISSONS SERVICES pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 40 000.00 € HT, pour le lot n°2 (boissons alcoolisées) à la société ALTERNATIVE BOISSONS SERVICES pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 45 000.00 € HT. Ce sont des marchés uniques conclus pour une période d'exécution

11-38

	de un an à compter de la date de notification.
2016/0146	Attribution du marché n° 6B0014 à bons de commande concernant l'acquisition d'un logiciel d'analyse statistique et cartographique de la délinquance à la société SURETE GLOBALE sise 49000 Angers pour un montant maximum de 80 000,00 Euros H.T. sur une durée de 48 mois.
2016/0147	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire de succession vacante au 11 rue DESMAZES.
2016/0148	La Ville émet un avis favorable à la requête de Mme BERNOLLES Simone Josette Rose veuve BLESY Jean Joseph Victor tendant à demander la rétrocession de sa concession trentenaire pour un montant de 517€ (acte 44987).
2016/0149	La Ville décide de signer une convention de mise à disposition temporaire du Stand de Tir Police 25 mètres couvert de Montmaur dans le cadre de l'habilitation au tir et de la formation de son personnel de Police Municipale, avec la Ville de Castelnau-Le-Lez, du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, pour un montant de 190 euros la séance de 3 heures pour 7 personnes, conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015.
2016/0151	Autorisation de passer des commandes à l'UGAP pour l'achat de véhicules légers, et de deux roues (6D0018) pour un montant total maximum de commandes de 700.000 € HT.
2016/0152	Attribution d'un marché n° 6B0020 pour l'assistance technique à la mise en œuvre d'une organisation optimisée de la fonction entretien des locaux municipaux de la Ville de Montpellier à l'entreprise InCF/CONFORM' pour un montant compris entre 20 000 € et 80 000 €.
2016/0153	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "achat de barrières Vauban" (6B0043) à la société ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITE pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 80 000.00 € HT. C'est un marché unique conclu pour une période d'exécution allant de la notification jusqu'au 10 mai 2019.
2016/0154	En vue de la réhabilitation de l'école Louis Figuier- Victor HUGO(phase 2) , un marché d'appel d'offres (n° 5D0073) a été ouvert et la commission a attribué les lots aux entreprises désignées dans la présente décision pour un montant total de 1 485 080,20 € HT. -lot n°1: COLAS MIDI MEDITERRANEE : 128 894.50 € -lot n°2: DARVER : 730 513.64 € -lot n°3 LANGUEDOC TOITURE : 85 533.50 € -lot n°4 : ALVAREZ : 11 308,00 € -lot n°5 : FPI / ALVAREZ -lot n°6 : TECHNIFER / 184 147,44 -lot n°7 : CHICHE : 47 340.00 € -lot n°8 : SNEF : 66 575.61 € -lot n°9 : CFA - DIVISION DE NSA : 25 600.00 € -lot n°10 : SUD AMENAGEMENT : 95 000.00
2016/0155	Il convient d'augmenter le montant de l'avance pour assurer le bon fonctionnement de la régie du Cinéma Nestor Burma.
2016/0156	Attribution du marché de travaux MAPA N°5D0044 concernant l'aménagement de l'Allée des Hauts de Montpellier et de l'avenue du Comté de Nice dans le cadre du PRU Mosson "Les Tritons" à : - L'entreprise COLAS pour un montant de 223 980,45 € HT, soit 268 776,54 € TTC pour le lot 1 Voirie; - L'entreprise SPIE pour un montant de 60 379 ,54 € HT, soit 72 455,45 € TTC pour le lot 2 Eclairage Public; - L'entreprise SOLATRAG pour un montant de 63 473,00 € HT, soit 76 167,60 € TTC pour le lot 3 Hydraulique Urbaine; - L'entreprise UPEE 7 pour un montant de 13 200,00 € HT, soit 15 840,00 € TTC pour le lot 4 Espaces Verts.
2016/0157	La Ville adhère à des organismes nationaux par le versement de cotisations. Il est proposé d'adhérer à l'AFIGESE pour l'année 2016 pour un montant de 2040€.
2016/0158	Marché public: pré-achat de l'ouvrage Louise Dahl-Wolfe - N°6B0062, pour un montant de 18900 € HT.
2016/0159	Le marché public n° 6B0070 "Service de traiteur pour les invités de la Comédie du Livre 2016"

	est attribué à LM Traiteur, 110 impasse Louis Ferdinand Herold, 34070 Montpellier, pour un montant maximum de 25 000 € HT.
2016/0160	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "achats de pièces détachées pour le petit matériel d'entretien des espaces verts" (6B0030) à la société GALLOY 34 MV pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 87 000.00 € HT. C'est un marché unique conclu pour une période d'exécution de trois ans à compter du 24 juin 2016.
2016/0161	Avenant n°1 au Marché 3C0635 Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi des opérations de mise en conformité des installations et des équipements du Parc Darwin dans le cadre d'un désistement d'un co-traitant.
2016/0163	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat de manuels scolaires, livres de bibliothèque et autres livres (n° 5D0011)" pour le lot n°1 à la société SADEL pour un montant maximum de 170 000 € HT, pour le lot n°2 à la société BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE pour un montant maximum de 80 000.00 € HT, pour le lot n°3 à la société SAURAMPS pour un montant maximum de 50 000.00 € HT. Ce sont des marchés uniques conclus pour une période initiale d'exécution de un an à compter de sa date de notification. Le marché peut être reconduit par période successives de un an pour une durée maximale de reconduction de trois fois un an.
2016/0164	Attribution du marché n° 6D0008 passé en procédure d'appel d'offres ouvert concernant la gestion du stationnement payant sur voirie à la société des transports de l'agglomération de Montpellier (TAM). Marché à bons de commande sans minimum, ni maximum sur une durée initiale de 19 mois à compter de la notification du marché avec possibilité de reconduction par période de 6 mois pour une durée maximale de reconduction d'un an. A titre indicatif, les commandes estimées sont les suivantes : estimation pour la période initiale - 2 090 000,00 Euros H.T., estimation pour chaque période de reconduction - 660 000,00 Euros H.T., estimation pour la durée totale du marché : 3 410 000,00 Euros H.T.
2016/0165	Mandat de gestion des salles protocolaires et des bâtiments multi-affectataires - Attribution du marché à bons de commande n° 6B0051 à la société ICADE PROPERTY MANAGEMENT, marché à procédure adaptée, sans minimum et avec un maximum (85 000 € H.T.), conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, pouvant être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.
2016/0166	Attribution du marché relatif à l'entretien préventif et à la maintenance des installations de froid industriel de la Cuisine Centrale des Restaurants scolaires à la société SOLANREF, 320, rue de la Garriguette, 34130 SAINT AUNES. MAPA N° 6B0007 d'un montant annuel de 13 800 euros HT reconductible 3 fois. Montant sur 4 ans : 55 200 euros HT.
2016/0167	Marché 6B0068 : renouvellement de contrat avec l'AFNOR pour la certification Qualiville 2016-2018, 3 ans, 7425 euros par an.
2016/0168	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ OUAKI Elie et Marie George.
2016/0169	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ OUAKI Julie.
2016/0170	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ FAJON ODILE.
2016/0171	Attribution du marché n° 6B0027 «Logiciel de gestion des classes mobiles pour les écoles de la Ville de Montpellier» à la société ORDISYS pour une durée d'un an reconductible trois fois et un montant maximum de 80 000 € HT pour la durée totale du marché.
2016/0172	La Ville de Montpellier est adhérente au Réseau Français des Villes Educatrices lequel facilite l'échange d'informations et développe les analyses sur les orientations nationales. L'adhésion 2016 est donc renouvelée et le versement d'un montant de 1150€ est inscrit sur le budget de la Ville.
2016/0173	Suite à un appel d'offres, la société S.M.N. a été retenue pour le marché 5D00421281 "Nettoiement des espaces publics des cimetières, conciergeries, chapelle et sanitaires" pour un montant de 318 058.17 € H.T.
2016/0174	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans

	l'affaire Ville c/ Madame Catherine POLGE.
2016/0175	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ CANTERO MICHEL.
2016/0176	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ AGENCE SAINT PIERRE (REFERE EXPERTISE).
2016/0177	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ QUATREFAGES Marie-José.
2016/0178	Il s'agit de transférer le contrat d'urbaniste/architecte coordonnateur des secteurs ouest de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer passé entre la Ville de Montpellier et la société MDR et de dire que les missions non encore exécutées au titre du contrat initial feront l'objet d'un avenant spécifique entre la SAAM et la société MDR dans le cadre de l'opération d'aménagement concédée.
2016/0179	Attribution du marché n° 6B0003 «Support Microsoft : Messagerie et Collaboratif» à la société RDI pour une durée d'un an reconductible trois fois et un montant maximum de 89 000 € HT pour la durée totale du marché.
2016/0180	Attribution du marché négocié n° 6B0040 : «Maintenance du logiciel AIGLE» à la société CIRIL GROUP pour une durée d'un an reconductible trois fois et un montant maximum de 40 000 € HT pour la durée du marché.
2016/0181	Avenant au marché 2H70 pour une augmentation du budget de 8 550 euros (soit une augmentation de 4.5% du montant du marché) pour des études de programmation supplémentaires concernant l'aménagement des espaces publics autour des futures halles Laissac et l'aménagement de la Grand rue Jean Moulin.
2016/0182	Droit de préemption sur la propriété des Cts THEINSEN située route de Lavérune Lieudit Malamort, cadastrée section PI 43, de 3.526 m², pour un montant de 40.000 €.
2016/0183	Le service énergie entretient les installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux et propose chaque année un programme de travaux de rénovation de chaufferies, de réseaux de chauffage et d'armoires électriques permettant d'une part de maintenir un bon niveau de fiabilité des équipements et d'autre part d'améliorer le confort des usagers. Les travaux 2016 se composent de 7 lots. Il est proposé d'autoriser la signature du marché N° 6D0014 pour un montant total de 256 649.88 €HT : -Lot 1 : rénovation de la chaufferie du Gymnase J. Bouin à l'entreprise Hervé Thermique pour un montant de 26 097,11€HT ; -Lot 2 : rénovation de la chaufferie du Groupe scolaire F. Bazille à l'entreprise Mio pour un montant de 46 980,00€HT ; -Lot 3 : rénovation de la chaufferie du Groupe scolaire J. Moulin à l'entreprise Idex Energies pour un montant de 61 841,26€HT ; -Lot 4 : rénovation de la chaufferie et de certains réseaux de chauffage de la Maison pour Tous l'Escoutaïre à l'entreprise Hervé Thermique pour un montant de 81 674,51€ HT ; -Lot 5 : adaptation de l'armoire de commande et de régulation du Groupe scolaire F. Bazille à l'entreprise Mio pour un montant de 5 436,00€HT ; -Lot 6 : rénovation de l'armoire de commande et de régulation du Groupe scolaire J. Moulin à l'entreprise Electroautomatisme pour un montant de 8 465,00€HT ; -Lot 7 : rénovation de l'armoire de commande et de régulation de la Maison pour Tous l'Escoutaïre à l'entreprise Electroautomatisme pour un montant de 26 156,00€HT.
2016/0184	Il s'agit d'exercer le droit de préemption sur la propriété de Madame RAMOND située 9 rue du Bonnié, cadastrée section ET 213, pour un montant de 225.000 €.
2016/0185	Décision modificative de la décision n° 2016/0105 du 24 mars 2016 : la Ville de Montpellier décide d'attribuer le marché "Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des sites dépendant de la Mairie de Montpellier" (N°5D0055), pour le lot 1 (Centre technique GAROSUD) à la société classée seconde au terme de l'analyse des offres, la Société SAS SUD SERVICE, Parc d'Activités la Garrigue, 34171 CASTELNAU-LE-LEZ pour un montant total annuel maximum de commandes de 80.000 € HT. C'est un marché unique qui est conclu pour une période d'exécution initiale de un an à compter de la date de notification du marché, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

2016/0186	Signature d'un contrat de location de places de parking avec la Société du Parking du Polygone du 01.01.2016 au 31.12.2016 pour un loyer mensuel de 80€. L'augmentation des effectifs de la Police Municipale et le démantèlement du parking P4 "PAGEZY" nécessitent la mise à disposition de 120 places de parking.
2016/0187	Il s'agit d'exercer le droit de préemption sur la cession du droit au bail propriété des Cts LACOMBE, situé 12 avenue Georges Clémenceau, cadastré section HW 234, pour un montant de 1.000 €.
2016/0188	La Commune décide de défendre ses intérêts dans l'affaire l'opposant à MM Gaiffe, Stranieri et Alegre (recours pour excès de pouvoirs contre l'arrêté municipal du 13 février portant interdiction du spectacle de M Dieudonné M'Bala M'Bala - recours indemnitaire).
2016/0189	La commune décide de se constituer partie civile dans le cadre de l'action pénale diligentée par le Parquet à l'encontre de l'association FISE.
2016/0190	Il s'agit d'exercer le droit de préemption sur la propriété de Madame CELIE et des Consorts ROUCAYROL située 23 rue du Grand Saint Jean, cadastrée section EW 306, pour un montant de 50.000 €.
2016/0191	Il y a lieu de procéder à un MAPA - 6B0083- afin de choisir un prestataire pour mettre en valeur les " Rues de Montpellier, cette valorisation se concrétise essentiellement par la réalisation d'un dossier complet de 24 pages, cette prestation inclut la conception, la réalisation, l'impression ainsi que la parution dans un supplément encarté, à paraître dans « la Gazette Hebdo » du 2 juin 2016- Il convient de noter que la société La Gazette Hebdo a présenté une offre économiquement avantageuse au prix de 28 135 € HT.
2016/0193	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Madame Michèle MARTINEZ.
2016/0194	La Ville émet un avis favorable à la requête de M. DUFOUR Roland tendant à demander la rétrocession de sa case de columbarium trentenaire du cimetière Saint Etienne pour un montant de 753 € (acte 42656).
2016/0195	La Ville émet un avis favorable à la requête de Mme TEDESCO Vincente veuve GERACI tendant à demander la rétrocession de sa concession trentenaire pour un montant de 909€ (acte 42036).
2016/0196	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ DUSSAUT Guy.
2016/0197	La Ville décide de signer une convention de mise à disposition temporaire du Stade Yves du manoir avec Montpellier Méditerranée Métropole, dans le cadre de l'accueil et l'organisation de l'arrivée de la 11ème étape du Tour de France le 13 Juillet 2016.
2016/0198	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ AGENCE SAINT PIERRE.
2016/0199	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ CHAMBERT Philippe.
2016/0200	Direction artistique et conception d'un programme d'expositions pour le Carré Ste Anne et l'espace Dominique Bagouet pour l'année 2017, n°6B0079, pour un montant de 38 334 € HT.
2016/0201	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ BORDERIE Jean.
2016/0202	Attribution du marché 6B0002 «Acquisition et maintenance de licences antivirus MCAFEE» à la société ORANGE CYBERDEFENSE pour une durée d'un an reconductible trois fois et un montant maximum de 89 000 € HT.
2016/0203	La Ville a décidé de procéder à la construction du groupe scolaire André Malraux et que, pour réaliser ces travaux, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé sous la référence 1H48. Par délibération n° 2012 / 246 du Conseil Municipal du 29 mai 2012, le marché a été attribué au groupement SARL COULON, architecture, mandataire, BATISERF Ingénierie, SOLARES BAUEN, BET GILBERT JOST, E3 ECONOMIE pour un montant de 987 460,00 € H.T. Suite aux intempéries exceptionnelles du 29 septembre 2014 et à la modification des niveaux altimétriques de la rue Joan Miro, le réseau d'évacuation des eaux pluviales doit être réétudié en modifiant les tracés initialement prévus en phase étude. Suite à l'épisode diluvien du 23 aout 2015, des ruissellements urbains importants ont inondé la cour de l'école. Cela nécessite la mise

1100

	en sécurité du talus mitoyen dans le respect de l'aspect architectural du bâtiment et de ses abords. Une mission complémentaire d'étude et de synthèse est donc nécessaire. Le montant de cette nouvelle mission est de 53 000 € H.T, portant ainsi le montant du marché à 1 040 460 € H.T, soit une augmentation de 5,37 % par rapport à son montant initial.
2016/0204	La Ville de Montpellier a décidé de remplacer progressivement les jeux de cours d'école devenus vétustes par des jeux peints au sol par des artistes plasticiens. Le marché n° 6B0009 concernant la réalisation de jeux de cours par des artistes à : Lot 1 : Les quatre saisons : Sonia BEZANTAY Lot 2 : Autour de l'alphabet : Bertrand LECOINTRE Lot 3 : Les pays du Monde : Olivier MENENDEZ Lot 4 : Les comptines : Claire ATON Lot 5 : Les animaux : Franck NOTO Lot 6 : 1,2,3, soleil ! : François DIOT Le montant de chaque œuvre s'élèvera à 3 500€ HT, comprenant la prestation de l'artiste et le matériel.
2016/0205	Fourniture et mise en place d'un ascenseur à la salle FEUILLADE, MAPA 6B0058, attribution à l'entreprise THYSSENKRUPP pour un montant de 27 115€HT.
2016/0206	La régie des droits de stationnement était intitulée "Transports de l'Agglomération de Montpellier-Droits de stationnement", du nom du titulaire du marché "stationnement payant". A la demande de la Trésorerie Municipale il est proposé de modifier le nom de la régie en le limitant à la nature des recettes qu'elle concerne, et de ne plus y faire figurer le nom du titulaire du marché.

Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS

DÉCISIONS ET ANNEXES

1 141

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0110

Location de salles auprès de l'association EPSEDANSE dans le cadre de l'organisation de la ZAT 10

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/1419/T/R du 19 avril 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia KERANGUEVEN, Adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- Que la Ville organise les 9 et 10 avril 2016 la dixième édition de la manifestation ZAT, dans le quartier Figuerolles ;
- Que la mise en place de cette manifestation impose de disposer de locaux adaptés, notamment pour l'accueil des artistes et la projection des films Point de Vue, Point de Vie ;
- Que l'association Epsedanse peut louer à la Ville les locaux nécessaires ;

Décide en conséquence :

- D'approuver le contrat de location de salles, joint en annexe, entre la Ville et l'association Epsedanse, 54 rue du Faubourg Figuerolles, 34070 Montpellier, pour un volume global de 33 heures, soit un montant de 627 € TTC ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer ce contrat et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 03.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 10.05.2016
Notifiée le :

1 142

CONTRAT DE LOCATION DE SALLES

Entre : **L'Association EPSEDANSE**
54, rue du Faubourg Figuerolles, 34070 MONTPELLIER
Représentée par son Président Jean Luc PORRAS
N° SIRET : 382 972 834 00016 / Code APE : 8559 B

Ci après dénommé EPSEDANSE

et

LA VILLE DE MONTPELLIER
dont le siège est situé : 1 place Georges Frêche - 34267 Montpellier cedex 2, représentée par Monsieur Philippe SAUREL, Maire, agissant ès-qualités en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Ci après dénommé l'UTILISATEUR

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- temps de mise à disposition des locaux

EPSEDANSE met en location à l'UTILISATEUR, **la salle 7 et la salle 8,** située au 1 rue de Metz-34070 MONTPELLIER pour son utilisation dans le cadre de la « **ZAT 10 FIGUEROLLES** », aux jours et horaires suivants :

vendredi 8/04/2016 SALLE 7 : de 14h à 20h

samedi 9/04/2016 SALLE 8 : de 9h à 19h et SALLE 7 : de 14h à 20h

dimanche 10/04/2016 SALLE 8 : de 15h à 20h et SALLE 7 : de 14h à 20h

Ce qui correspond à un volume total de **33 heures**.

Article 2 -tarifs horaires

L'UTILISATEUR réglera à l'**Association EPSEDANSE** la somme de 19 euros TTC/ heure pour l'utilisation des salles 7 et 8 comme définie à l'article 1, soit un montant total de **627 euros TTC** pour l'occupation des locaux précités.

Article 3- annulation et indemnités

La location de la salle est consentie et acceptée à titre précaire, résiliable sans indemnités jusqu'à 5 jours avant la réalisation de l'événement.
Passée cette période, l'UTILISATEUR sera redevable d'un montant forfaitaire de 10% sur la base du forfait engagé.

Article 4- assurances

L'UTILISATEUR contractera les assurances nécessaires pour la couverture des risques liés à l'exploitation des performances, notamment en matière de responsabilité civile et de dommages aux biens ainsi que la perte des clés des salles louées.

Article 5- règlement interne

Dans le cadre de la loi Evin (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif), l'UTILISATEUR veillera à ce que les personnes sous sa responsabilité durant le stage respectent l'interdiction de fumer dans les locaux et à l'entrée de l'établissement.

De plus, dans le cadre du règlement interne à EPSEDANSE, il veillera aux respects des locaux et à la préservation du matériel mis à sa disposition.

Article 6

La réservation ne sera définitive qu'après réception de la convention signée et de l'attestation d'assurance.

Fait à Montpellier, le 1er avril 2016
En 2 exemplaires

EPSEDANSE
Signature
précédée de la mention « Lu et approuvé »

EPSE DANSE
54 Rue du Faubourg Figuerolles
34070 MONTPELLIER
Tél. 04 67 92 89 58
SIRET 382 972 834 00016
Code NAF 8559B

L'UTILISATEUR
Signature
précédée de la mention « Lu et approuvé »

1164

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Energie

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0139

Attribution du marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée n° 5B0171 - Ramonage des conduits de fumée et des chaudières des bâtiments communaux, du CCAS et de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27/01/2016 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de réaliser le ramonage des conduits de fumée et des chaudières des bâtiments communaux, du CCAS et de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (marché n° 5B0171), sous la forme d'un marché à procédure adaptée, à bons de commande, conformément aux articles 28 et 77 du codes des marchés publics, publié le 23 décembre 2015, pour chacun des deux lots le composant :
    - Lot 1 : chaudières fioul et bois, des chaudières gaz des bâtiments de la Ville (partie 1) ;
    - Lot 2 : chaudières gaz des bâtiments de la Ville (partie 2), du CCAS et de Montpellier Méditerranée Métropole

  l'entreprise EURL PHILIPPE SALLES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard de l'unique critère « prix » retenu pour le jugement des offres.
- Que la durée de ces marchés est de la notification au 31/12/2017.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité pour ces deux lots, à l'entreprise EURL PHILIPPE SALLES, domiciliée 1 rue des Pébriers « Villa la Roseraie » à Montpellier – 34070, sans minimum et avec un maximum pour le lot 1 de 35 000€ HT et pour le lot 2 de 53 000€ HT soit au total 88 000€ HT ;
- De dire que la dépense correspondante pour la Ville sera imputée sur le budget de la Ville au chapitre 920 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire

Montpellier, le 25.04.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 26.04.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0140

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat de mobiliers de collectivité. 6B0035

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint délégué aux finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de mobiliers de collectivité pour l'ensemble des services de la Ville de Montpellier.
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 15, 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, sous la forme d'un marché à bons de commande, pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification (n°6B0035).
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°1*(chaises métalliques pliantes de festivité type Touraine)* étaient les suivants : le prix pour 60% et la valeur technique pour 40%
- Qu'après analyse, la société MOBIDECOR, 26 avenue de Saint Marcelin, 42160 BONSON pour le lot n°1, a présenté une offre économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères.
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°2 *(piétements de tables de festivité et chariots)*, lot réservé conformément à l'article 15 du code des Marché Public, étaient les suivants : le prix pour 60% et la valeur technique 40% ;
- Qu'après analyse, la société ESAT Compagnons de Maguelone, avenue Evêché de Maguelone, 34250 PALAVAS-LES-FLOTS pour le lot n°2, a présenté une offre économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères.

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature du marché « achat de mobiliers de collectivité » (6B0035) précité : avec la société MOBIDECOR pour le lot n°1 (pour un montant maximum de commandes de 45 000 € HT) et avec la société ESAT Compagnons de Maguelone pour le lot n°2 (pour un montant maximum de commandes de 42 000 € HT) ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, natures 2184 et 2188, tous chapitres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint délégué aux finances à signer ce marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec les entreprises retenues.

Montpellier, le 25.04.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 26.04.2016
Notifiée le :

1 146

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0141

Attribution d'un marché public en appel d'offres ouvert pour l'achat de vêtements de travail. (5D0041)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de vêtements de travail (n°5D0041) pour les services de la ville.
- Qu'une procédure a été lancée, en date 19 novembre 2015, conformément aux articles 33 3° alinéa, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert (marché à bons de commande sans minimum et sans maximum). Le marché est conclu pour une durée initiale de un an à compter de sa notification. Le marché peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de trois fois un an.
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : le prix pour 40% et la valeur technique pour 60%.
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du mardi 12 avril 2016, a attribué le marché à la société CEVENOLE DE PROTECTION, km delta 222 rue Etienne Lenoir, 30900 NIMES, présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature du marché « Achat de vêtements de travail » précité avec la société CEVENOLE DE PROTECTION pour un montant annuel de commandes estimé à 85 000 € HT.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement, nature 60636, toutes fonctions.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué aux finances à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres.

Montpellier, le 25.04.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 26.04.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0142

Décision complémentaire à la décision 2015/0058 Marché n° 4C0035 de prestations de lutte anti-vectorielle sur le domaine public de la Ville et dans les bâtiments communaux, ainsi que deux campagnes de dératisation sur le domaine public.

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0100/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder aux prestations de lutte anti-vectorielle sur le domaine public de la Ville de Montpellier ainsi que dans les bâtiments communaux ;
- Que l'entrerpise « Antigone Service » est titulaire du marché depuis le 06 mars 2015 ;
- Que la décision 2015/0058 est insuffisamment précise quant à la durée maximale du marché ;
- Que l'article 1.3 durée du marché, du cahier des clauses administratives particulières, dispose « Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché » ;
- Qu'aucune aucune décision écrite contraire n'a été prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Décide en conséquence :

- La durée du marché étant d'une année à compter de la notification, de pouvoir reconduire pour une période d'un an, pour une durée maximale de deux ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe Déléguée, à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'éxécution de la présente décision ;

Montpellier, le 21. 04. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Marie-Hélène SANTARELLI

Publiée le : 28. 04. 2016
Notifiée le :

1 168

Ville de Montpellier

Direction Finances
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0143

Direction Réglementation et Tranquillité Publique
Service Police Municipale
Modification de la régie de recettes et d'avances Accès Zone Piétonne
Retire et remplace la décision n°2016/0058

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents

- Vu la décision du 26 juillet 2004 relative à l'institution d'une régie de recettes auprès de la Direction de la Sûreté du Domaine Public,

-Vu la décision du 22 janvier 2009 relative à la mise en place d'un fond de caisse,

- Vu la décision du 29 février 2016 relative à la modification de la régie de recettes et d'avances Accès Zone Piétonne.

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date

- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27 Janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le 1er adjoint Max LEVITA,

- **CONSIDERANT** qu'il convient d'annuler et de remplacer la décision n°2016/0058 en raison d'une erreur dans l'intitulé de cette dernière

D E C I D E

En conséquence la nouvelle rédaction est la suivante :

Article 1 : La régie est installée dans les locaux de la Police Municipale, Mairie de Montpellier, 1 place Georges Frêche 34267 Montpellier cedex 2

Article 2 : Suppression du système de caution pour les cartes d'accès Zone Piétonne à compter du 1er janvier 2016.

Article 3 : La régie encaisse les recettes liées au renouvellement de la carte d'accès en cas de perte, de vol ou de détérioration selon le tarif de la ville

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques
- Numéraires

Article 5 : Un fond de caisse de 150 € est à disposition du régisseur si besoin.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 7 : La régie d'avances rembourse les cautions des cartes d'accès versées, antérieures au 1er janvier 2016.

Article 8 : Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques
- Numéraires

Article 9 : Le montant maximum de l'avance est fixé à 5 000 €

Article 10 : le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses et de recettes tous les mois et avant que le maximum de l'avance et de l'encaisse ne soit atteint.

Article 11 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente Décision.

Montpellier, le 02.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 04.05.2016
Notifiée le :

1 150

1C/1

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique - Ravalement

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0144

Cotisation pour l'année 2016 à l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire (ANVPAH)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0098/T/R donnant délégation à Madame Stéphanie JANNIN Adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement durable;

Considérant :

- Que par délibération en date du 30 juin 2008, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion annuelle de la Ville à l'Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH) et que par décision n° 2015/0167 du 29 mai 2015 approuvé le versement de la cotisation à l'ANVPAH pour l'année 2015 ;
- Qu'il est proposé de confirmer l'adhésion de la Ville à l'ANVPAH pour l'année 2016
- Que le montant de la cotisation est fixé à 4700 € pour les villes de plus de 200 000 habitants ;

Décide en conséquence :

- D'accepter le versement de la cotisation 2016 à l'ANVPAH,
- De prélever le montant de la dépense sur le crédit inscrit au budget 2016 de la Ville aux chapitre 928 au CRB 28500,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 12.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

Publiée le : 13.05.2016
Notifiée le :

1151

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0145

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les achats de boissons. 6B0036

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint délégué aux finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder aux achats de boissons pour l'ensemble des services de la Ville de Montpellier.
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, sous la forme d'un marché à bons de commande, pour une durée de un an à compter de la date de notification.
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°1 *(boissons non alcoolisées)* étaient les suivants : le prix pour 60% et la valeur technique pour 40%.
- Qu'après analyse, la société ALTERNATIVE BOISSONS SERVICES, ZI du Mas d'Astre, 191 Allée Lesueur, 34000 MONTPELLIER pour le lot n°1, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°2 *(boissons alcoolisées)*, étaient les suivants : le prix pour 60% et la valeur technique pour 40%.
- Qu'après analyse, la société ALTERNATIVE BOISSONS SERVICES de MONTPELLIER pour le lot n°2, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature du marché «achats de boissons » (6B0036) précité :
  - Avec la société ALTERNATIVE BOISSONS SERVICES pour le lot n°1 (pour un montant maximum de commandes de 40 000 € HT).
  - Avec la société ALTERNATIVE BOISSONS SERVICES pour le lot n°2 (pour un montant maximum de commandes de 45 000 € HT).
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60623, tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint à signer ce marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec les entreprises retenues.

Montpellier, le 25.04.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 26.04.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0146

Attribution du marché n° 6B0014 passé selon une procédure adaptée pour l'acquisition d'un logiciel d'analyse statistique et cartographique de la délinquance

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2016/0100/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier un marché à bons de commande portant sur l'acquisition d'un logiciel d'analyse statistique et cartographique de la délinquance ;
- Qu'à la suite d'une consultation en date du 19 février 2016 pour un marché immatriculé 6B 0014, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la société SURETE GLOBALE sise 5 Rue Fleming - 49000 ANGERS a présenté l'offre économiquement la plus favorable selon les critères de jugement des offres suivants :
  - Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique : 70 %
  - Montant des prestations : 30 %

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à bons de commande précité pour un montant sans minimum et un maximum de 80 000,00 Euros H.T. à la société SURETE GLOBALE sur une durée de quarante-huit mois.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique - Fonction : 901 - Chapitre : 120 - Nature : 2051 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à la Sécurité à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 24.04.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Marie-Hélène SANTARELLI

Publiée le : 28.04.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0147

CONTENTIEUX
NOMINATION DE CURATEUR A SUCCESSION VACANTE
11 RUE DESMAZES
DECISION D'ESTER

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que Mme Françoise Estelle Antoinette MARTELLI, propriétaire d'une maison située au 11 rue Desmazes à Montpellier, est décédée le 23 janvier 2008 ;
- Que la succession du bien, laissé à l'abandon, est vacante ;
- Que les riverains de la propriété, squattée depuis plusieurs années, se plaignent de nuisances graves ;
- Que la Ville demande la désignation d'un curateur à succession vacante ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 26.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 27.05.2016
Notifiée le :

1 154

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Administration des Cimetières

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0148

Retrocession de concession trentenaire - Acte 44987 - Cimetière St Lazare

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté de délégation n° 2016/1427/T/R du 19 avril 2016 donnant délégation de signature à Mme Lorraine ACQUIER

Considérant :

- La demande formulée le 2 juin 2015 par Mme BERNOLLES Simone Josette Rose veuve BLESY domiciliée 1127 rue des 4 Seigneurs 34090 MONTPELLIER, concessionnaire de la concession acquise le 05 mai 2015, référencée Acte 44987, section U n° 24 du 5° rang d'une durée de 30 ans (trente ans) au prix de 517 € tendant à obtenir de la Ville le remboursement ;
- Que Mme BLESY Simone avait acquis cette concession afin d'exhumer son époux, M. BLESY Jean Joseph Victor décédé le 17 août 2013 et inhumé dans une section de terrain commun du même cimetière ;
- Qu'elle a renoncé à cette démarche qui lui provoquait une souffrance morale.
- Que, dans ces conditions, et en raison de l'intérêt pour la Ville de ne pas laisser une concession inutilisée et vide dans le cimetière, il convient de donner une suite favorable à sa requête.

Décide en conséquence :

- Que la Ville reprendra cette concession trentenaire au montant de 517 € ;
- Que le montant de la dépense sera inscrit au budget de la Ville, Nature 678, Fonction 920262 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 02.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Lorraine ACQUIER

Publiée le : 03.05.2016
Notifiée le :

1 155

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0149

Convention d'occupation temporaire du domaine public
Stand de Tir Police 25m Couvert - Montmaur

Ville de Montpellier - Ville de Castelnau-Le-Lez

01/01/2016 – 31/12/2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/1426 du 19 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien ABERT, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports ;

Considérant :

- Que la Ville est sollicitée par la Ville de Castelnau-Le-Lez pour la mise à disposition temporaire du Stand de Tir Police 25 mètres couvert de Montmaur dans le cadre de l'habilitation au tir et de la formation de son personnel de Police Municipale ;
- Que la Ville de Montpellier, propriétaire du Pas de Tir de Montmaur, accepte de mettre à disposition de la Ville de Castelnau-Le-Lez le Stand de Tir Police 25 mètres pour un montant de 190 euros la séance de 3 heures pour 7 personnes, conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 ;
- Que la Ville de Castelnau Le Lez précisera, par un état en fin de mois, le nombre de séances occupées, les dates et le nombre de participants ;

Décide en conséquence :

- De passer une convention pour l'utilisation du Stand de Tir Police 25 mètres couvert de Montmaur avec la Ville de Castelnau Le Lez, du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

Montpellier, le 11.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Fabien ABERT

Publiée le : 12.05.2016
Notifiée le :

1156

Ville de
Montpellier

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Montpellier représentée par son Maire, Monsieur Philippe SAUREL, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, d'une part,

Et

La Ville de Castelnau-Le-Lez représentée par son Maire, Monsieur Jean Pierre GRAND, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Dispositions générales :

La Ville de Montpellier accepte de mettre à la disposition de la Ville de Castelnau-le-Lez, dans le cadre de l'habilitation au tir et de la formation de son personnel de Police Municipale :

Le Stand de tir Police 25m Couvert de Montmaur situé, 1914 route de Mende à Montpellier,
Les lundis, mercredis ou vendredis après-midis selon un planning défini à l'avance et validé par le Service des Sports de la Ville de Montpellier.

Article 2 – Nature juridique de l'autorisation :

L'occupation consentie est régie par le code général de la propriété des personnes publiques à l'exclusion de toute autre législation.

Article 3 : Durée

La présente convention d'occupation est consentie pour une durée de un an.

Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2016 et sera renouvelable par reconduction expresse au 1er janvier de chaque année.

Article 4 – Redevance :

Conformément aux tarifs et modalités fixés par la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, l'utilisation de l'installation sera facturée 190 euros la séance de trois heures pour 7 personnes maximum.
Un état en fin de mois établi par la Ville de Castelnau-le-Lez indiquera le nombre de séances occupées, en précisant les dates et nombre de participants.
La facturation établie par la Ville de Montpellier interviendra chaque trimestre.

Article 5 – Conditions d'utilisation :

La Ville de Castelnau-le-Lez devra désigner un correspondant qui sera l'interlocuteur privilégié de la Direction des Sports.

1 157

L'accès au stand de tir n'est autorisé qu'aux agents de la police municipale de Castelnau-le-Lez, sous l'encadrement des instructeurs de tirs habilités.

La Direction des Sports se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement sportif, en cas de manifestations exceptionnelles, pour des travaux de sécurité ou d'entretien ou de fermeture annuelle nécessaire.

De même, les créneaux attribués pourront être modifiés unilatéralement par la Ville de Montpellier avec un préavis de 8 jours.

Le Ville de Montpellier se réserve un droit d'accès discrétionnaire dans l'équipement mis à disposition.

Article 6 – Gestion technique du stand de tir de Montmaur :

La Ville de Castelnau-le-Lez s'engage à fournir les cibles et matériels nécessaires aux séances d'entraînement au tir de ses agents ainsi que les armes, munitions et dispositifs individuels de protection.
L'occupant s'assurera de la bonne tenue et du nettoiement de l'installation mise à disposition après chaque séance.

En cas de manquement renouvelé de l'occupant à ses obligations, la résiliation de la présente pourra être prononcée par la Ville de Montpellier.

Article 7 : Responsabilité

L'encadrement des séances d'entraînement au tir des agents de la Police Municipale de Castelnau-le-Lez relèvera de la compétence exclusive de ses instructeurs de tir.

Les dégâts et dommages de toute nature qui pourraient être causés par les agents de la police municipale de Castelnau-le-Lez à l'intérieur des locaux du stand de tir municipal de Montmaur engageront leur responsabilité personnelle ou celle de la Ville de Castelnau-le-Lez.
L'entrée et le stationnement s'effectuent conformément aux règles en vigueur sur le site.

Article 8 : Assurances :

La ville de Castelnau-le-Lez déclare avoir souscrit auprès de compagnies notoirement solvables des polices d'assurance de responsabilité civile. Sa responsabilité serait recherchée à la suite de tous dommages corporels ou matériels survenant durant son activité dans les lieux mis à disposition.
Nom de la compagnie d'assurance.....
Police n° ..... souscrite le.....

Article 9 : Renonciation à recours :

La Ville dégage toute responsabilité en ce qui concerne les vols et les accidents survenus dans les lieux mis à disposition. La Ville de Castelnau-le-Lez et son assureur renoncent à tout recours contre la Ville pour toutes les conséquences pécuniaires qui pourraient résulter à son égard ou à l'égard du public du fait de l'organisation de sa formation.

Article 10 : Sécurité :

L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Par mesure de sécurité, le nombre des participants ne devra pas dépasser 7 personnes.
L'occupant s'engage à mettre en place toutes les normes de sécurité nécessaires pendant le déroulement de la formation et à les faire respecter. Il devra dès lors exécuter ou faire exécuter toute prescription rendue nécessaire par le respect des dites normes.

Article 11 - Compétence juridictionnelle :

Dans les cas où un différent naîtrait sur l'interprétation ou l'exécution d'une des clauses de la présente convention, les parties, à défaut d'accord amiable dans le délai de 15 jours et après mise en demeure, pourront saisir le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 12 - Procédure d'urgence :

En cas de graves problèmes, lorsque le personnel du service des sports n'est pas présent, contacter les pompiers (le 18) qui vous mettront en relation avec l'ingénieur d'astreinte de la Ville de Montpellier.

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Jeunesse et aux Sports

Fabien ABERT

Signature du Responsable
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Convention à signer et dater, 1ère page à parapher.

1159

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0151

Autorisation de passer des commandes à l'UGAP pour l'achat de véhicules légers et de deux roues (6D0018)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Premier Adjoint Délégué aux finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de véhicules, tout type, de deux à quatre roues, dans le cadre du programme d'achats de la Ville de Montpellier, pour l'année 2016.
- Que les conditions tarifaires de l'UGAP sont intéressantes pour la Ville de MONTPELLIER, rabais compris entre 28 et 43 % sur le tarif public en fonction des modèles (véhicules particuliers, véhicules utilitaires, fourgons et scooters de deux et trois roues). Les conditions sont au moins égales à celles que la Ville pourrait obtenir en lançant sa propre procédure.
- Que l'UGAP respecte en tous points la législation sur les marchés publics.

Décide en conséquence :

- D'autoriser les commandes à la société UGAP pour un montant total maximum de commandes de 700.000 € HT. Ce montant correspond au total des différents budgets d'investissement de la Ville de Montpellier pour l'achat de véhicules, alloués aux services Parc Auto, Direction de la Règlementation et de la Tranquilité Publique, Direction Paysage et Bio diversité,... pour l'année 2016. C'est un marché unique (6D0018) pour une durée d'exécution de un an à compter de sa date de notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, nature 2182 tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint Délégué aux finances à signer tous les documents relatif à cette affaire.

Montpellier, le 29.04.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 03.05.2016
Notifiée le :

1160

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources et Prospective

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0152

Attribution d'un marché pour l'Assistance technique à la mise en œuvre d'une organisation optimisée de la fonction entretien des locaux municipaux de la ville de Montpellier au groupement INCF/CONFORM' Marché n° 6B0020

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arreté 2016/1425/T/R du 19 avril 2016 donnant délégation de signature à Mme Isabelle MARSALA, Adjointe à la Réussite éducative ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de mettre en place une assistance pour la mise en œuvre du projet d'optimisation de l'entretien de bâtiments municipaux ;
- Que les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
  -valeur technique 60%,
  -prix des prestations 40%
- Que le groupement INCF/CONFORM' présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché concernant l'Assistance technique à la mise en œuvre d'une organisation optimisée de la fonction entretien des locaux municipaux de la ville de Montpellier au groupement INCF/CONFROM'sis au 2, rue Sainte Lucie 31470 FONSORBES pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et pour un montant compris entre 20 000.00 € et 80 000.00 € ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, chapitre 920, nature 617 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 27 AVR. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Isabelle MARSALA

Publiée le : 29.04.2016
Notifiée le :

1161

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0153

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat de barrières Vauban. 6B0043

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint délégué aux finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de barrières Vauban pour l'ensemble des services de la Ville de Montpellier.
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, sous la forme d'un marché à bons de commande (n°6B0043), pour une durée d'éxécution allant de la date de notification jusqu'au 10 mai 2019.
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : le prix pour 65% et la valeur technique pour 35%.
- Qu'après analyse, la société ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITE, 16 avenue de la Gardie, 34510 FLORENSAC, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature du marché « achat de barrières Vauban » (6B0043) précité, avec la société ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITE pour un montant maximum de commandes de 80 000 € HT.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, natures 60632 et investissement, nature 2188, tous chapitres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint délégué aux finances à signer ce marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 29.04.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 03.05.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources et Prospective

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0154

Réhabilitation de l'école Louis Figuier / Victor Hugo
Phase 2
Marché public n° 5D0073

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arreté 2016/1425/T/R du 19 avril 2016 donnant délégation à Mme Isabelle MARSALA ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de réhabiliter l'école Louis Figuier / Victor Hugo ;
- Qu'une procédure a été lancée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, comportant 10 lots, sous la référence n° 5D0073 ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : valeur technique 60% et prix 40% ;
- Que la Commission d'Appel d'Offres, dans un avis rendu dans sa séance du 12 avril 2016, a considéré comme économiquement les plus avantageuses les offres de :

Lot	*Désignation du lot*	*Entreprise*	*Adresse*
1	VRD - MOBILIER EXTERIEUR	**COLAS MIDI MEDITERRANEE**	ZI La Lauze 10, rue Saint Exupéry 34430 Saint Jean de Védas
2	GROS-ŒUVRE - DEMOLITIONS - SOUS-ŒUVRE - STRUCTURE METALLIQUE - ZINGUERIE	**DARVER**	235, Les Portes Domitiennes 34740 Vendargues
3	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE	**LANGUEDOC TOITURE**	Ancienne Gare Route de la Gare 34670 Baillargues
4	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	**ALVAREZ**	481, Rue H. Boucher Espace Commercial Fréjorgues 34130 Mauguio
5	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	**FPI / ALVAREZ**	PAE La Tour 264 Rue Denis Papin 34570 Montarnaud

6	SERRURERIE - MENUISERIES EXTERIEURES EN ACIER	**TECHNIFER**	159, Rue du Mas de Bringaud 34070 Montpellier
7	PLOMBERIE - SANITAIRE - ECS - VMC	**CHICHE**	9 Rue Patrice Lumumba 34070 Montpellier
8	ELECTRICITE - COURANTS FORTS & FAIBLES	**SNEF**	81 Rue du Salaison ZI de Fréjorgues Est 34130 Mauguio
9	ASCENSEUR	**CFA - DIVISION DE NSA**	Immeuble Sirius – Cap Sud 35, rue Pierre Seghers 84000 Avignon
10	PEINTURES - NETTOYAGES - CARRELAGES - SOLS SOUPLES	**SUD AMENAGEMENT**	16 quater Chemin de Saint Dionisy 30870 Clarensac

Décide en conséquence :

- D'attribuer les 10 lots du marché n° 5D0073 « Réhabilitation de l'école Louis Figuier / Victor Hugo - Phase 2 » ainsi :

Lot	***Désignation du lot***	***Entreprises retenues***	***Prix offre €H.T.***
01	V.R.D. - MOBILIER EXTERIEUR	**COLAS MIDI MEDITERRANEE**	**128 894,50**
02	GROS-ŒUVRE - DEMOLITIONS - SOUS-ŒUVRES - STRUCTURE METAL. - ZING.	**DARVER**	**730 513,64 (Base + Option)**
03	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE	**LANGUEDOC TOITURE**	**85 533,50**
04	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	**ALVAREZ**	**11 308,00**
05	CLOISONS BOIS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	**FPI / ALVAREZ**	**110 167,51**
06	SERRURERIE - MENUISERIES EXTERIEURES EN ACIER	**TECHNIFER**	**184 147,44**
07	PLOMBERIE - SANITAIRE - ECS - VMC	**CHICHE**	**47 340,00**
08	ELECTRICITE - COURANTS FORTS & FAIBLES	**SNEF**	**66 575,61**

09	ASCENSEUR	**CFA - DIVISION DE NSA**	**25 600,00**
10	PEINTURES - NETTOYAGES - CARRELAGES - SOLS SOUPLES	**SUD AMENAGEMENT**	**95 000,00**
	TOTAL		**1 485 080,20**

- D'imputer la dépense sur le budget de la Ville de Montpellier, ligne 24233, fonction 902/213, nature 2313
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, à signer les marchés avec les entreprises titulaires et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires ;
- De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 02.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Isabelle MARSALA

Publiée le : 03.05.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0155

Direction de la Culture et du Patrimoine
Modification de la régie d'avances "Cinéma Nestor Burma"
Augmentation du montant de l'avance

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la Décision n°2012/0488 en date du 04/01/2013, relative à la création d'une régie d'avances pour le cinéma Nestor Burma,
- Vu la Décision n°2014/0165 en date du 10/06/2014, relative à l'élargissement des modes de paiement de la régie d'avances pour le cinéma Nestor Burma,
- Vu la Décision n°2014/0375 en date du 19/11/2014, relative à l'élargissement des dépenses autorisées,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal, en date du 22 Avril 2016
- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27 Janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le 1er adjoint Max LEVITA,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement de la régie d'avances du Cinéma Municipal Nestor Burma, il convient d'augmenter le montant de l'avance.

D E C I D E

En conséquence la nouvelle rédaction de l'acte est la suivante :

Article 1 : Il est maintenu une régie d'avances pour le Cinéma Nestor Burma auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Article 2 : La régie est installée dans les locaux du cinéma situé place Pierre-Renaudel - 34000 Montpellier.

Article 3 : La régie est autorisée à régler les dépenses suivantes :

- Menues dépenses de fonctionnement,
- Achat de petits matériels
- Frais d'entretien, de réparation urgente,
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration d'invités,
- Frais d'affranchissement,
- Achat de documentation,
- Achat de DVD,
- Paiement des taxes cinématographiques,
- Paiement des locations de films (factures inférieures à 30€),
- Achat d'affiches ou de flyers de films projetés.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'Article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaire,
- Carte bancaire,

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public. Ce compte :

- Reçoit l'avance destinée aux dépenses de la régie,
- Permet au régisseur d'acquitter les dépenses prévues à l'article 3.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **4000 euros.**

Article 8 : En application du décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, la régie susvisée ouvre droit à la NBI de 15 (ou 20) points et sera versée à l'agent s'il remplit les conditions.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 10: Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 02.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 04.05.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Bureau d'Etudes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0156

PRU Mosson "Les Tritons" Phase 2 Aménagement de l'Allée des Hauts de Montpellier et de l'avenue du Comté de Nice Attribution du Marché de Travaux MAPA - N°5D0044

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU ;
- Vu l'arrêté n°2016/0096 du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. LEVITA Max, 1er adjoint au Maire, concernant les procédures de passation des marchés publics lancées au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole avant le 31 décembre 2015 ;

Considérant :

- Que la création de Montpellier Méditerranée Métropole a eu pour effet le transfert de la compétence relative à la voirie et aux espaces publics détenue par la commune de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale ;
- Qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de requalification de l'allée des Hauts de Montpellier sur les parties situées de part et d'autre de la place réalisée lors de la première phase de travaux prévoyant :
  - Le recalibrage de la chaussée à 5,80 m avec maintien à double sens pour la partie de l'allée située au nord de la place et à 4 m avec mise à sens unique pour la partie sud ;
  - La reprise de trottoirs et la sécurisation des passages piétons ;
  - la création de places de stationnement longitudinales;
  - la reprise et le redimensionnement du réseau pluvial ;
  - la reprise du réseau d'éclairage public et la pose de nouveaux candélabres ;
  - la plantation d'arbres d'alignement.
- Qu'il est nécessaire de procéder également aux travaux de requalification de l'avenue du Comté de Nice sur la partie comprise entre la rue de Corse et l'allée des Hauts de Montpellier prévoyant :
  - Le recalibrage de la chaussée à 6 m avec maintien à double sens ;
  - La reprise de trottoirs et des places de stationnement ;
  - Le déplacement de 2 arrêts de bus avec sécurisation des passages piétons au droit du carrefour ;
  - l'adaptation du réseau pluvial ;
  - le remplacement de candélabres.

- Que la réalisation de l'ensemble de ces travaux nécessite le lancement d'une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics comprenant 4 lots (lot 1 voirie, lot 2 éclairage public, lot 3 hydraulique urbaine et lot 4 espaces verts) avec les critères de sélection des candidatures suivants :
    - Capacités professionnelles
    - Garanties et capacités techniques et financières.

  et avec les critères d'analyse des offres suivants :
    - Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique (60%)
    - Prix des prestations (40%).
- Que la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 12 avril 2016, a retenu les entreprises suivantes :
    - Lot 1 Voirie : l'entreprise COLAS pour un montant de travaux de 223 980,45 € HT
    - Lot 2 Eclairage Public : l'entreprise SPIE pour un montant de travaux de 60 379,54 € HT
    - Lot 3 Hydraulique Urbaine : l'entreprise SOLATRAG pour un montant de travaux 63 473,00 € HT
    - Lot 4 Espaces Verts : l'entreprise UPEE 7 pour un montant de travaux 13 200,00 € HT.

Décide en conséquence au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- D'attribuer le marché N° 5D0044 pour les travaux concernant l'espace public « Les Tritons » Phase 2 – Aménagement de l'allée des Hauts de Montpellier & de l'avenue du Comté de Nice à :
    - L'entreprise COLAS pour un montant de 223 980,45 € HT, soit 268 776,54 € TTC pour le lot 1 Voirie;
    - L'entreprise SPIE pour un montant de 60 379 ,54 € HT, soit 72 455,45 € TTC pour le lot 2 Eclairage Public;
    - L'entreprise SOLATRAG pour un montant de 63 473,00 € HT, soit 76 167,60 € TTC pour le lot 3 Hydraulique Urbaine;
    - L'entreprise UPEE 7 pour un montant de 13 200,00 € HT, soit 15 840,00 € TTC pour le lot 4 Espaces Verts;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Métropole en investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint à signer les marchés et plus généralement tout document relatif notamment à cette affaire avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

Montpellier, le 23.05.2016

Pour M. le Maire, M. le Premier Adjoint, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole
Max LEVITA

Publiée le : 26.05.2016
Notifiée le :

1169

Ville de Montpellier

Direction Finances
Actionnariats et partenariats

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0157

Cotisation à l'AFIGESE - Exercice 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le 1er Adjoint Max LEVITA, délégué aux Finances ;

Considérant que :

La Ville de Montpellier adhère à des organismes par le versement de cotisations. Il est proposé de reconduire l'adhésion à **l'Association Finances – Gestion – Evaluation des Collectivités Territoriales AFIGESE** pour l'exercice 2016 comme suit :

Nom	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Juliette BEREGI	283,33 €	56,67 €	340,00 €
Michèle CUBIZOLLE	283,33 €	56,67 €	340,00 €
Fabien DELCASSO	283,33 €	56,67 €	340,00 €
Vincent DOMEIZEL	283,33 €	56,67 €	340,00 €
Michel REDAL	283,33 €	56,67 €	340,00 €
Christelle ROSE BONAUD	283,33 €	56,67 €	340,00 €
TOTAL	**1699,98 €**	**340,02 €**	**2040,00 €**

Décide en conséquence :

- D'accepter le versement de la cotisation à l'AFIGESE pour un montant de 2 040 € TTC;
- De prélever le montant de la dépense sur les crédits inscrits en nature 6281, chapitre 920 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 09.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 11.05.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0158

Marché public: pré-achat de l'ouvrage Louise Dahl-Wolfe N°6B0062

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n° 2016/1419 du 19 avril 2016 donnant délégation à Madame Sonia Kerangueven, adjointe déléguée ;

Considérant :
- Que la Ville présentera au Pavillon Populaire, à partir d'octobre 2016, une exposition photographique consacrée à Louise Dahl-Wolfe ;
- Que l'éditeur Hazan publiera dans le même temps un ouvrage intitulé *Louise Dahl-Wolfe*, ouvrage qui se substituera au catalogue d'exposition habituellement produit par la Ville ;
- Que les droits relatifs à cet ouvrage sont détenus par les éditions Hazan et qu'aucune mise en concurrence n'est possible pour ce pré-achat, conformément à l'article 30 3° du décret 2016/360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Décide en conséquence :
- D'attribuer le marché de pré-achat de l'ouvrage *Louise Dahl-Wolfe* aux éditions Hazan, 58 rue Jean Bleuzen, 92178 Vanves, pour un montant de 18 900 € HT, soit une remise de 25% sur le prix public ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise concernée.

Montpellier, le 11.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 12.05.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0159

Marché public: service de traiteur pour les invités de la Comédie du Livre 2016 n°6B0070

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/1419 du 19 avril 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia KERANGUEVEN, adjointe déléguée ;

Considérant :

- Que la Ville organise, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, la 31ème édition de la Comédie du Livre, du 27 au 29 mai 2016 ;
- Qu'il convient d'organiser les repas des auteurs et invités de la manifestation ;
- Que Montpellier Méditerranée Métropole prend directement en charge les repas d'ouverture et de clôture de la manifestation, via son traiteur en marché LM traiteur ;
- Que, par souci de cohérence dans l'organisation, il convient que la Ville fasse appel au même prestataire pour les autres repas, sans nouvelle mise en concurrence, conformément à l'article 30 I 10° du décret 2016/360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Décide en conséquence :

- D'approuver la signature du marché 6B0070 avec la société LM Traiteur, 110 impasse Louis Ferdinand Herold, 34070 Montpellier, pour un montant maximum de 25 000 € HT pour la durée du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise concernée.

Montpellier, le 19.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 26.05.16
Notifiée le :

1172

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0160

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les achats de pièces détachées pour le petit matériel d'entretien des espaces verts. (6B0030)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint délégué aux finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder aux achats de pièces détachées pour le petit matériel d'entretien des espaces verts de la Ville de Montpellier.
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 28-1 et 77 du Code des Marchés Publics, sous la forme d'un marché à bons de commande, pour une durée d'exécution de trois ans à compter du 24 juin 2016 (n°6B0030).
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : le prix pour 88% et le délai de livraison pour 12%.
- Qu'après analyse, la société GALLOY 34 MV, 484 rue Hélène Boucher, 34130 MAUGUIO, a présenté une offre économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères.

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature du marché « achats de pièces détachées pour le petit matériel d'entretien des espaces verts » précité avec la société GALLOY 34 MV pour un montant maximum de commandes de 87 000 € HT.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, natures 60628 et 60632, et sur le budget investissement, nature 2188, tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint délégué aux finances à signer ce marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 13.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 17.05.2016
Notifiée le :

1173

Ville de Montpellier

Direction Parc de Lunaret
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0161

Marché 3C0635
Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi des opérations de mise en conformité des installations et des équipements du Parc Darwin
Avenant n°1

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 20 et 28 ;
- Vu l'arrêt donnant délégation de signature à Monsieur Christophe Cour, Adjoint au Maire, délégué à l'Ecologie urbaine ;
- Vu la décision n° 2014/0115 du 27 mai 2014 relative au marché de service n° 3C0635 « Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi des opérations de mise en conformité des installations et des équipements du Parc Darwin » ;
- Vu le rapport d'avenant n°1 au marché en question ;
- Vu le projet d'avenant n°1 au marché en question ;

Considérant :

- Qu'il était nécessaire de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour mettre en conformité les installations et les équipements du Parc Darwin. En conséquence, un marché public à procédure adaptée a été lancé sous la référence 3C0635 ;
- Que ce marché a été attribué au groupement conjoint Monteils Consultant, Brigitte Villaeys, IPK Conseils ayant pour mandataire solidaire Monteils Consultant, avec la répartition par co-traitant suivante :

MONTEILS CONSULTANT (mandataire)	BRIGITTE VILLAEYS (co-traitant)	IPK CONSEIL (co-traitant)	Montant total du marché
102 399,14 € HT	28 275 € HT	27 950 € HT	158 624,14 € HT

- Que Brigitte Villaeys n'a effectué aucune des prestations qui lui avaient été confiées dans le cadre du marché ;
- Que par courrier du 6 avril 2016, elle a informé la Ville de sa volonté de se désister de ce marché ;
- Que les missions qui lui avaient été attribuées dans le cadre du marché seront en définitive effectuées par Monteils Consultant ;

Décide en conséquence :

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 3C0635 « Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi des opérations de mise en conformité des installations et des équipements du Parc Darwin », ayant pour objet la nouvelle répartition par co-traitant suivante :

MONTEILS CONSULTANT (Mandataire)	BRIGITTE VILLAEYS (co-traitant)	IPK CONSEIL (co-traitant)	Montant total du marché
130 674,14 € HT	0 € HT - Désistement	27 950,00 € HT	158 624,14 € HT

- D'imputer la dépense sur le budget de la Ville 2016, Direction Parc de Lunaret – Ligne 22873 - Nature 2031- Fonction 908232 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur Christophe Cour, Adjoint au Maire, à signer l'avenant n° 1 avec les entreprises titulaires et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 16.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Christophe COUR

Publiée le : 18.05.2016
Notifiée le :

MAIRIE DE MONTPELLIER

DIRECTION ARCHITECTURE IMMOBILIER

SERVICE CONDUITE D'OPERATION

PROJET D'AVENANT N° 1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Collectivité territoriale :

Ville de MONTPELLIER
1 place Georges Frêche
34267 Montpellier cedex 2

Titulaire du marché :

Groupement conjoint avec mandataire solidaire : MONTEILS CONSULTANT – BRIGITTE VILLAEYS - IPK CONSEIL
Mandataire : MONTEILS CONSULTANT - Immeuble Green Valley, 849 rue Favre Saint-Castor - 34080 MONTPELLIER

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché :
Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi des opérations de la mise en conformité des installations et des équipements du Parc Darwin.

N° du marché :
N°3C063581901

Notifié le : 29 mai 2014

Montant initial du marché : 158 624,14 € H.T. réparti comme suit

MONTEILS CONSULTANT (Mandataire)	BRIGITTE VILLAEYS (Cotraitant 1)	IPK CONSEIL (Cotraitant 2)	Montant total du marché
102 399,14 € HT	28 275,00 € HT	27 950,00 € HT	158 624,14 € HT

Date de la décision autorisant la signature de l'avenant :

1176

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1
Par courrier du 13 Février 2016, la co-traitant Brigitte VILLAEYS informe le mandataire du marché MONTEILS CONSULTANT de son désistement du marché et du fait qu'elle n'a réalisé aucune des prestations initialement prévues dans le cadre du marché.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier la répartition par co-traitant du marché initial compte tenu du désistement d'un des co-traitants.

Nouvelle répartition du marché :

MONTEILS CONSULTANT (Mandataire)	BRIGITTE VILLAEYS (Cotraitant 1)	IPK CONSEIL (Cotraitant 2)	Montant total du marché
130 674,14 € HT	0 € HT - Désistement	27 950,00 € HT	158 624,14 € HT

ARTICLE 2
Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3
Le présent avenant ne sera valable qu'après dépôt auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet du Département de l'Hérault.

D. Signatures des parties

A.....le

Le mandataire,

A.....le

Le co-traitant,

A.....le

Le co-traitant,

1177

A.....le

L'Adjoint Délégué,

Christophe COUR

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A ....., le

Ville de
Montpellier

30 mars 2016

Maître d'ouvrage : Parc de LUNARET
Maître d'œuvre : Direction Architecture et Immobilier

MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS DU PARC DE LUNARET

Assistance à Maîtrise d'ouvrage

RAPPORT D'AVENANT N° 1

Objet du marché :

Assistance à Maitrise d'ouvrage pour le suivi des opérations de la mise en conformité des installations et des équipements du Parc Darwin.

Collectivité territoriale :

Ville de MONTPELLIER - 1, place Georges Frêche - 34267 MONTPELLIER CEDEX 2

Représentée par : Monsieur Le Maire

Titulaire du marché :

Groupement conjoint avec mandataire solidaire : **MONTEILS CONSULTANT – BRIGITTE VILLAEYS - IPK CONSEIL**

Mandataire : **MONTEILS CONSULTANT** - Immeuble Green Valley, 849 rue Favre Saint-Castor - 34080 MONTPELLIER

CONSULTATION DRI-FMC-RAO-160330-rapport d'avenant n1.doc

1180

1 - Renseignements concernant le Marché

Affaire :

N° 3C063581901

Montant du marché initial :

158 624,14 € HT

Répartition du marché initial :

MONTEILS CONSULTANT (Mandataire)	BRIGITTE VILLAEYS (Cotraitant 1)	IPK CONSEIL (Cotraitant 2)	Montant total du marché
102 399,14 € HT	28 275,00 € HT	27 950,00 € HT	158 624,14 € HT

2 - Renseignements concernant l'Avenant

Objet de l'avenant :

Par courrier du 13 Février 2016, la co-traitant Brigitte VILLAEYS informe le mandataire du marché MONTEILS CONSULTANT de son désistement du marché et du fait qu'elle n'a réalisé aucune des prestations initialement prévue dans le cadre du marché.

En conséquence le présent avenant a pour objet de modifier la répartition par co-traitant du marché initial compte tenu du désistement d'un des co-traitants.

Nouvelle répartition du marché :

MONTEILS CONSULTANT (Mandataire)	BRIGITTE VILLAEYS (Cotraitant 1)	IPK CONSEIL (Cotraitant 2)	Montant total du marché
130 674,14 € HT	0 € HT - Désistement	27 950,00 € HT	158 624,14 € HT

Variation des prix :

Sans incidence par rapport au marché initial

Le service Conduite d'opération :
Le Directeur Architecture et Immobilier

Jean-Louis DESTISON

Le Maître d'ouvrage :
Le Directeur Parc de Lunaret

Luc GOMEL

La Directrice du Département Action Solidaire :

Juliette BEREGI

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0163

Attribution d'un marché public en appel d'offres ouvert pour l'achat de manuels scolaires, livres de bibliothèque et autres livres. (5D0011)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de manuels scolaires, livres de bibliothèque et autres livres (5D0011) pour les services de la ville.
- Qu'une procédure a été lancée, en date du 4 novembre 2015, conformément aux articles 33 3° alinéa, 57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert (marché à bons de commande avec maximum). C'est un marché unique conclu pour une période initiale d'exécution de un an à compter de sa date de notification. Le marché peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de trois fois un an.
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°1 *(manuels scolaires pour les écoles maternelles et primaires)* étaient les suivants : la valeur technique pour 60% et le prix pour 40%.
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 10 mai 2016, a attribué le marché à la société SADEL, 18 boulevard des Fontenelles, 49 320 BRISSANC QUINCE, pour le lot n°1, présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°2 *(livres de bibliothèques pour les écoles maternelles et primaires)* étaient les suivants : la valeur technique pour 70% et le prix pour 30%.
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 10 mai 2016, a attribué le marché à la société BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE, BERNANRDON-CHERBOIS, RD912, 87 890 JOUAC, pour le lot n°2, présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°3 *(autres livres, documentation, romans, livres technologiques....)* étaient les suivants : la valeur technique pour 70% et le prix pour 30%.
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 10 mai 2016, a attribué le marché à la société SAURAMPS, Le triangle – CS 19026, 34967 MONTPELLIER Cedex 2, pour le lot n°3, présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature du marché « Achat de manuels scolaires, livres de bibliothèque et autres livres (5D0011) » précité avec :

- La société SADEL pour le lot n°1 (pour un montant maximum annuel de commandes de 170.000 € HT).
- La société BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE pour le lot n°2 (pour un montant maximum annuel de commandes de 80.000 € HT).
- La société SAURAMPS pour le lot n°3 (pour un montant maximum annuel de commandes de 50.000 € HT).

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 6065, toutes fonctions.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué aux finances à signer ces marchés et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

Montpellier, le 13.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 17.05.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0164

Attribution du marché n° 6D0008 passé selon un appel d'offres ouvert pour la gestion du stationnement payant sur voirie

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2016/1423/T/R du 19 avril 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier un marché à bons de commande portant sur la gestion du stationnement payant sur voirie de la Ville de Montpellier ;
- Qu'à la suite d'une consultation en date du 18 février 2016 pour un appel d'offres ouvert immatriculé 6D0008, conformément aux articles 33 – 3ème alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- Que les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum, passé en application de l'article 77 du code des marchés publics, et sera conclu pour une période initiale de 19 mois à compter de la notification du marché avec possibilité de reconduction par période de 6 mois pour une durée maximale de reconduction d'un an,
- Qu'à titre indicatif, les commandes estimées sont les suivantes :
  - Estimation pour la période initiale : 2 090 000,00 Euros H.T.
  - Estimation pour chaque période de reconduction : 660 000,00 Euros H.T.
  - Estimation pour la durée totale du marché : 3 410 000,00 Euros H.T.
- Que la commission d'appel d'offres, en date du 10 mai 2016 a décidé d'attribuer le marché à la société des Transports de l'Agglomération de Montpellier (T.A.M) ayant présenté l'offre économiquement acceptable selon les critères de jugement des offres suivants : la valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique pour 60 % et le montant des prestations pour 40 %.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à bons de commande sans minimum ni maximum à la société des Transports de l'Agglomération de Montpellier (T.A.M) sise 125 rue Léon Trotski 34075 Montpellier sur une durée initiale de 19 mois ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique - Fonction : 822 - Chapitre : 928 - Nature : 611 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à la Sécurité à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 12.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Marie-Hélène SANTARELLI

Publiée le : 13.05.2016
Notifiée le :

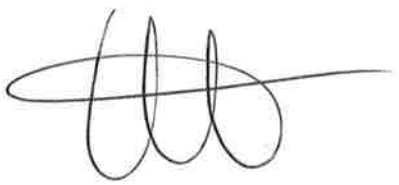

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0165

Patrimoine communal de la Ville de Montpellier
Mandat de gestion technique des salles protocolaires et des bâtiments multi-affectataires
Marché à procédure adaptée n° 6B0051

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 28 et 77 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max Lévita, Adjoint au Maire, délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur le mandat de gestion technique des salles protocolaires et des bâtiments multi-affectataires ;
- Qu'en conséquence, un marché à procédure adaptée a été lancé conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, sous la référence n° 6B0051, sous la forme d'un marché à bons de commande, sans minimum et avec un maximum (montant total des commandes pour la durée du marché : 85 000 € H.T.), pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pouvant être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans ;
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : la valeur technique de l'offre pour 60 % et le prix des prestations pour 40 % ;
- Qu'après analyse, la société ICADE PROPERTY MANAGEMENT - 45, avenue Victor Hugo - Bâtiment 269 - 93538 Aubervilliers Cedex a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 6B0051 à la société ICADE PROPERTY MANAGEMENT ;
- D'imputer la dépense sur le budget de la Ville de Montpellier – Nature 611 - Fonction 920 200 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec la société retenue ;
- De charger Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Montpellier de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 12.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 13.05.2016
Notifiée le :

1186

Ville de Montpellier

Direction Restauration Scolaire
Service Intendance et Maintenance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0166

MARCHE PUBLIC - ENTRETIEN PREVENTIF ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE FROID INDUSTRIEL DE LA CUISINE CENTRALE MAPA N° 6B0007

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, adjointe déléguée à la Réussite éducative ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'entretien et à la maintenance des installations de froid industriel de la Cuisine Centrale ;
- Qu'une consultation d'entreprises spécialisées a été lancée en date du 31/03/16, conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, selon la procédure adaptée ;
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : le prix pour 50%, la valeur technique pour 30%, les délais d'intervention pour 20% ;
- Qu'après analyse, la société SOLANREF, 320, rue de la Garriguette, 34130 SAINT AUNES, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 6B0007 précité à la société SOLANREF, pour un montant annuel de 13 800 € HT, reconductible 3 fois, soit sur 4 ans un montant total de 55 200 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Direction de la Restauration Scolaire : CRB 13000 – Nature 6156 – Fonction 922 251 – Ligne de crédit 1511 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 18.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Isabelle MARSALA

Publiée le : 19.05.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Organisation et Evaluation
Direction Organisation et Evaluation

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0167

Renouvellement de contrat avec l'AFNOR pour la certification Qualiville 2016-2018 - Marché 6B0068

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Madame Lorraine Acquier, Déléguée aux Relations aux publics et aux Affaires militaires ;

Considérant :

- Que dans le cadre de la modernisation de ses services, la Ville de Montpellier s'est engagée dans une démarche qualité (Qualiville) afin d'améliorer en continue le service rendu aux usagers, l'efficacité et l'efficience de ses services ainsi que les conditions de travail des agents de la Ville ;
- Qu'il est nécessaire, pour le maintien de la certification Qualiville, qu'un audit externe soit réalisé chaque année par un organisme spécialisé ;
- Que l'Association française de normalisation (AFNOR) est le seul organisme habilité à la certification Qualiville ;
- Que la Ville terminera en octobre 2016 son deuxième cycle de certification de 3 ans ;
- Que le montant du devis de l'AFNOR pour le prochain cycle de certification de 3 ans (2016 à 2018) s'élève à 7.425 euros par an.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 6B0068 à l'AFNOR ;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant total de 7.425,00 euros sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Ville de Montpellier au chapitre 920, nature 617;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 27.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée,
Lorraine ACQUIER

Publiée le : 01.06.2016
Notifiée le :

Direction commerciale
Djibril FALL
Commercial AFNOR Certification
Departement Entreprises
Téléphone : 01 41 62 84 45
Email : djibril.fall@afnor.org

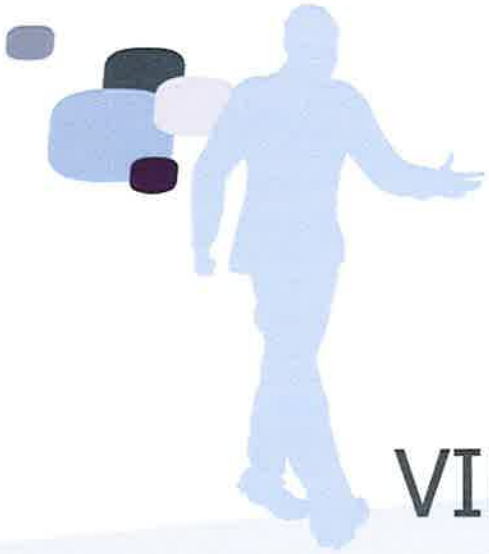

VILLE DE MONTPELLIER

A l'attention de Monsieur Alexandre WEILL

Le 28/04/2016

afaq
AFNOR CERTIFICATION

2014/07

Contrat de Renouvellement QUALIVILLE

afnor
CERTIFICATION

Sommaire

> Fiche projet

1. Le contexte de votre projet
2. Nos engagements, clés de votre différenciation
3. Les étapes de votre certification
4. Votre partenaire de proximité
5. Prestations optionnelles
6. Proposition financière

> Annexes

Fiche projet

Votre Organisme

VILLE DE MONTPELLIER
1 PLACE GEORGES FRECHE

34267 MONTPELLIER CEDEX 2
Contact : Alexandre WEILL, Responsable Qualité
Téléphone : 04 67 34 87 58
Email : alexandre.weill@ville-montpellier.fr
Référence de contrat : 920162027

L'Audit

Référentiels : QUALIVILLE
Type d'audit : Renouvellement
Sites couverts par la certification : Le siège à l'Hotel de ville de MONTPELLIER + 4 Mairies de proximité (La Mosson/François Villon/Aubes pompignanes et Tastavin) + Cimetiere,Police de l'Hotel de ville, Aire Piétonne et Fourriere.
Activités auditées : REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE A DESTINATION DES CLIENTS/UTILISATEURS DES SERVICES MUNICIPAUX - ACCUEIL OREIENTATION INFORMATION (PHYSIQUE ET TELEPHONIQUE) - ACCUEIL ET DLIVRANCE D'ACTES ADMINISTRATIFS POUR LES SERVICES : IE QUOTIDIENNE ETAT CIVIL POPULATION ET DROIT DES SOLS SERVICES ADMINISTRATION DES CIMETIERES , FOURRIERE AIRE PIETONNE ET POSTE DE POLICE DE L'HOTEL DE VILLE – ACCUEIL ET DELIVRANCE DE PRESTATIONS POUR LES INSCRIPTIONS AU SEIN DES DIRECTIONS EDUCATION ET ENFANCE- EVALUATION DE LA SATISFACTION DES CLEINTS ET GESTION DES RECLAMATIONS RELATIVES AUX SERVICES ENGAGES DANS LA DEMARCHE.
Effectif concerné : 175 personnes

afnor CERTIFICATION

Vos contacts : une équipe projet dédiée

Votre Commercial	Votre Chargée de clientèle	Déléguée régionale
DJIBRIL FALL	**JOYCE BLAKE**	**CHRISTINE SORLI**
Ligne directe : 01 41 62 84 45	Ligne directe : 01 41 62 87 61	PEROLS
djibril.fall@afnor.org	joyce.blake@afnor.org	christine.sorli@afnor.org

Votre espace client : ***https://www.espaceclient-certification.afnor.org***

1. Le contexte de votre projet

Acte volontaire, votre projet est exigeant. En engageant un processus de certification Qualité, vous placez d'emblée **la satisfaction client** au cœur de vos préoccupations !

- **Vous gagnez en compétitivité**, vous vous différenciez et vous ouvrez à de nouveaux marchés en jouant la carte de l'exemplarité ;
- Vous optimisez la qualité de vos services et **améliorez votre productivité** ;
- **Vous engagez vos collaborateurs et vos partenaires** dans une démarche participative et motivante en parallèle d'une organisation interne rationnalisée ;
- **Vous valorisez votre image** en communiquant sur le développement de la relation client, le suivi de vos réussites commerciales et votre capacité à innover grâce au partage des bonnes pratiques.

Exigez une certification à la hauteur de vos ambitions !

2. Nos engagements, clés de votre différenciation

Poursuivre avec AFNOR Certification, c'est choisir en France le premier organisme de certification et d'évaluation avec deux marques les plus connues du marché qui valorisent votre certificat : afaq et NF : l'un des tout premiers au niveau mondial. Notre processus de certification satisfait aux exigences des organismes d'accréditation (le COFRAC*,...), gage de crédibilité.

Les engagements AFNOR Certification :

- Une **relation de proximité**. Tout au long de votre projet, vous êtes accompagné par le même interlocuteur, **votre chargé de clientèle**. Nos représentations régionales vous apportent un suivi personnalisé complémentaire. Notre expérience en évaluation et certification vous assure un accompagnement dans le développement de nouveaux projets.
- Un **auditeur spécialisé** dans votre domaine. Nous sélectionnons votre responsable d'audit parmi 1 400 profils qualifiés, expérimentés et régulièrement formés aux dernières techniques d'évaluation, en tenant compte de vos objectifs de délai.
- Des **audits à forte valeur ajoutée**. Accompagné de votre auditeur vous dégagez des pistes d'amélioration. Il vous est dédié pendant 3 ans.
- Des **outils d'accompagnement** pour tirer le meilleur parti de chaque étape de votre projet.
- Un **affichage visible et durable**. Avec la marque AFAQ, vous bénéficiez de la force d'une marque reconnue en France comme à l'international.
- Une **capacité d'intervention à l'échelle internationale**. Nous organisons et réalisons les audits de vos filiales et sites à l'étranger.

* AFNOR certification est accréditée par le COFRAC sur la certification de systèmes de management ISO 9001 et ISO 14001. La portée de cette accréditation n° 4-0001 est disponible sur www.cofrac.fr

3. Les étapes de votre renouvellement

Déclenchement de l'audit	Constitution de l'équipe d'audit dédiée, Notification d'audit, Maintien de votre **espace client**.	Vous convenez avec votre chargé de clientèle des dates d'audits étape 1 et 2 répondant à vos contraintes d'activité et de délai.
Préparation de l'audit ou Audit étape 1	Revue des documents, Organisation de l'audit, Plan d'audit.	Lors de votre renouvellement et sans changement significatif depuis le dernier cycle d'audit (nouvelles activités, effectif renforcé, ...), la préparation d'audit se déroule 3 à 4 semaines avant l'audit de renouvellement.
Audit sur site ou Audit étape 2	Réunion d'ouverture, Interviews, audits terrain et documentaires, Restitution et réunion de clôture, Consolidation (en cas d'audits multi-sites).	Les modalités de réalisation de l'audit et ses particularités vous sont précisées dans le **Guide de l'audit** d'AFNOR Certification.
Le rapport d'audit	Évaluation de l'efficacité et de la maturité du système de management. Rédaction des points forts, points sensibles et piste de progrès..., Analyse de la pertinence des actions correctives.	Le rapport d'audit vous donne une vision précise de l'évolution de votre système de management tout au long du cycle de certification, y compris par rapport au(x) précédent(s) cycle(s). Vous bénéficiez d'un bilan complet de la conformité, de la maturité et de l'efficacité de votre démarche.
Décision et communication	Prise de décision de certification, Émission de votre nouveau certificat, Accès au kit de communication, promotion et veille, Maintien de l'inscription de votre entreprise dans notre annuaire consultable via le portail **www.afnor.org**	La décision de certification est prise par des experts en certification qualifiés connaissant vos métiers et leurs contraintes. Avec votre(vos) certificat(s) vous recevez le programme prévisionnel des audits.

Le rapport d'audit

Outil pédagogique, le **rapport d'audit** restitue de façon simple et efficace les résultats de votre audit annuel. Selon la logique triennale, vous bénéficiez d'un bilan complet consolidé de vos audits en termes de points forts, pistes de progrès, points sensibles et écarts. Ce rapport est le résultat d'années d'expérience de nos auditeurs et de nos clients.

Les services + :

Au-delà du renouvellement du certificat, AFNOR Certification vous assure un ensemble de services en ligne.

Votre espace client personnalisé

Interface personnalisée et sécurisée, l'espace client vous permet d'accéder à l'ensemble des outils utiles tout au long de votre projet : guide de l'audit, rapports d'audit, certificat(s), logos, publication AFNOR Certification... Il permet un échange interactif avec votre chargé d'affaires et vous donne accès direct à une source d'informations sur la qualité, le management, etc.

Les outils pratiques enrichis de l'expérience de nos auditeurs et clients : **Guide de l'audit** pour mieux appréhender l'audit, **règles pratiques** qui clarifient l'expression et la compréhension de certains points des normes, et **rapport d'audit** pour piloter votre démarche.

La promotion

Dès l'obtention de votre certificat, faites le savoir. Rendez-vous sur votre espace client et téléchargez le **kit de communication** : logo et charte graphique, exemples de communiqué de presse, de courrier d'information, argumentaires pour valoriser votre certification... Votre entreprise est référencée dans **l'annuaire des certifiés** accessible via le portail **www.afnor.org**.

La remise de certificat peut faire l'objet d'un événement de communication interne et/ou externe. Un représentant d'AFNOR Certification peut assurer une remise officielle.

Une veille permanente

Retours d'expérience de certifiés, sujets de fond, partage de bonnes pratiques, état des lieux de la qualité... Suivez l'actualité et anticipez sur les évolutions de votre environnement et les futures attentes de vos clients :

- **Portail d'information** du groupe AFNOR **www.afnor.org**
- **Lettre électronique** mensuelle du groupe AFNOR
  . 10 000 abonnés
- **Qualiléo**, le réseau social des communautés AFNOR. Véritable carrefour d'expertises, **www.qualileo.org** permet d'échanger entre professionnels, de se créer un réseau de contacts, d'obtenir des réponses à des questions pratiques, de partager des documents de référence, etc.
- **Le Mag** est un blog d'actualité contenant des articles, des témoignages clients, des vidéos et les agendas d'AFNOR Certification. Ces actualités sont relayées à fréquence régulière par une newsletter.

À savoir : les enquêtes de satisfaction auxquelles vous répondez ainsi que les retours terrains nous aident à nous améliorer.

Notre offre sur la boutique AFNOR Certification

Vous cherchez à obtenir des réponses rapides et fiables, découvrir une offre pour vous situer en amont d'un projet de certification, évaluer votre maturité ? Rendez-vous sur la boutique **www.boutique-certification.afnor.org**

- Retrouvez toute l'offre d'AFNOR Certification en quelques clics.
- Découvrez des tests et diagnostics à distance pour explorer les nouveaux sujets qui ne manqueront pas de guider votre avenir.
- Obtenez votre devis en ligne : ce service permet à votre organisation sur le point de démarrer une démarche de certification ou d'évaluation d'obtenir rapidement une réponse chiffrée et adaptée à vos besoins.

Le chargé de clientèle est votre interlocuteur privilégié :

> Connaissant l'historique de votre entreprise, il vous oriente et vous conseille en permanence sur les étapes clé de votre projet.

> Il compose l'équipe d'auditeurs, avec qui il assure le lien tout au long de votre projet.

> Il constitue avec vous le dossier à remettre au responsable d'audit.

> Il met à jour les documents sur votre espace client.

> Au cours de la 3e année, vous préparez ensemble votre renouvellement en toute sérénité.

Chiffres clés

- **1er organisme certificateur en France**
- Une offre complète de **prestations** : certification sur base de normes, création de référentiels ou cahiers de charges, évaluation, diagnostic...
- Des **thématiques clés** : qualité, environnement, sécurité, performance, développement durable, diversité, énergie...
- **290** collaborateurs
- **1 600 auditeurs dont 700 à l'international,** qualifiés par secteur et par métier
- **Plus de 60 000** sites certifiés dans **100 pays**
- **13 délégations** régionales et **39 implantations** sur les 5 continents
- CA 2014 : **69,7 millions d'euros**

4. Votre partenaire de proximité

Nos valeurs

AFNOR Certification vous garantit **une éthique professionnelle** partagée par tous ses collaborateurs et l'ensemble de son réseau de partenaires (notamment les auditeurs). Nos forces sont **la compétence**, **l'impartialité** de jugement pour délivrer les certificats, **l'égalité** de traitement des demandeurs et des bénéficiaires et la totale transparence des décisions prises. Nous proposons un certificat de référence dont le sérieux et le niveau de reconnaissance internationale sont à la hauteur de vos efforts.

AFNOR Certification dans le monde

Signataire d'accords avec des certificateurs de premier plan et partenaire du réseau IQnet (International Quality Network), notre capacité d'intervention est mondiale. **39 antennes locales** interviennent à nos côtés pour répondre à votre stratégie internationale.

Bénéficiez des services du groupe AFNOR

En tant que client AFNOR Certification, accédez à l'expertise du groupe articulée autour de 4 domaines de compétences :

- la normalisation : participez aux travaux de normalisation, exprimez-vous sur les sujets importants pour vous.
- les solutions d'édition : documentez-vous et appuyez-vous sur des outils de veilles réglementaires.
- la formation pour vous perfectionner.
- l'évaluation et la certification.

Les services en région

Le groupe AFNOR c'est **13 délégations régionales** réparties à travers la France. La délégation, près de chez vous, vous offre de nombreux services gratuits : consultation des normes, invitation à des événements et conférences tout au long de l'année.

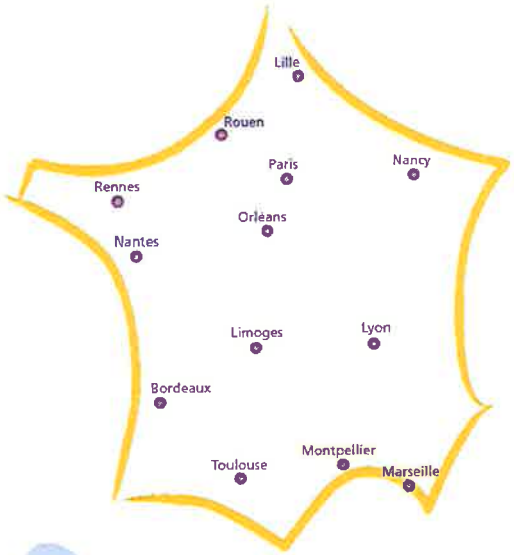

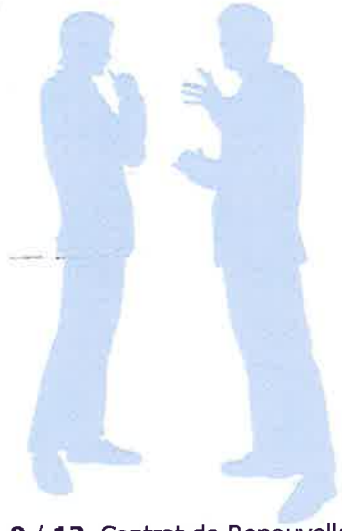

5. Prestations optionnelles

Si vous envisagez une certification combinant plusieurs référentiels, ou si votre situation a connu des changements significatifs, nous vous conseillons la **Visite d'évaluation** préalable à l'audit. 3 phases.

Préparation de votre évaluation	Date planifiée en fonction de vos objectifs de délai. Sélection d'un auditeur compétent et qualifié dans votre secteur d'activité. Programme d'évaluation personnalisé, centré si vous le souhaitez sur quelques points particuliers.
Réalisation de l'évaluation dans votre entreprise	Dialogue avec un expert qui comprend votre métier et votre environnement. Identification, en temps réel, des points forts et axes de progrès de votre système qualité.
Restitution des résultats	Présentation des résultats lors d'une réunion de synthèse à chaud, occasion de discussions et d'échanges avec un expert. Rapport d'évaluation précis, point de référence pour améliorer si nécessaire votre système de management de la qualité.

Évaluation de la maturité du système de management. Une grille d'évaluation permet de mettre en lumière les thèmes de votre système qui ont dépassé les exigences basiques.

6. Proposition financière

Les tarifs sont proposés pour un cycle de certification de 3 ans, TVA applicable en vigueur. Conformément à nos conditions générales de vente, le prix est susceptible d'être modifié suite à l'évolution de l'indice SYNTEC au 1er janvier de l'année en cours.

Audit de renouvellement	Novembre 2016
Préparation et rédaction du rapport : 1 jour Durée sur site : 4,5 jours à 1 auditeur	7 425 €
Audit de surveillance 1	**Novembre 2017**
Préparation et rédaction du rapport : 1 jour Durée sur site : 4,5 jours à 1 auditeur	7 425 €
Audit de surveillance 2	**Novembre 2018**
Préparation et rédaction du rapport : 1 jour Durée sur site : 4,5 jours à 1 auditeur	7 425 €
Total HT (sur 3 ans)	**22 275 € HT**

**(Voir Tableau de Répartition des durées en dernière page).*

***En cas d'interrption de Certification en cours de cycle et à titre exceptionnel, les conditions particulières de ventes (en fichier joint) s'appliqueront.(Ref art.8)*

Rappel des éléments de l'audit

Référence du contrat : 920162027
Référentiels : QUALIVILLE
Type d'audit : Renouvellement
Sites couverts par la certification : Le siège à l'Hotel de ville de MONTPELLIER + 4 Mairies de proximité (La Mosson/François Villon/Aubes pompignanes et Tastavin) + Cimetiere,Police de l'Hotel de ville, Aire Piétonne et Fourriere.
Activités auditées : REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE A DESTINATION DES CLIENTS/UTILISATEURS DES SERVICES MUNICIPAUX - ACCUEIL OREIENTATION INFORMATION (PHYSIQUE ET TELEPHONIQUE) - ACCUEIL ET DLIVRANCE D'ACTES ADMINISTRATIFS POUR LES SERVICES : IE QUOTIDIENNE ETAT CIVIL POPULATION ET DROIT DES SOLS SERVICES ADMINISTRATION DES CIMETIERES , FOURRIERE AIRE PIETONNE ET POSTE DE POLICE DE L'HOTEL DE VILLE – ACCUEIL ET DELIVRANCE DE PRESTATIONS POUR LES INSCRIPTIONS AU SEIN DES DIRECTIONS EDUCATION ET ENFANCE- EVALUATION DE LA SATISFACTION DES CLEINTS ET GESTION DES RECLAMATIONS RELATIVES AUX SERVICES ENGAGES DANS LA DEMARCHE.
Effectif concerné : 175 personnes
Date prévisionnelle de l'audit : Novembre 2016
Prestations incluses : les frais de gestion de dossier, l'émission du certificat, et toutes les prestations de service décrites dans cette offre au point 3.

Les frais de déplacement, séjour et restauration de nos auditeurs sont facturés en sus au coût réel.

Planning de réalisation des audits	
Audit de surveillance 1 :	moins de 12 mois après l'audit de certification
Audit de surveillance 2 :	moins de 24 mois après l'audit de certification
Audit de renouvellement :	entre 2 et 3 mois avant l'expiration du certificat

Le respect de la norme ISO 17021 implique que les audits de renouvellement soient programmés de sorte qu'en cas de non-conformités lors de l'audit, celles-ci soient résolues et la décision de certification prise avant l'échéance du certificat en cours de validité. C'est la raison pour laquelle votre audit de renouvellement doit être réalisé entre deux et trois mois avant l'échéance de votre certificat actuel. Le non-respect de ces conditions pourrait entraîner la rupture du certificat et nous serions alors tenus d'allonger la durée des audits.

Le présent contrat a été établi en fonction des éléments communiqués par l'entreprise.

Valable trois mois à compter de sa date d'émission. L'acceptation de ce contrat vaut également acceptation de l'ensemble des conditions générales de certification d'AFNOR Certification (CERTI F 0496) disponibles sur notre boutique AFNOR www.boutique.afnor.org. Ce contrat doit être retourné signé à AFNOR Certification. Les données personnelles facultatives que vous nous fournissez, nécessaires pour traiter votre demande, sont destinées à des fins d'exploitation interne et/ou externe, notamment de prospection commerciale, de marketing direct, en France et/ou à l'étranger. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation à ces informations. Sauf opposition de votre part, ces informations pourront être cédées ou échangées.

☐ En cochant cette case, j'autorise tout membre du Groupe AFNOR dont AFNOR Certification à m'envoyer tout message commercial par courrier électronique, télécopie ou automate d'appel.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse suivante : AFNOR Certification, Département Commercial : 11, rue Francis de Pressensé - F-93571 La Plaine Saint-Denis Cedex.

Le 28/04/2016

Par : .....
(Le représentant de VILLE DE MONTPELLIER)

Le : .....

Signature et cachet de votre entreprise

Djibril FALL
Commercial AFNOR Certification
Région Midi-Pyrénées
Département Certification Entreprises.

Annexes

- Conditions générales de certification d'AFNOR Certification (version en cours)

* **TABLEAU DE RÉPARTITION DES DURÉES**

	Services inclus dans le périmètre de certification	Effectifs concernés	Module(s) du référentiel concerné(s)	Durées associées
Obligatoire	Effectif de l'accueil général + Service Etat civil + services supports pour le pilotage de la démarche (qualité, RH, direction, gestion des réclamations,... Nombre d'annexes*** éventuelles et échantillon à auditer :	161 4 Annexes	Accueil Délivrance d'actes Satisfaction et réclamations Echantillonnés 3/4	2j 3x0.5j
Facultatif	Service POLICE DE L'HOTEL DE VILLE Nombre d'annexes*** éventuelles et échantillon à auditer :	5		0,25 j
	Service AIRE PIETONNE Nombre d'annexes*** éventuelles et échantillon à auditer :	4		0,25 j
	Service FOURRIERE Nombre d'annexes*** éventuelles et échantillon à auditer :	3		0,25 j
	Service CIMETIERE Nombre d'annexes*** éventuelles et échantillon à auditer :	2		0,25 j
TOTAL (A)		175		4,5 jours

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0168

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ OUAKI Elie et Marie George
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 15V0124

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 14/12/2015, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à la SAS URBAT PROMOTION, visant à procéder à la construction de 50 logements collectifs, 470 rue de la Croix de Lavit ;
- Que M. et Mme OUAKI Elie et Marie-George ont déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 06/04/2016 sous le n° 1601786-1 ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 26.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 30.05.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0169

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ OUAKI Julie
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 15V0124.

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 14/12/2015, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à la SAS URBAT PROMOTION, visant à procéder à la construction de 50 logements collectifs, 470 rue de la Croix de Lavit ;
- Que Mme OUAKI Julie a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 06/04/2016 sous le n° 1601785-1 ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 26.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 30.05.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0170

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ FAJON ODILE
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 15V0195

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 25/01/2016, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à la SAS URBAT PROMOTION, visant à procéder à la construction de bâtiments d'habitation collectifs, 123 rue des BOUISSETTES ;
- Que Mme FAJON ODILE a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 25/03/2016 sous le n° 1601583-1 ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 26.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 27.05.2016
Notifiée le :

1206

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Service Relations Utilisateurs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0171

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Logiciel de gestion des classes mobiles pour les écoles de la Ville de Montpellier Marché N° 6B0027

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier a développé dès les années 2010 un programme de déploiement d'équipements numériques à destination des équipes enseignantes et des élèves.
- Que cette première phase est arrivée à son terme et qu'il convient à présent de compléter ce dispositif par l'acquisition d'un logiciel de gestion de classes mobiles basé sur des ordinateurs ou tablettes de type hybride.
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 25 février 2016, sous la forme d'un marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction ;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
  - 60 % Valeur technique
  - 40 % Prix des prestations
- Qu'après analyse, la société ORDISYS sise 145 rue Michel Debré – ZAC du Mas des Abeilles – 30900 NIMES a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité pour une durée d'un an tacitement reconductible trois fois, à compter de la date de notification, à la société ORDISYS pour un montant maximum de 80 000 € HT pour la durée totale du marché.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Direction des Systèmes d'Information, Chapitres 902, 900, 922, 920 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec la société retenue.

Montpellier, le 17.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 20.05.2016
Notifiée le :

1205

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources et Prospective

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0172

Renouvellement de la cotisation 2016 au Réseau Français des Villes Educatrices

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arreté 2016/1425/T/R du 19 avril 2016 donnant délégation à Mme Isabelle MARSALA ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier est adhérente du Réseau Français et de l'Association Internationale des Villes Educatrices. Créé en 1998, le Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) regroupe 140 villes et communautés de communes sur l'ensemble du territoire. Son objectif est de promouvoir les orientations définies dans la Charte des Villes Educatrices et de développer, en confrontant leurs expériences, une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les villes ;
- Que le RFVE promeut une conception globale de l'éducation, dépassant le domaine strictement scolaire et développant une approche transversale de la question éducative. Pour le RFVE, la ville doit être un agent coéducateur à travers la citoyenneté, la démocratie participative, les projets culturels, la planification urbaine ou la politique environnementale qu'elle développe ;
- Que la Ville de Montpellier adhère au RFVE depuis 2007. La mise en œuvre de son Projet Educatif Territorial (PEdT) et les débats autour de la réforme des rythmes scolaires l'ont amenée à prendre part de manière plus significative dans les échanges du réseau. A ce titre, elle siège parmi les 140 communes et communautés de communes qui composent ce réseau et qui sont investies dans une démarche éducative locale dépassant le domaine strictement scolaire ;
- Que ce réseau facilite l'échange d'informations, la confrontation d'expériences. Il permet de développer une capacité collective d'analyse et d'expression sur les orientations nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les Villes. Il est donc proposé de renouveler notre adhésion à cet organisme pour l'exercice 2016.

Décide en conséquence:

- D'accepter le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2016 et le versement à l'organisme ci-dessus pour un montant total de 1150 Euros sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Ville- chapitre 922 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 18.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Isabelle MARSALA

Publiée le : 19.05.2016
Notifiée le :

1206

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Administration des Cimetières

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0173

Marché 5D00421281 "Nettoiement des espaces publics des cimetières" de la Ville de Montpellier.

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu la délibération n° 2016/1427/T/R en date du 19 avril 2016 donnant délégation de signature à Madame Lorraine ACQUIER, adjointe déléguée à l'Etat-Civil et aux Affaires Militaires.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'entretien régulier des espaces publics des cimetières de Montpellier, à savoir voieries, allées, espaces verts, fontaines, placettes, mobiliers urbains, sanitaires, conciergerie, chapelle et sacristie ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 33 et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché de commandes pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Les critères d'analyse des offres étaient les suivants : valeur technique : 60% (moyens humains, formation qualification et sécurité du personnel, moyens matériels, organisation et contrôle des plannings des transmissions des informations) et prix : 40 % ;
- Qu'après analyse, l'entreprise S.M.N., domiciliée 351 rue de la castelle BP 1231 34073 Montpellier, a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché 5D00421281 « Nettoiement des espaces publics des cimetières », pour un montant de 318058.17 € H.T. pour une durée d'un an à compter de la notification reconductible 3 fois ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget général de la Ville, Nature 62878 Fonction 920262 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 18.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Lorraine ACQUIER

Publiée le : 20.05.2016
Notifiée le :

1207

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0174

CONTENTIEUX
Madame Catherine POLGE
Recours contre la Délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 (n°2016/3)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que Madame POLGE exerce un recours en annulation (n°1601635-4) contre la délibération du 28 janvier 2016 approuvant la cession de l'hôtel Richer de Belleval ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 26.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 30.05.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0175

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ CANTERO MICHEL
Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que M. Mme CANTERO MICHEL ont réalisé des travaux sans autorisation administrative au n° 1227 rue des Grèzes et qu'ils sont poursuivis pour ce faits devant le tribunal correctionnel ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 26.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 27.05.2016
Notifiée le :

1209

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0176

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ AGENCE SAINT PIERRE (REFERE EXPERTISE)
Référé expertise visant à déterminer l'origine des inondations affectant les résidences « l'Atelier » et le « Cèdre des Arts » et rechercher un éventuel risque d'aggravation causé par la délivrance du PC 34172 14V0176 et n° PC 34172 14V0176 M02.

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que suite à la survenance d'inondations ayant affecté les résidences « l'Atelier » et le « Cèdre des Arts », l'AGENCE SAINT PIERRE, syndic des copropriétés concernées, a souhaité déterminer si la mise en œuvre de l'arrêté n° PC 34172 14V0176, concernant un projet de construction situé 6 bis, 8, 8 bis rue Beau Séjour, était susceptible d'aggraver le phénomène ;
- Que l'AGENCE SAINT PIERRE, a déposé une requête en référé expertise auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 15/04/2016 sous le n° 1601908-8 ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 26.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 27.05.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0177

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ QUATREFAGES Marie-José
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 15V0301

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA 1er adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 04/02/2016, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à la SARL CORIM & ASSOCIES, visant à procéder à la construction d'une résidence, 35 b rue de Jausserand ;
- Que Mme QUATREFAGES Marie-José a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 03/04/2016 sous le n° 1601709-1 ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 26.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 27.05.2016
Notifiée le :

1 211

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0178

ZAC Port Marianne-Consuls de Mer - Secteurs ouest Mission d'architecte-urbaniste-coordonnateur Avenant n°1 de transfert à la SAAM (concessionnaire) du marché n°3C03788331 (Société MATTE-DEVAUX-ROUSSEAU mandataire d'un groupement composé du cabinet d'études GAXIEU SARL et CONTEMPORARY LANDSCAPE CREATIONS SARL), avec arrêt des comptes préalable au transfert

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Mme Jannin, Adjointe au Maire ;
- Vu la décision n°2014/0062 en date du 12 mars 2014, attribuant le marché n°3C03788331 à la société Matte-Devaux-Rousseau (MDR).

Considérant :

- Qu'à la suite d'une consultation pour le choix d'un urbaniste/architecte-coordonnateur des secteurs ouest de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer, la Ville de Montpellier a attribué le marché n°3C03788331 à la société Matte-Devaux-Rousseau (MDR) mandataire du groupement composé également du cabinet d'études René GAXIEU et de Contemporary Landscape Creations (CoLoCo) pour un montant de 73 940 €HT pour la tranche ferme et de 21 890 €HT pour la tranche conditionnelle ;
- Que dans ce contexte, les missions suivantes ont été engagées et partiellement exécutées :
  - Mission 1 : Définition des orientations urbanistiques, architecturales, environnementales, paysagères et de développement durable. Cette mission a été réalisée dans sa totalité ;
  - Mission 2 : Elaboration des documents d'études complémentaires pour la phase de réalisation de la ZAC, approfondissement du plan de masse et établissement du CPAUE. Cette mission a été réalisée dans sa totalité ;
  - Mission 3 : Mission de coordination des projets. Cette mission se divise en trois sous-missions : la sous-mission dite « a » a été exécutée à 20%, la sous-mission dite « b » a été exécutée à 13,33% et la sous -mission dite « c » a été exécutée à 12,07%.
  - La sous mission dite « d », objet de la tranche conditionnelle du marché n'a pas encore fait l'objet de début d'exécution.
- Que depuis, la maitrise d'ouvrage du projet d'aménagement d'ensemble, s'étendant à la fois sur la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer et dans le périmètre de conventions de PUP « Moulin des Sept Cans – Petit Train » créé le 17 décembre 2014, a été confiée par avenant n°1 dans le cadre de la concession d'aménagement « Nouveau Grand Cœur 2013-2020 » à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) le 9 septembre 2015 ;

- Que dans un souci de cohérence entre la maîtrise d'ouvrage concédée et les missions d'architecte – urbanistes de l'opération, il est souhaitable que la SAAM, concessionnaire de la Ville, prenne en charge l'exécution des prestations prévues par le contrat initial et non encore exécutées ;
- Que le projet d'avenant n°1 à la mission d'architecte-urbaniste coordonnateur de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer- secteurs ouest (marché n°3C03788331) a ainsi pour objectif de faire valider par les acteurs concernés le transfert de ce marché de la Ville à la SAAM, son aménageur, pour la mise en œuvre des missions restant à exécuter ;
- Qu'en préalable à ce transfert à la SAAM, il convient également d'arrêter le décompte des sommes effectivement réglées par la Ville au groupement société MDR ;
- Que pour les missions réalisées, le décompte des sommes effectivement réglées par la Ville au groupement des prestataires, dans le cadre du marché n°3C03788331 s'établit comme suit :
    - Mission 1 : 28 370,00 € HT soit 33 930,52 € TTC
    - Mission 2 : 20 475,00 € HT soit 24 488,1 € TTC
    - Mission 3 : 5 302,44 € HT soit 6341,71 € TTC
- Qu'après transfert du contrat, la mise en œuvre des prestations non encore exécutées sera réglée dans le cadre d'un nouvel avenant à convenir entre la SAAM, concessionnaire de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer - secteurs Ouest, et le groupement de la société Matte-Devaux-Rousseau (MDR), dans le cadre de l'opération d'aménagement concédée ;

Décide en conséquence :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat d'architecte-urbaniste coordonnateur passé entre le groupement de la société MDR et la Ville de Montpellier, et notamment le transfert à la SAAM dudit contrat ;
- D'arrêter le décompte des sommes déjà réglées par la Ville au groupement à la somme de 54 147,44€ HT soit 64 787,33€ TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 15.06.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

Publiée le : 16.06.2016
Notifiée le :

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

VILLE DE MONTPELLIER
DIRECTION AMENAGEMENT PROGRAMMATION
1 PLACE GEORGES FRECHE
34267 MONTPELLIER CEDEX 2

MISSION D'ARCHITECTE URBANISTE COORDONNATEUR DES SECTEURS OUEST DE LA ZAC PORT MARIANNE CONSULS DE MER

N° de marché
3C03788331

AVENANT N° 1

1210

PREAMBULE

A la suite d'une consultation pour le choix d'un urbaniste/architecte-coordonnateur des secteurs ouest de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer, la Ville de Montpellier a attribué, par décision n°2014-0062 en date du 12 mars 2014, le marché n°3C03788331 à la société Matte-Devaux-Rousseau (MDR), mandataire d'un groupement composé également du cabinet d'études GAXIEU et du paysagiste CoLoCo.

Dans ce cadre, les missions suivantes ont été engagées et exécutées :

Tranche	*Missions*	*Réalisation*
Tranche ferme:	Mission 1 : *Définition des orientations urbanistiques, architecturales, environnementales, paysagères et de développement durable*	100%
	Mission 2 : *Elaboration des documents d'études complémentaires pour la phase de réalisation de la ZAC, approfondissement du plan de masse et établissement du CPAUE*	100%
	Mission 3 : *Mission de coordination des projets* sous mission a	20%
	sous mission b	13,33%
	sous mission c	12,07%
Tranche conditionnelle 1:	Mission 3 : *Mission de coordination des projets* Sous mission 3d	0%

Dans la mesure où le quartier se situe dans le périmètre de la concession d'aménagement « Nouveau Grand Cœur 2013-2020 » signée le 3 décembre 2013 entre la Ville de Montpellier et la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), un avenant n°1 à cette concession d'aménagement a été signé le 9 septembre 2015 (reçue en Préfecture de l'Hérault le 28 septembre 2015) afin de confier à la SAAM une mission globale d'aménagement de ce quartier, tant sur le secteur du PUP « Moulin des Sept Cans – Petit Train » (créé le 17 décembre 2014 par la Ville) que sur celui en ZAC.

L'organisation cohérente de la maîtrise d'ouvrage et de l'urbaniste architecte coordonnateur de la ZAC pour assurer la continuité de l'opération conduit à transférer à la concession d'aménagement les missions d'urbanisme restant dues au titre du contrat initial.

Par conséquent, l'objet du présent avenant est d'arrêter le contrat d'urbanisme passé entre la Ville de Montpellier et le groupement représenté par l'agence Matte-Devaux-Rousseau (MDR) aux missions telles que précisées ci-dessus.

Les missions non encore exécutées au titre du contrat initial feront l'objet d'un contrat spécifique entre la SAAM et l'agence MDR, dans le cadre de l'opération d'aménagement concédée.

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Ville de MONTPELLIER représentée par Mme Stéphanie JANNIN, Adjointe au Maire, Délégué à l'urbanisme agissant en vertu d'une décision n° ..... du Conseil Municipal en date du ....., reçue en Préfecture de l'Hérault le .....

Désignée ci-après par « la Ville de Montpellier »

d'une part,

ET

La SARL Matte-Devaux-Rousseau (MDR)

Monsieur Arnaud ROUSSEAU, agissant au nom et pour le compte de la société Matte-Devaux-Rousseau, SARL au capital de 105 000 euros, ayant son siège social au 13 allée des Amaryllis, Montpellier (34070) et immatriculé au RCS de Montpellier sous le numéro 483 431 227,

Mandataire du groupement composé également de :

Le cabinet d'études René GAXIEU SARL au capital de 112 000 euros, ayant son siège social au 760 chemin du Mas de la Bedosse à Alès (30100) et immatriculé sous le numéro SIREN 312 411 648,

La SARL Contemporary Landscape Creations (CoLoCo) au capital de 10 200 euros, ayant son siège social 213 rue du Faubourg Saint-Antoine à PARIS (75011) et immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 502 115 645,

d'autre part,

Désignés ci-après par « les prestataires »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet d'arrêter le contrat d'urbanisme architecte coordonnateur passé entre la Ville de Montpellier et les prestataires, aux missions suivantes, déjà exécutées dans le cadre du contrat initial :

Tranche	*Missions*	*Réalisation*
Tranche ferme:	Mission 1 : *Définition des orientations urbanistiques, architecturales, environnementales, paysagères et de développement durable*	100%
	Mission 2 : *Elaboration des documents d'études complémentaires pour la phase de réalisation de la ZAC, approfondissement du plan de masse et établissement du CPAUE*	100%
	Mission 3 : *Mission de coordination des projets* sous mission a	20%
	sous mission b	13,33%
	sous mission c	12,07%
Tranche conditionnelle 1:	Mission 3 : *Mission de coordination des projets* Sous mission 3d	0%

Les missions non encore exécutées au titre du contrat initial feront l'objet d'un contrat spécifique entre la SAAM et l'agence MDR, dans le cadre de l'opération d'aménagement concédée.

ARTICLE 2. – MONTANT DU MARCHE

Mission d'urbaniste architecte coordonnateur :

Montant global et forfaitaire du contrat : 180 080,00 € HT soit 215 375,68 € TTC

Mission 1 : *Définition des orientations urbanistiques, architecturales, environnementales, paysagères et de développement durable* **28 370,00 € HT**

Il a été réglé antérieurement : 28 370,00 € HT
Reste à facturer au titre du présent marché : 0,00 € HT

Mission 2 : *Elaboration des documents d'études complémentaires pour la phase de réalisation de la ZAC, approfondissement du plan de masse et établissement du CPAUE* **20 475,00 € HT**

Il a été réglé antérieurement : 20 475,00 € HT
Reste à facturer au titre du présent marché : 0,00 € HT

Mission 3 : *Mission de coordination des projets* **25 095,00 € HT**

Il a été réglé antérieurement : 5 302,44 € HT
Reste à facturer au titre du présent marché 19 792,56 € HT

ARTICLE 3. – COMPOSITION DE L'AVENANT

1- Le présent document (avenant n°1)

2- Le marché d'urbaniste architecte coordonnateur initial

1217

ARTICLE 4. – AUTRES CLAUSES

Considérant ce qui précède, le décompte de liquidation du présent marché, avant transfert, se trouve arrêté à la somme de 54 147,44 € HT (cinquante-quatre mille cent quarante-sept et quarante-quatre centimes hors taxe).

Fait à Montpellier en 1 exemplaire, le

Arnaud ROUSSEAU	**Stéphanie JANNIN**	**Christophe Pérez**
Architecte – urbaniste **Agence MDR** **(Mandataire groupement)**	**Adjointe déléguée** **(Ville de Montpellier)**	**Directeur Général** **(SAAM)**

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Service Relations Utilisateurs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0179

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Support Microsoft : Messagerie et Collaboratif
Marché N° 6B0003

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire pour la Ville d'établir un contrat de support pour les produits Microsoft avec des prestations spécifiques ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 16 février 2016, sous la forme d'un marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
  - 40 % Coût de la prestation
  - 30 % Modalités du support Microsoft proposé
  - 30 % Compétences et expériences des profils proposés
- Qu'après analyse, la société Repro Diffusion Informatique (RDI) sise ZAC de Valdegour – 115 rue Guy Arnaud – 30907 NIMES Cedex 2 a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité pour une durée d'un an tacitement reconductible trois fois, à compter de la date de notification, à la société RDI pour un montant maximum de 89 000 € HT pour la durée totale du marché.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier, tout chapitre.
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec la société retenue.

Montpellier, le 20.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 26.05.2016
Notifiée le :

1219

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Service Etudes Conceptions Informatiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0180

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Maintenance du logiciel AIGLE Marché 6B0040

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'une consultation a été lancée le 23 mars 2016 pour la « Maintenance du logiciel AIGLE» conformément à l'article 28.II du code des marchés publics ;
- Que seule la société CIRIL GROUP est détentrice des droits exclusifs de propriété intellectuelle sur les sources de l'outil Aigle et sur ses modules associés ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement de l'offre étaient les suivants : la valeur technique (60%) et le prix de la prestation (40%) ;
- Que la société CIRIL GROUP a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché négocié à la société CIRIL GROUP sise 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 - 69603 VILLEURBANNE, pour une durée d'un an reconductible trois fois, à compter de la date de notification, et un montant total maximum de 40 000 € HT pour la durée du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier, tous chapitres.
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec la société retenue ;

Montpellier, le 26.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 26.05.2016
Notifiée le :

1220

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Service Accueil / Espace public, communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0181

MONTPELLIER GRAND COEUR
Avenant au marché 2H70
Etudes programmatiques d'aménagement d'espaces publics sur le périmètre de Montpellier Grand Coeur

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Considérant :

- Que de nombreuses études de programmation des espaces publics ont été réalisées ou sont en cours, dans le cadre du marché 2H70 pour l'amélioration du cadre de vie sur le périmètre de Grand Cœur ;
- Que s'y ajoutent deux opérations de réaménagement plus importantes sur lesquelles une programmation est nécessaire :
  - l'espace public autour des futures halles Laissac. En effet, la démolition des halles actuelles a été décidée pour des raisons d'obsolécence de ce bâtiment et de sécurité et il convient de les reconstruire dans un environnement apaisé,
  - l'aménagement de la Grand rue Jean Moulin suite au constat de l'état dégradé de cette voie, de la nécessité de reprendre les réseaux en sous-sol et également de l'importance de cette artère commerçante ;
- Que par ailleurs, le montant maximum annuel prévu dans le marché est atteint.

Décide en conséquence :

- D'approuver l'avenant au marché 2H70, Etudes programmatique d'aménagement d'espaces publics sur Montpellier Grand Coeur et augmenter par cet avenant le montant total du marché 2H70 de 4.5 %, soit de 190 000 € HT. à 198 550 € HT. Le montant de l'avenant est fixé à 8 550 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 CRB 28500 chapitre 928 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 26.05.2016

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

Publiée le : 30.05.2016
Notifiée le :

1221

MAIRIE DE MONTPELLIER

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES
ET COMMANDE PUBLIQUE

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

PROJET D'AVENANT N° 1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

Ville de MONTPELLIER
1 place Georges Frêche
34267 Montpellier cedex 2

Titulaire du marché :

Le groupement d'entreprises IN STRADA / MAHAULT MICHEZ / ADELE CONSULTANTS / SAFEGE

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché :
REALISATION D'ETUDES DE PROGRAMMATION DES ESPACES PUBLICS POUR L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE SUR LE PERIMETRE DE MONTPELLIER GRAND COEUR

N° du marché :
2H702850

Notifié le :
29 août 2012

Montant initial du marché :
Montant HT Mini : 10 000,00 Euros
Montant HT Maxi : 190 000,00 Euros

Date de la décision autorisant la signature de l'avenant :

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1
Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le motif suivant :
Dans le cadre de la dernière année de reconduction du marché 2H70, qui s'achève en août 2016, de nombreuses études de programmation des espaces publics pour l'amélioration du cadre de vie sur le

1222

périmètre de Grand Cœur ont été réalisées ou sont en cours, et celles-ci afin d'accompagner le renouvellement du quartier centre en matière de vitalisation commerciale et de réhabilitation du patrimoine bâti. Il s'agit par exemple, du programme des rues Daru et Général Vincent, de l'aménagement de la Place Salengro ou encore d'un programme pour la place Max Rouquette.

S'y ajoutent deux opérations de réaménagement plus importantes sur lesquelles une programmation est nécessaire :
- Il s'agit tout d'abord de l'espace public autour des futures halles Laissac puisque les halles actuelles vont être démolies au regard de leur obsolescence et du vieillissement prématuré de la structure du bâtiment. Il convient donc d'accompagner le projet architectural pour de nouvelles halles avec un espace public majeur de centre-ville puisqu'accueillant, ou en lien avec, de multiples fonctions : modalité d'accès à l'aire piétonne, lien avec la station de tramway observatoire, desserte de l'Ecusson et du parking Comédie par la rue A. France, maintien de l'attractivité des commerces autour de la place notamment.
- il s'agit également de l'aménagement de la Grand Rue Jean Moulin qui présente une vétusté de son revêtement et ainsi une dangerosité pour la sécurité des piétons et au regard de la nécessité de reprendre l'ensemble des réseaux sous terrain comme cela a été budgétisé par la Métropole.
Aussi, le montant maximum annuel prévu dans le marché actuel étant atteint, il est proposé d'augmenter le montant du marché par un avenant au regard de l'importance de ces deux études précitées.

Par ailleurs, un nouveau marché à bons de commande est en cours de lancement permettant la production de programmes d'aménagement sur Montpellier Grand Cœur pour les 4 prochaines années soit jusqu'en 2020 et prévisionnellement à compter d'août 2016, à la suite du marché actuel.

ARTICLE 2
Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à **8550** euros soit en toutes lettres : huit mille cinq cent cinquante euros.
Le montant total maximum du contrat est donc porté à **198 550** euros soit une augmentation de **4.5%** du contrat initial.

ARTICLE 3
Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 4 : Durée du marché
Durée inchangée.

ARTICLE 5
Le présent avenant ne sera valable qu'après dépôt auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet du Département de l'Hérault.

D. Signatures des parties

A ..... le

L'entrepreneur,

Monsieur
le Directeur

A..... le

Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

1923

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A ....., le

1224

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0182

DROIT DE PREEMPTION
Zone d'aménagement différé des BOUISSES
Propriété THEISEN
Route de Lavérune Lieudit Malamort
Exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n° 2016/0098/T/R en date du 27 janvier 2016 donnant délégation à Mme Stéphanie JANNIN, Adjointe à l'Urbanisme et l'Aménagement durable ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 créant la zone d'aménagement différé des Bouisses désignant la Ville de Montpellier titulaire du droit de préemption ;
- Vu le plan local d'urbanisme de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 ;
- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 14 avril 2016, les Consorts THEINSEN ont déposé une déclaration d'intention d'aliéner un terrain nu situé route de Lavérune lieudit Malamort, cadastré section PI 43, au prix de 40.000 € ;
- qu'il paraît opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ce bien afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de la zone d'aménagement différé des Bouisses. Ladite ZAD doit permettre de répondre aux besoins futurs d'urbanisation tout en protégeant les espaces naturels remarquables. Les objectifs sont d'offrir un habitat favorisant la mixité sociale par la construction d'immeubles collectifs, de protéger la vallée de la Mosson et le bois de Bionne, ces objectifs étant conformes aux articles L210-1 et L300-1 du Code de l'urbanisme ;

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété des Consorts THEINSEN, située route de Lavérune lieudit Malamort et cadastrée section PI 43, au prix de 40.000 € ;

- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget de la Ville, programme individualisé "Action foncière" n° 2013I27.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 24 MAI 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

Publiée le : 27.05.2016
Notifiée le :

1225

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel

Service Foncier Opérationnel

GROUPE DE TRAVAIL URBANISME

Séance du 23 mai 2016

POS-ACTES n° 94378

DROIT DE PREEMPTION – ZAD DES BOUISSES

PROPRIETE THEINSEN

D.I.A Numéro : IA 16 1668
VENDEUR : Cts THEINSEN
ACQUEREUR : Monsieur Albert MACCHI

Reçue le : 14/04/2016
Délai de préemption : 05/06/2016

DESIGNATION DU BIEN :

Terrain clôturé, disposé en terrasse avec abri en ruine, forage avec pompe et électricité.

Occupation : Libre

Cadastre : PI0043
Adresse : Lieudit Malamort – Route deLavérune

Superficie du terrain : 3.526 m²
Surface Habitable : 0 m²

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME :

P.L.U : N-1

Préemption : ZAD des Bouisses

Autres Servitudes : Emplacement réservé C56b ligne 5 de tramway

VALEUR DU BIEN :

PRIX	GLOBAL	AU M2
Prix proposé	40.000 €	11,34 €/m²
Prix des Domaines	En cours	
Prix de la préemption	40.000 €	11,34 €/m²

1226

OBSERVATION :

Ce terrain est situé dans la ZAD des Bouisses mais hors secteur couvert par la convention opérationnelle EPF-LR / Ville.

Son acquisition pourrait permettre de poursuivre la constitution de réserves foncières dans ce secteur où la Ville possède déjà plusieurs parcelles (cf. plan).

Le GTU du 10 mars dernier a décidé, dans le même contexte, l'acquisition d'une parcelle voisine.

Le prix de vente du terrain correspond aux références de prix pour ce type de bien.

PROPOSITION D.U.Op :

Compte tenu de ces élements, la DUOP propose de saisir l'opportunité d'acquérir ce bien et donc d'exercer le droit de préemption sur cette vente au prix proposé.

Les montants de l'acquisition et des frais pourront être prélevés sur l'enveloppe budgétaire "Action foncière".

L'AVIS DU G.T.U EST SOLLICITE SUR CETTE PROPOSITION.

1227

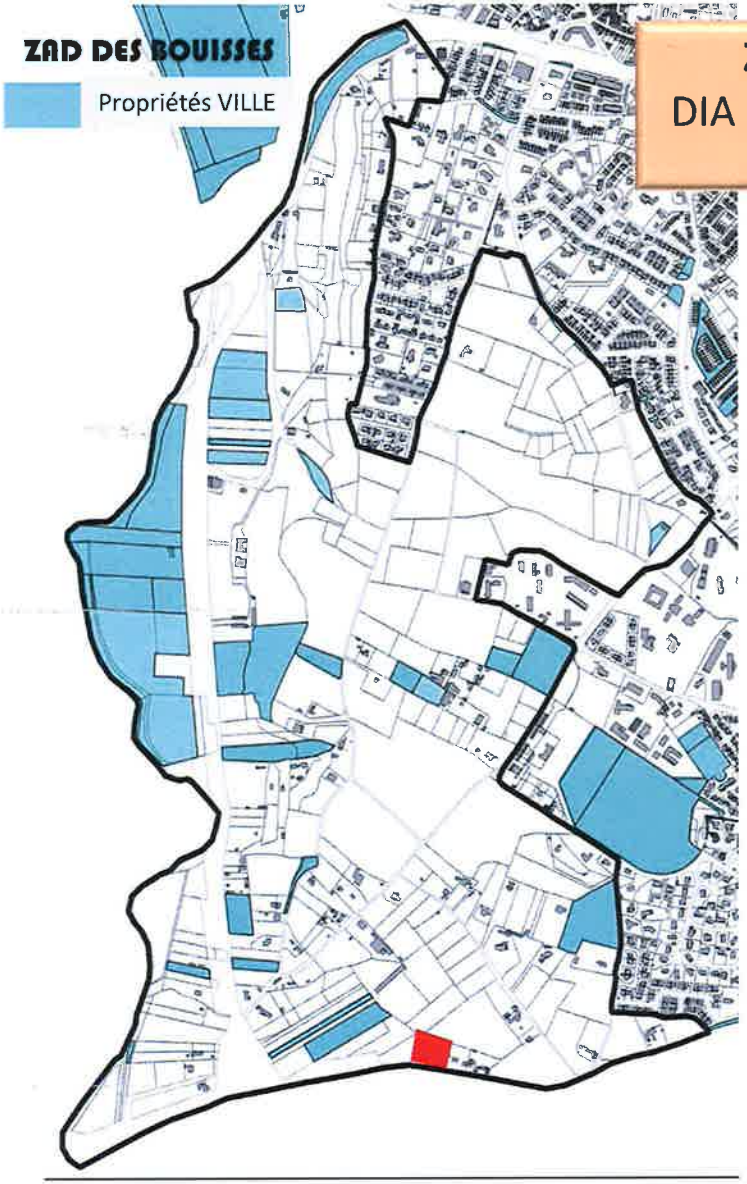

ZAD DES BOUISSES
DIA Cts THEISEN à MACCHI

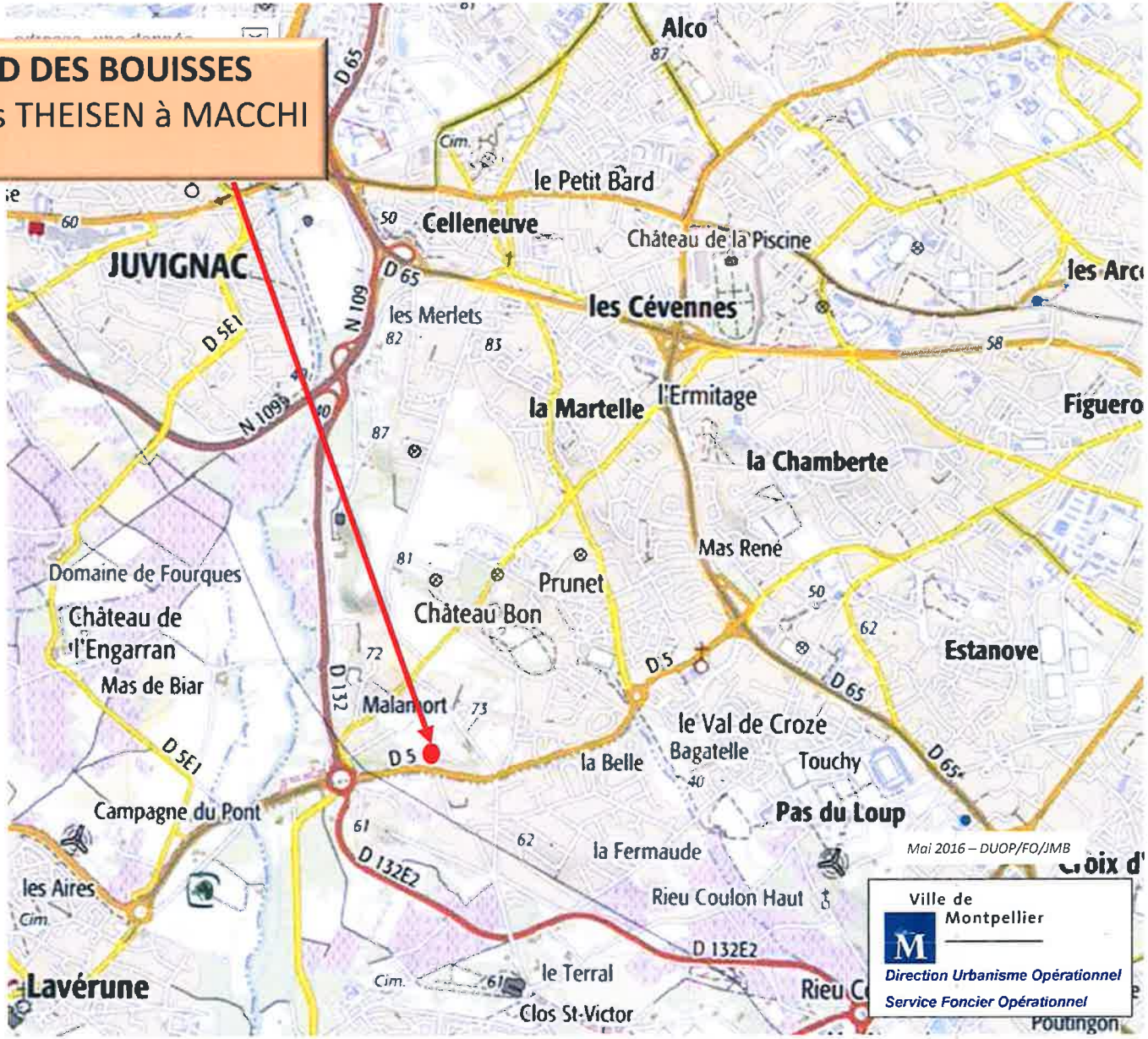

ZAD DES BOUISSES

DIA Cts THEISEN à MACCHI

Route de Lavérune (PI 43)

Terrain de 3.526 m² avec ruine

40.000 € (11,34 €/m²)

Décision du GTU du 10 mars 2016 d'acquérir la parcelle MAUREL par préemption

1299

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Energie

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0183

Marché Public - Travaux de rénovation de chaufferies, de réseaux de chauffage et d'armoires électriques - N° 6D0014

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27/01/2016 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que le service énergie entretient les installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux et propose chaque année un programme de travaux de rénovation de chaufferies, de réseaux de chauffage et d'armoires électriques permettant d'une part de maintenir un bon niveau de fiabilité des équipements et d'autre part d'améliorer le confort des usagers ;
- Que pour l'année 2016, il est proposé les opérations suivantes inscrites au budget primitif de la Ville :
  - Lot 1 : Gymnase J. Bouin : rénovation de la chaufferie ;
  - Lot 2 : Groupe scolaire F. Bazille: rénovation de la chaufferie ;
  - Lot 3 : Groupe scolaire J. Moulin : rénovation de la chaufferie ;
  - Lot 4 : Maison pour Tous l'Escoutaïre : rénovation de la chaufferie et de certains réseaux de chauffage ;
  - Lots 5, 6 et 7 : Travaux de modernisation des armoires électriques de commande, de régulation et de télégestion qui permettent de réguler la température de chauffage, d'adapter le fonctionnement du chauffage à l'utilisation des bâtiments : travaux en lien respectif avec les travaux de chauffage des lots 2, 3 et 4.
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux dispositions de l'articles 28 du code des marchés publics sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire. Le marché est divisé en 7 lots à attribution séparée pour délai d'exécution à compter de la notification au plus tard le 4 juillet au 19 ou 26 août 2016 suivants les lots.
- Que es critères d'analyse des offres pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
  1- Valeur technique : 40%
  2- Prix des prestations : 60%

  **** Notation de la valeur technique***
  1 - Moyens spécifiquement mobilisés pour garantir le volume des travaux demandés – moyens humains alloués au chantier (5/10)
  2 – Mesures de sécurité prises sur le chantier (1/10)
  3 – Délais d'exécution optimisés (2,5/10)
  4 – Prise en compte de l'environnement (1,5/10)

**** Notation du critère prix :***

Pour ce critère, la note attribuée à chaque proposition sera calculée par application de la formule suivante, sur la base des prix indiqués au DPGF :

Note : 5 x [1 – (A / (1 + IAI))]
avec A = $\frac{k\ (Po-Pm)}{Pm}$
K = 10
IAI = valeur absolue de A
Po=prix de l'offre
Pm=moyenne des prix proposés par les candidats

- Que la commission d'appel d'offre dans sa séance du 17 mai 2016 a attribué le marché aux entreprises suivantes :
  - Lot 1 : à l'entreprise Hervé Thermique domiciliée Ecoparc - CS 20110 - 25 rue de la Garriquette - 34130 Saint Aunès
  - Lot 2 : à l'entreprise Mio domiciliée Clos de la Serre – chemin des Mas – 66460 Maury
  - Lot 3 : à l'entreprise Idex Energies domiciliée ZAC Pôle actif – 14 allée Pitot – 30660 Gallargues le Montueux
  - Lot 4 : à l'entreprise Hervé Thermique domiciliée Ecoparc - CS 20110 - 25 rue de la Garriquette - 34130 Saint Aunès
  - Lot 5 : à l'entreprise Mio domiciliée Clos de la Serre – chemin des Mas – 66460 Maury
  - Lot 6 : à l'entreprise Electroautomatisme domiciliée 6465 Chemin des Canaux - 30 320 Margueritte
  - Lot 7 : à l'entreprise Electroautomatisme domiciliée 6465 Chemin des Canaux - 30 320 Margueritte

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature du marché avec les entreprises suivantes :
  - Lot 1 : rénovation de la chaufferie du Gymnase J. Bouin à l'entreprise Hervé Thermique pour un montant de **26 097,11€HT** ;
  - Lot 2 : rénovation de la chaufferie du Groupe scolaire F. Bazille à l'entreprise Mio pour un montant de **46 980,00€HT** ;
  - Lot 3 : rénovation de la chaufferie du Groupe scolaire J. Moulin à l'entreprise Idex Energies pour un montant de **61 841,26€HT** ;
  - Lot 4 : rénovation de la chaufferie et de certains réseaux de chauffage de la Maison pour Tous l'Escoutaïre à l'entreprise Hervé Thermique pour un montant de **81 674,51€ HT** ;
  - Lot 5 : adaptation de l'armoire de commande et de régulation du Groupe scolaire F. Bazille à l'entreprise Mio pour un montant de **5 436,00€HT** ;
  - Lot 6 : rénovation de l'armoire de commande et de régulation du Groupe scolaire J. Moulin à l'entreprise Electroautomatisme pour un montant de **8 465,00€HT** ;
  - Lot 7 : rénovation de l'armoire de commande et de régulation de la Maison pour Tous l'Escoutaïre à l'entreprise Electroautomatisme pour un montant de **26 156,00€HT** ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville, nature 21318, fonction 900 et nature 21312, fonction 902 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 31.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 03.06.2016
Notifiée le :

1231

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0184

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
Propriété RAMOND
9 rue Bonnié
Exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la communauté d'agglomération de Montpellier ;
- Vu les délégations accordées au Président par le Conseil de la Métropole, notamment celle d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le DPU selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Vu la décision du 4 janvier 2016 relative à la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé consentie à la Ville par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0098/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation à Madame Stéphanie JANNIN, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et l'aménagement durable ;
- Vu les articles L. 210-1 à L. 213-18 et R. 213-4 à R. 213-26 du code de l'urbanisme ;
- Vu la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) "GAMBETTA – FIGUEROLLES – CLEMENCEAU", créée par arrêté préfectoral du 28 septembre 2006 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé ;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013 ;
- Vu l'estimation des services fiscaux du 10 mai 2016.

Considérant :

- Considérant que la création de Montpellier Méditerranée Métropole a eu pour effet le transfert de la compétence relative au droit de préemption urbain détenue par la commune de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale ;
- que par décision du 4 janvier 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a délégué à la Ville de Montpellier, conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire communal ;

- que le 14 mars 2016, Madame Martine RAMOND a déposé une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble se composant de deux appartements et d'un local commercial, situé 9 rue BONNIE et cadastré section ET 213, au prix de 225 000 € ;
- que la politique locale de l'habitat mise en œuvre par la Ville de Montpellier vise à réactiver et diversifier le marché du logement et permettre le renouvellement urbain, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme relatif aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de permettre la restructuration urbaine ;
- qu'à cette fin, par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur" dont les objectifs du volet habitat visent à réactiver et diversifier le marché du logement, tant par la production de logements sociaux publics et de logements à loyer maîtrisé que par la réhabilitation du parc de logements inconfortables ou obsolètes ;
- que par délibération en date du 7 octobre 2013, la Ville a défini un nouveau programme et un nouveau périmètre à partir de potentialités foncières et immobilières identifiées et évaluées ;
- que sur la base de ce programme, de ce périmètre et d'un bilan financier prévisionnel, la Ville a décidé de confier la réalisation de l'opération à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier en vertu des articles L. 300-4 et L. 300-5-2 du code de l'urbanisme;
- que le 3 décembre 2013, la Ville a conclu avec la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier une concession d'aménagement "Grand Cœur 2013-2020";
- que ledit bien immobilier est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus ;
- que dans ces conditions, il paraît opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, en vue de réaliser trois logements en loyer conventionné.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de Madame RAMOND, située 9 rue BONNIE et cadastrée section ET 213, au prix de 225.000 € ;

- que la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de tiers payeur et que le bien lui sera ensuite cédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 30 MAI 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 01.06.2016
Notifiée le :

1233

MONTPELLIER GRAND COEUR
DROIT DE PREEMPTION URBAIN
9 rue BONNIE
Propriété de Madame RAMOND Martine,
SAINT PIERRE LA MER (11)
Acquéreur : SCI RONDELET, MONTPELLIER (34)

Désignation du bien
- Immeuble sis 9 rue Bonnié
- Parcelle ET 213 pour une superficie cadastrale de 143 m²
- Immeuble situé en ZPPAUP

Description
Immeuble entier (R+1) d'une superficie d'environ 263 m² se composant :
- au rez-de chaussée : un local commercial occupé par un bar restaurant de 130 m²
- au 1er étage : 2 appartements vacants de 78 m² et 50 m² et une courette
- immeuble en mauvais état
- parties communes (toitures et façade) et privatives à réhabiliter ;

Valeur du bien
- surface habitable : environ 263 m²
- prix de la DIA : 225 000 €
- prix au m² : 855 €
- estimation des Domaines : 225 000 €
- préemption au prix du service des Domaines soit **225 000 €, conforme au prix de la DIA**.

Analyse
- Immeuble à l'état dégradé devant faire l'objet de travaux de réhabilitation en parties communes (toiture, façade) et mise aux normes d'habitabilité ;
- Immeuble situé dans un secteur où l'on trouve une population captive ;
- Immeuble situé en tête d'ilôt visible ;
- Immeuble situé dans le secteur « Nouveau Saint Roch » ;
- Appartements vendus libres ;
- Local vendu occupé par un bar restaurant ;

Demande de préemption
Préemption demandée pour les raisons suivantes :
- Réhabilitation complète de l'immeuble ;
- Immeuble situé dans un secteur prioritaire d'intervention ;
- Immeuble situé en ZPPAUP, dans le périmètre de la future OPAH RU « Courreau- Figuerolles- Nord Ecusson »
- Réalisation de 3 logements en loyer conventionné

Motivation de la préemption urbaine
Conformément à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, afin de réactiver et diversifier le marché du logement, permettre le renouvellement urbain, conformément aux objectifs du secteur sauvegardé et aux objectifs de l'opération Montpellier Grand Cœur, et à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme relatif aux opérations d'aménagement ayant en l'occurrence pour objet de mettre en oeuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat.

Au vu de la localisation de cet immeuble situé en ZPPAUP.

Acquisition de cet immeuble en vue de la réalisation de 3 logements en loyer conventionné conformément aux objectifs de la Concession d'aménagement.

Au vu des objectifs et du programme de la Concession d'aménagement confiée à la SAAM par décision du Conseil municipal du 7 octobre 2013, reçue en Préfecture le 10 décembre 2013.

Observation
Selon les termes de la Concession d'aménagement, la SAAM est tiers payeur et perçoit une rémunération de 3 % HT du prix d'acquisition.

Proposition de la mission Grand Cœur
Demande de préemption au prix du service des Domaines soit 225 000 €, conforme au prix de la DIA.

Date limite pour exercer le droit de préemption
04 juin 2016

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0185

Marché n°5D0055
Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des sites dépendant de la Mairie de Montpellier.
Lot 1 "Centre technique GAROSUD"
Décision modificative

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 33, 57 à 59, 77 et 46 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max Lévita, Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances ;
- Vu la décision n° 2016/0105 du 24 mars 2016 : « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des sites dépendant de la Mairie de Montpellier » ;

Considérant :

- Que, par décision n° 2016/0105 du 24 mars 2016, le marché n° 5D0055 « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des sites dépendant de la Mairie de Montpellier » a été attribué :
  - Lot 1 *« Centre technique Garosud »*, à la Société DERMO HYGIENE FRANCE 34 ;
  - Lot 2 *« Equipements culturels, salles d'exposition et salles de spectacle »* à la SAS SUD SERVICE ;
- Que la Société DERMO HYGIENE FRANCE 34 n'a pas fourni les documents demandés dans les délais indiqués tels que prévus à l'article 46 du code des Marchés Publics ;
- Qu'en conséquence, le lot 1 « *Centre technique Garosud* », est attribué à l'entreprise classée seconde au terme de l'analyse des offres, à savoir la SAS SUD SERVICE, Parc d'Activités la Garrigue – 34171 CASTELNAU-LE-LEZ ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le lot 1 du marché n° 5D0055 à la SAS SUD SERVICE.
- D'imputer la dépense sur le budget 2016 - Chapitre 920 – Fonction 020 – Nature 6283.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur le Premier Adjoint, à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.
- De charger, Monsieur le Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 31.05.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 01.06.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Moyens Généraux

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0186

PLACES DE STATIONNEMENT au Parking du Polygone

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max Levita, Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier a besoin de places de parking compte tenu de l'augmentation des effectifs de Police Municipale en poste sur l'ancien Hôtel de ville et le démantellement du parking P4 « PAGEZY » ;
- Que la Société des Parkings du Polygone met à disposition de la Ville de Montpellier, 120 places de parking ;

Décide en conséquence :

- De passer avec la Société des Parkings du Polygone de Montpellier, un contrat de location pour 120 places de parking, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 renouvelable par tacite reconduction ;
- Que cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 80 euros par mois pour une place de parking. La redevance est forfaitaire et sera révisable chaque année au 1er Janvier en fonction de la variation de l'indice de référence publié par l'INSEE des loyers commerciaux (I.L.C). L'indice de base est celui du trimestre équivalent de l'année précédant l'indexation annuelle ;
- Que le contrat de location sera annexé à la présente décision ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire ;

Montpellier, le 07.06.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 09.06.2016
Notifiée le :

1237

CONTRAT DE LOCATION DE PLACES DE STATIONNEMENT-PARKING POLYGONE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SOCIETE DU PARKING DU POLYGONE [SPP], dont le siège social est à MONTPELLIER (34000) 1 rue des Pertuisanes, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 780.078.051,

Représentée par son Directeur, Monsieur Philippe ROBINEAU

Ci-après dénommée « SPP ou le Bailleur »

D'UNE PART

ET

La VILLE DE MONTPELLIER, Hôtel de Ville - Place Georges Frêche, MONTPELLIER (34267)

Représentée par Monsieur Philippe SAUREL, Maire de la Ville de MONTPELLIER.

Ci-après dénommée « La Ville ou l'Abonné »

D'AUTRE PART

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, pour la période envisagée, SPP autorise l'Abonné à stationner des véhicules de tourisme lui appartenant dans le parking du Centre Commercial Polygone Montpellier sis à Montpellier (34000), 1 rue des Pertuisanes.

ARTICLE 2 ABONNEMENTS

Moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle par emplacement, l'Abonné est autorisé à faire stationner des véhicules de tourisme dans le parking, les jours et périodes définis aux présentes.

1238

S.P.P. met à la disposition de la ville de MONTPELLIER qui accepte 120 places de stationnement pour véhicules automobiles, emplacement non matérialisés et situés aux niveaux P1 et P2 du parking du Polygone à MONTPELLIER.

ARTICLE 3 DUREE

La présente location est faite pour une durée d'une année à compter du 01 janvier 2016.

Elle se poursuivra par tacite reconduction par nouvelles périodes d'une année, à défaut par l'une ou l'autre des parties de manifester son intention de mettre fin au contrat de location en prévenant l'autre partie, par lettre recommandé avec accusé de réception notifiée au moins un mois avant la fin de la période annuelle en cours, soit avant le 30 novembre de chaque année ; cette notification pourra avoir lieu également par acte extra judiciaire.

ARTICLE 4 MODALITES DE REGLEMENT

La redevance visée à l'art 9 ci-après sera payable par **mois à terme à échoir.**

La redevance est forfaitaire. Elle n'ouvre droit pour l'Abonné à aucune réduction ou remboursement pour quelque raison que ce soit.

Elle est révisable tous les ans, le 1er janvier en fonction de la variation de l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC). L'indice de base est l'indice publié au jour de la prise d'effet du Contrat. L'indice de révision est celui du trimestre équivalent de l'année précédant l'indexation annuelle.

En cas de disparition ou de changement d'indice, les parties conviennent que l'indice de remplacement publié au JO s'appliquera automatiquement.

ARTICLE 5 REGLEMENT DU STATIONNEMENT

Le stationnement dans le parking a lieu aux risques et périls de l'Abonné et de ses préposés et / ou propriétaires des véhicules à qui il a confié une carte d'accès au parking, les droits perçus étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et / ou de surveillance.

L'Abonné s'engage :

- à respecter le règlement intérieur du parking dont il déclare avoir pris connaissance ;
- à respecter le Code de la Route et les règles d'accès, de circulation, de stationnement et de limitation de vitesse du parking, ainsi que les règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public ;
- à déplacer ses véhicules pour des raisons de sécurité ou en cas de force majeure, mais également en cas de travaux, d'entretien, de maintenance ou de réparations qui seraient réalisés par le Propriétaire, ou pour son compte. L'accès au parking pourra temporairement être suspendu pour une durée qui ne pourra pas excéder trois (3) jours calendaires ;
- à utiliser son droit de stationnement **uniquement pour l'usage de son personnel**. Il s'interdit de céder ou sous-louer ses droits au présent abonnement.

- à ne pouvoir faire sur les aires de stationnement aucune réparation mécanique ou autres, aucun entretien ou lavage de leur véhicule. De même, les aires de parking, qui sont strictement réservées au stationnement des véhicules, ne pourront être utilisées pour entreposer, même temporairement, quelque objet que ce soit.

ARTICLE 6 CARTES D'ABONNEMENTS

L'Abonné reconnaît avoir reçu un nombre de **109 cartes** d'abonnement.

Lesdites cartes magnétiques permettent d'accéder ou de sortir du Parking du Polygone ; elles ne pourront sous aucun prétexte, être cédées ou prêtées à des tiers, ni être utilisées pour faire stationner plus d'un véhicule par carte. Toute infraction sera sanctionnée par le retrait immédiat de la carte magnétique, sans préjudice de demander, outre la résiliation de la présente convention, réparation du préjudice subi.

ARTICLE 7 ASSURANCES

L'Abonné déclare que les véhicules qui pénètrent dans le parking sont assurés, notamment pour les risques suivants : incendie, dégâts des eaux, dégradation, accidents, vandalisme. Il renonce, ainsi que ses assureurs à tous recours contre SPP ou son mandataire en cas de sinistre.

A titre de réciprocité, SPP et son assureur renoncent à tous recours contre l'Abonné et ses assureurs en cas d'incendie.

ARTICLE 8 LITIGES

En cas de litiges compétence est donnée aux tribunaux de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 9 CONDITIONS PARTICULIERES DE L'ABONNEMENT

9.1 Date de prise d'effet de l'abonnement : **01 Janvier 2016**

9.2 Montant de la redevance

9.2.1 La Redevance forfaitaire mensuelle est fixée à **80 € TTC** (quatre-vingts euros) par emplacement.

9.2.2 Nombre d'emplacement objet de l'Abonnement est de **109.**

Par conséquent le montant total des contrats d'abonnements s'élève à la somme globale de **8.720,00 € TTC** (huit mille sept cent vingt euros) par mois.

ARTICLE 10 CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement de loyer à son exacte échéance comme en d'inexécution d'une des conditions de la présente location, cette dernière sera résiliée de plein droit et sans qu'il soit nécessaire d'une formalité judiciaire ou extra judiciaire, huit jours après une sommation de payer ou d'exécuter restée sans effet.

Dans ce cas, le bailleur pourra procéder unilatéralement au désencodage des cartes magnétiques pour interdire l'accès du parking, après la mise en jeu de la présente clause résolutoire.

ARTICLE 11 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif sus indiqué.

Fait en double exemplaire

MONTPELLIER, le

Pour S.P.P.

Ph Robineau

Pour la Ville de Montpellier

Ph Saurel

STE DU PARKING DU POLYGONE
1, rue des Pertuisanes
34000 MONTPELLIER
Tél. 04 67 65 13 24
Fax 04 67 20 28 09
RCS B 780 078 061

1201

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0187

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
Cession de droit au bail
Propriété des Consorts LACOMBE
12, avenue Georges Clémenceau
Exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n° 2016/0098/T/R en date du 27 janvier 2016 donnant délégation à Madame Stéphanie JANNIN, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement durable ;
- Vu les articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214-16 du code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2010 instaurant le droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2015 approuvant l'extension du périmètre d'application du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et baux commerciaux ;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013 ;
- Vu l'estimation des services fiscaux du 3 mai 2016.

Considérant :

- que le 31 mars 2016, les Consorts LACOMBE ont déposé une déclaration de cession d'un bail commercial concernant un local actuellement vide, situé 12 avenue Georges Clemenceau et cadastré section HW 234, au prix de 1000 € ;

- qu'il paraît opportun pour la Ville de MONTPELLIER d'exercer le droit de préemption sur cette cession dans le cadre des dispositifs prévus par les articles L. 214 et suivants du code de l'urbanisme, pour retrouver un repreneur pour ce local et y développer une activité renforçant l'attractivité et la dynamisation commerciale du secteur.

L'activité que l'acquéreur souhaite développer dans ce local (établissement de restauration rapide de produits froids et saladerie) n'apporte aucune diversité commerciale, l'environnement proche en étant déjà pourvu. Cette création n'est donc pas souhaitable.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la cession du bail commercial, propriété des Consorts LACOMBE, portant sur un local situé 12 avenue Georges Clemenceau et cadastré section HW 234, au prix proposé dans la déclaration de 1000 € ;

- que la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de tiers payeur ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 30 MAI 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

Publiée le : 01.06.2016
Notifiée le :

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

1243

MONTPELLIER GRAND COEUR
DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL
12 avenue Georges Clemenceau
Droit au bail

Désignation du bien :
- immeuble R + 2 sis 12 avenue Georges Clemenceau à Montpellier ;
- parcelle HW 234 pour une superficie cadastrale de m² ;

Description
- Local de 46.90 m²
- Activité existente : Aucune (magasin fermé)
- Activité future : restauration rapide produits froids saladerie

Valeur du bien :
- surface : 46.90 m²
- prix de la DIA : 1 000 €
- Loyer annuel : 7800 € (650 € / mois)
- estimation des Domaines : **1 000 €**
- **préemption au prix du service des Domaines soit 1 000 €, conforme au prix de la DIA.**

Analyse
- Local commercial vendu vacant ;
- Local en bon état ;
- Secteur prioritaire d'intervention dont l'objet est de soutenir et diversifier les activités commerciales du quartier ;

Demande de préemption
Préemption demandée pour les raisons suivantes :
- Secteur stratégique prioritaire (axe majeur) ;
- immeuble situé dans un secteur prioritaire d'intervention ;
- Situé dans la future OPAH RU secteur « Courreau- Figuerolles- Nord Ecusson
- Situé en ZPPAUP ;
- Faire évoluer la diversité commerciale
- Activité de restauration rapide déjà présente et qui n'apporte aucune diversité dans la rue et le quartier

Motivation de la préemption urbaine
Conformément à l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, afin de redynamiser le commerce, permettre la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, permettre le renouvellement urbain, conformément aux objectifs de l'opération Montpellier Grand Cœur, et à l'article L 300.1 du code de l'urbanisme faisant référence aux actions ou opérations d'aménagement ayant en l'occurrence pour objet l'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

Acquisition en vue de faire respecter les conditions des baux commerciaux, d'exercer un contrôle sur la qualité des activités commerciales et de pouvoir agir sur les activités futures en cas de cession de bail.

Au vu des termes de la Concession d'aménagement confiée à la SAAM par décision du Conseil municipal du 7 Octobre 2013, reçue en Préfecture le 10 Décembre 2013.

1264

Observations
Pas de difficulté particulière au regard notamment du prix et de l'emplacement du local.

Selon les termes de la Concession d'aménagement, la SAAM est tiers payeur et perçoit une rémunération de 3 % HT du prix d'acquisition .

Proposition de la mission Grand Cœur
Préempter au prix du service des Domaines soit 1 000 €, conforme au prix de la DIA.

Date limite pour exercer le droit de préemption
31 mai 2016

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0188

CONTENTIEUX
MM. Germain GAIFFE - Alfredo STRANIERI - Patrice ALEGRE / Commune de MONTPELLIER
Décision de défendre
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté municipal du 03 février 2016 portant interdiction du spectacle de M. Dieudonné M'Bala M'Bala
Recours indemnitaire

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un recours déposé devant le tribunal administratif de Montpellier MM Gaiffe, Stranieri, Alegre sollicitent de la juriction :
  - L'annulation de l'arrêté municipal du 03 février 2016 portant interdiction du spectacle de M. Dieudonné M'Bala M'Bala
  - La condamnation de la collectivité à les indemniser du préjudice subi du fait de cet arrêté (132 000 € de préjudice, 5 000 € de remboursement d'honoraires d'avocats, les entiers dépens)
- Qu'il est nécessaire de défendre les interets de la commune dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les interets de la commune par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau Palies Noy Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaitre de cette affaire ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la commune nature fonction : 6227 – 920 200 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 09.06.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 10.06.2016
Notifiée le :

1266

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0189

CONTENTIEUX
ASSOCIATION FISE
CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que l'association Festival International des Sports Extrêmes (FISE) fait l'objet d'une procédure pénale diligentée par le Parquet et relative à son mode de fonctionnement ;
- Qu'il est nécessaire que la Commune de Montpellier se constitue partie civile dans cette affaire afin de pouvoir accèder au dossier et d'assurer la défense de ses interêts ;

Décide en conséquence :

- De se constituer partie civile au nom de la Commune de Montpllier à l'occasion de la procédure pénale diligentée par le Parquet à l'encontre de l'associaiton FISE ;
- De défendre les interêts de la Ville par l'intermédiaire de son cabinet d'avocats, la SCP Vinsonneau Palies Noy Gauer et Associés devant toute juridiction qui aurait à connaitre de cette affaire ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227 – 920 200 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 09 . 06 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 10 . 06 . 2016
Notifiée le :

1207

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0190

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
Propriété CELIE ROUCAYROL
23 rue du Grand Saint Jean - lot n° 19
Exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu les délégations accordées au Président par le Conseil de la Métropole, notamment celle d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur une ou plusieurs parties des zones concernées par la DPU selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme ;
- Vu la décision du 4 janvier 2016 relative à la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé consentie à la Ville par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n° 2014/522 du 17/12/2014 et par délibération n° 2015/128 du 29 avril 2015 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0098/T/R en date du 27 janvier 2016 donnant délégation à Mme Stéphanie JANNIN, Adjointe à l'Urbanisme et l'Aménagement durable ;
- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;
- Vu le la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) "GAMBETTA – FIGUEROLLES – CLEMENCEAU", créée par arrêté préfectoral du 28 septembre 2006;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013 ;
- Vu l'estimation des services fiscaux du 3 mai 2016.

Considérant :

- Considérant que la création de Montpellier Méditerranée Métropole a eu pour effet le transfert de la compétence relative au droit de préemption urbain détenue par la commune de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale ;

- que par décision du 4 janvier 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a délégué à la Ville de Montpellier, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire communal ;
- que le 15 avril 2016, Madame CELIE et les Consorts ROUCAYROL ont déposé une déclaration d'intention d'aliéner un local commercial constituant le lot 19 de l'immeuble situé 23 rue du Grand Saint Jean, cadastré section EW 306, au prix de 50.000 € ;
- que la politique locale de l'habitat et de dynamisation du commerce mise en œuvre par la Ville de Montpellier, se traduit en application de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, par des actions en faveur du renouvellement urbain, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti, et de revitalisation du commerce ;
- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur" ;
- que par délibération en date du 7 octobre 2013, la Ville a défini un nouveau programme et un nouveau périmètre à partir de potentialités foncières et immobilières identifiées et évaluées ;
- que sur la base de ce programme et de ce périmètre, la Ville a décidé de confier la réalisation de l'opération à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier en vertu des articles L 300-4 et L 300-5-2 du Code de l'urbanisme ;
- que le 3 décembre 2013 la Ville a conclu avec la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier une concession d'aménagement "Grand Cœur 2013-2020";
- que le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement relative à cette opération, établi sur une période de 7 ans, prévoit notamment des opérations de restructuration de commerces ou d'activités (acquisition, restructuration, location ou revente) et de création de surfaces nouvelles en rez-de-chaussée d'immeuble (4 600 m²) ;
- que ledit bien immobilier est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus ;
- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, en vue de faire respecter les dispositions des baux commerciaux, d'être en mesure d'exercer un contrôle sur la nature et la qualité des activités commerciales en cas de cession de droit au bail, de commercialiser en cohérence avec le développement commercial du secteur et des projets à venir en cas de vacance, ou encore mettre en œuvre des projets novateurs ou susceptibles de contribuer au développement urbain et économique.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de Madame CELIE et des Consorts ROUCAYROL située 23 rue du Grand Saint Jean, cadastré section EW 306, au prix de 50.000 € ;

- que la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de tiers payeur et que le bien lui sera ensuite cédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le - 2 JUIN 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 08.06.2016
Notifiée le :

1269

MONTPELLIER GRAND COEUR
DROIT DE PREEMPTION URBAIN
23 rue du Grand Saint-Jean
Local appartenant à :
CONSORTS ROUCAYROL, MONTPELLIER (34)
Acquéreur : Monsieur Pierre-Olivier CLARY, 5 impasse de la fontaine, CASTELNAU-LE-LEZ (34)

Désignation du bien :
- immeuble R + 3 sis 23 rue du Gand Saint Jean à Montpellier ;
- parcelle EW 306 pour une superficie cadastrale de 805 m² ;

Description
- lot n° 19 en RDC : un local de 33.51 m² représentant 16.859/1.000° des parties communes générales de copropriété ;
- immeuble en état moyen ;
- local vendu vacant

Valeur du bien :
- surface : 33.51 m²
- prix de la DIA : 50.000 €
- prix au m² : 1492 €
- estimation des Domaines : **50 000 €**
- **préemption au prix du service des Domaines soit 50 000 €, conforme au prix de la DIA.**

Analyse
- Local en bon état vendu vacant
- Secteur prioritaire d'intervention dont l'objet est de soutenir les activités commerciales du quartier ;

Demande de préemption
Préemption demandée pour les raisons suivantes :
- Secteur stratégique prioritaire (axe majeur) ;
- immeuble situé dans un secteur prioritaire d'intervention ;
- situation : OPAH RU et de copropriétés dégradées secteurs « St Guilhem /Laissac/Sud Comédie » ;
- situation ZPPAUP

Motivation de la préemption urbaine

Conformément à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, régissant le champs d'application du droit de préemption urbain sur la commune de Montpellier, afin de redynamiser le commerce, permettre la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et permettre le renouvellement urbain, correspondant aux objectifs de l'opération Montpellier Grand Cœur, et conformément à l'article L 300.1 du code de l'urbanisme faisant référence aux actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet l'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

Acquisition dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme d'actions de développement commercial du centre-ville et des quartiers en vue notamment de faire respecter les dispositions des baux commerciaux, d'être en mesure d'exercer un contrôle sur la nature et la qualité des activités commerciales en cas de cession de droit au bail, de commercialiser en cohérence avec le développement commercial du secteur et des projets à venir en cas de vacance ou encore mettre en œuvre des projets novateurs ou susceptibles de contribuer au développement urbain et économique

Au vu des termes de la Concession d'aménagement confiée à la SAAM par décision du Conseil municipal du 7 Octobre 2013, reçue en Préfecture le 10 Décembre 2013.

Observation :
Selon les termes de la Concession d'aménagement, la SAAM est tiers payeur et perçoit une rémunération de 3 % HT du prix d'acquisition .

Proposition de la mission Grand Cœur
préempter au prix du service des Domaines soit 50.000 €, conforme au prix de la DIA.

Date limite pour exercer le droit de préemption
15 juin 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0191

Attribution du marché 6B0083 portant sur la réalisation d'un dossier mettant en valeur les rues de Montpellier.

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté 2016/0096/T/R du 27/01/2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ; Premier Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour la réalisation d'un dossier complet de 24 pages permettant la présentation détaillée des rues de la Ville de Montpellier ; cette prestation inclut la conception, la réalisation, l'impression ainsi que la diffusion dans un supplément encarté, à paraître dans « la Gazette Hebdo » du 2 juin 2016 ;
- Qu'à la suite d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, et conformément à l'article 30 I 10° du décret 2016-360 du 25 mars 2016, la société La Gazette Hebdo a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société La Gazette Hebdo pour un montant maximun de 28 135 € HT ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 920 nature 6231 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 03.06.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le 1er Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 08.06.2016
Notifiée le :

1252

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0193

Contentieux
Madame Michèle MARTINEZ
Appel contre le jugement du 25 mars 2016

Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que Madame MARTINEZ interjette appel (n°16MA01930) du jugement du 25 mars 2016 rejetant sa demande de réintégration d'office ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 09.06.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint

Publiée le : 10.06.2016
Notifiée le :

1253

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Administration des Cimetières

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0194

Rétrocession de case de columbarium - Acte 44987 - Cimetière St Etienne

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Mme Lorraine ACQUIER, Adjointe à l'Etat-civil et aux Affaires militaires ;

Considérant :

- La demande formulée le 27 avril 2016 par M. DUFOUR Roland, domicilié 13 rue de Palau 66480 MAUREILLAS, concessionnaire de la case de columbarium acquise le 10 Juin 2009, référencée Acte 42656 Bloc M-042, d'une durée de 30 ans (trente ans) au prix de 955 € tendant à obtenir de la Ville le remboursement de la durée restant à courir de ladite concession ;
- Que M. DUFOUR Roland avait acquis cette concession lorsqu'il était domicilié à Montpellier, mais qu'il a déménagé dans les Pyrénées Orientales et ne souhaite plus être inhumé à MONTPELLIER ;
- Que, dans ces conditions, et en raison de l'intérêt pour la Ville de ne pas laisser une concession inutilisée et vide dans le cimetière, il convient de donner une suite favorable à sa requête.

Décide en conséquence :

- Que la Ville reprendra cette concession en case de columbarium trentenaire au montant de 753 €. Le montant de la reprise est calculé comme suit : la concession en case de columbarium a été acquise le 10 Juin 2009 pour une durée de 30 ans et pour un montant de 955 €. Il convient de déduire du prix d'achat le montant correspondant à l'usage de la concession par le concessionnaire depuis la date d'achat. La somme de 955 € correspond à 30 ans d'usage, soit 360 mois. Le concessionnaire a disposé de la concession pendant 76 mois ce qui correspond à (955/360)X 284 = 753 € ;
- Que le montant de la dépense sera inscrit au Budget de la Ville, Nature 678, Fonction 920262 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 14.06.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Lorraine ACQUIER

Publiée le : 16.06.2016
Notifiée le :

1256

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Administration des Cimetières

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0195

Rétrocession de concession trentenaire - Acte 42036 - Cimetière St Lazare

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Mme Lorraine ACQUIER, Adjointe déléguée à l'Etat-civil et aux Affaires militaires ;

Considérant :

- La demande formulée le 23 février 2016 par Mme TEDESCO Vincente veuve GERACI, domiciliée chez Mme BOYER Pauline, 87 rue des Seinches 30240 LE GRAU DU ROI, concessionnaire de la concession acquise le 20 novembre 2016, référencée Acte 42036, section IS n° 28 du 8° rang d'une durée de 30 ans (trente ans) au prix de 909 € tendant à obtenir de la Ville le remboursement ;
- Que Mme GERACI Vincente, suite à un avis de mauvais état de la sépulture, n'a plus souhaité conserver cette concession ;
- Qu'il a été mis fin à ce contrat de concession le 1er Mars 2016 ;
- Que, dans ces conditions, et en raison de l'intérêt pour la Ville de ne pas laisser une concession inutilisée et vide dans le cimetière, il convient de donner une suite favorable à sa requête.

Décide en conséquence :

- Que la Ville reprendra cette concession trentenaire au montant de 909 € ;
- Que le montant de la dépense sera inscrit au budget de la Ville, Nature 678, Fonction 920262 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 14.06.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Lorraine ACQUIER

Publiée le : 16.06.2016
Notifiée le :

1255

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0196

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ DUSSAUT Guy
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis d'aménager n° PA 34172 12V0003 M01

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 15/02/2016, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis d'aménager modificatif à la SCI BERNARD BLIER, visant à compléter les pièces du permis d'aménager initial dont l'objet était la réalisation d'une division parcellaire, 155 rue Bernard Blier ;
- Que M. DUSSAUT Guy a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 16/04/2016 sous le n° 1601999-1 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 09.06.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 10.06.2016
Notifiée le :

1256

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0197

Convention de mise à disposition des espaces du Complexe Sportif Yves du Manoir

Montpellier Méditerranée Métropole - Ville de Montpellier

27 Juin 2016 – 27 Juillet 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Fabien ABERT, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'organiser la permanence de l'organisation d'Amaury Sport Organisation et le Centre de Presse dans le cadre de la 11ème étape d'arrivée du Tour de France à Montpellier, le 13 Juillet 2016 ;
- Que Montpellier Méditerranée Métropole, propriétaire du Stade Yves du Manoir accepte de le mettre à disposition de la Ville du 27 juin 2016 au 27 juillet 2016 afin de permettre le montage et le démontage de la manifestation ;
- Que la Ville de Montpellier prendra en charge les frais liés à cette organisation (police, prévention, sécurité) ainsi que le nettoyage ;

Décide en conséquence :

- De passer une convention de mise à disposition ponctuelle du Stade Yves du Manoir avec la Montpellier Méditerranée Métropole à titre gracieux du 27 juin 2016 au 27 juillet 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

Montpellier, le 13.06.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Fabien ABERT

Publiée le : 16.06.2016
Notifiée le :

1257

DIRECTION DES SPORTS

POLE CULTURE SPORTS ET SOLIDARITE

MONTPELLIER MEDITERANNEE METROPOLE

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION

DES ESPACES DU COMPLEXE SPORTIF YVES-DU-MANOIR

Pour l'accueil et l'organisation de l'arrivée

de la 11ème étape du Tour de France le 13 juillet 2016

ENTRE

MONTPELLIER MEDITERANNEE METROPOLE

ET

VILLE DE MONTPELLIER

1958

SOMMAIRE :

TITRE 1 : OBJET

ARTICLE 1-1 : DESIGNATION

ARTICLE 1-2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

TITRE 2 : OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

ARTICLE 2-1 : CONDITIONS D'UTILISATION

ARTICLE 2-2 : DUREE

ARTICLE 2-3 : DESTINATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

ARTICLE 2-4 : ETAT DES LIEUX

ARTICLE 2-5 : SECURITE

ARTICLE 2-6 : ASSURANCE

TITRE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ARTICLE 3-1 : CONDITIONS D'OCCUPATION

ARTICLE 3-2 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

CONVENTION

Entre les soussignés

Montpellier Méditerranée Métropole représentée par son Vice-Président, délégué aux Sports et aux Traditions Sportives, M. Jean-Luc MEISSONNIER, conformément à la décision n°……..du……

et

La Ville de Montpellier représentée par son Adjoint au Maire délégué aux Sports, M Fabien ABERT

1259

TITRE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de conférer à la Ville de Montpellier le droit d'occuper les biens mis à disposition dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 1-1 : DESIGNATION

La présente convention a pour objet de régler les conditions d'utilisation du Stade Yves du Manoir, avenue de Vannières à Montpellier.

L'utilisation porte sur :

- la salle de réception, le local média, les vestiaires visiteurs, la zone mixte,
- les parkings et abords.

Pour la délimitation précise des biens occupés, les parties conviennent de faire application des plans ci-après annexés (Annexe n°1).

Chaque utilisateur déclare connaître parfaitement les lieux.

ARTICLE 1-2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

Le stade Yves du Manoir fait partie du domaine public de Montpellier Méditerranée Métropole,

ce qui est expressément reconnu et non contesté par les utilisateurs.

TITRE 2 : OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

ARTICLE 2-1 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les utilisateurs s'engagent à utiliser les espaces mis à disposition d'une manière paisible et pour un usage sportif.

ARTICLE 2-2 : DUREE

Les utilisateurs pourront utiliser les installations du 27/06/16 au 27/07/16.

La Ville de Montpellier prendra possession des lieux le 27 juin 2016 au matin en accord avec la direction des sports de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 2-3 : DESTINATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

1260

La Ville de Montpellier s'oblige à obtenir toutes les autorisations nécessaires et à respecter toutes les obligations relatives aux activités exploitées dans les espaces mis à disposition et ce de telle sorte que Montpellier Méditerranée Métropole ne puisse en aucune manière être inquiétée ou recherchée à cet égard.

La Ville de Montpellier s'engage à faire leur affaire de l'accueil du public dans l'établissement et l'organisation complète de la manifestation.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier prendra en charge les frais liés à cette organisation (police, prévention, sécurité).

La Ville de Montpellier s'engage à ne pas réaliser d'aménagements, de transformations ou d'additions de constructions à caractère immobilier sans l'accord préalable exprès et écrit de Montpellier Méditerranée Métropole, les travaux se faisant en tout état de cause sous le contrôle de sa direction des sports.

Par ailleurs, les utilisateurs sont tenus de signaler à Montpellier Méditerranée Métropole, dans les plus courts délais, et au plus tard dans les vingt quatre heures, les défectuosités, vices, mauvais fonctionnements, dommages qu'ils constateraient dans les divers éléments constitutifs de l'équipement.

ARTICLE 2-4 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et un inventaire du mobilier et des matériels dont les utilisateurs auront l'usage seront établis contradictoirement.

Les utilisateurs s'obligent à laisser après la manifestation les équipements et matériels en parfait état de fonctionnement.

Toute dégradation de l'équipement sera supportée par l'organisateur. A ce titre un rapport contradictoire sera effectué si nécessaire.

Montpellier Méditerranée Métropole pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des biens mis à disposition.

ARTICLE 2-5 : SECURITE

L'utilisateur fera son affaire du respect intégral de toutes les réglementations en matière de sécurité. Il se conformera à cet effet à toutes les instructions qui lui seront données par les commissions réglementairement compétentes. A ce titre, il prendra contact avec les services de police et les services d'incendie.

ARTICLE 2-6 : ASSURANCE

Montpellier Méditerranée Métropole est assurée en qualité de propriétaire de l'établissement, notamment contre l'incendie.

Les assureurs de Montpellier Méditerranée Métropole ne renoncent pas au recours contre les utilisateurs de l'établissement et donc, les utilisateurs devront souscrire un contrat d'assurance complémentaire pour leur responsabilité civile générale dans le cadre de leur utilisation.

1261

La responsabilité de Montpellier Méditerranée Métropole ne pourra être recherchée pour quelque motif que ce soit en cas de vol ou d'accident aux occupants, participants ou aux tiers notamment du fait des activités exercées dans les lieux.
Les utilisateurs devront justifier, sur demande de Montpellier Méditerranée Métropole, de la souscription des polices susvisées, une copie de l'attestation d'assurances lui étant obligatoirement adressée.

Les utilisateurs s'engagent à remettre obligatoirement une copie de la présente convention à leur assureur.

TITRE 3 : OBLIGATIONS DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

ARTICLE 3-1 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage, pour la manifestation, à mettre gracieusement, à la disposition des utilisateurs l'ensemble des installations sportives décrites précédemment en bon état de fonctionnement.

Après la manifestation, le nettoyage sera effectué par la Ville de Montpellier.

ARTICLE 3-2 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, seront de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

SIGNATAIRES :

Fait à Montpellier, le :
(en 3 exemplaires)

Pour la Ville de Montpellier,
Monsieur Fabien ABERT

Maire-adjoint délégué aux Sports

Fait à Montpellier, le :
(en 3 exemplaires)

Pour Montpellier Méditerranée Métropole,
Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER

Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole délégué aux sports et traditions sportives

1262

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0198

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ AGENCE SAINT PIERRE
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172
14V0176 M02

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 17/12/2015, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à la SAS SOGEPROM SUD REALISATION, visant à modifier la hauteur des acrotères, à réaliser des habillages des équipements techniques en toiture, à modifier des ouvertures en façade et à réaliser la rétention d'eau en toiture, sur un immeuble situé 6 bis, 8, 8 bis rue Beau Séjour ;
- Que l'AGENCE SAINT PIERRE, syndic des copropriétaires des résidences « Le Cèdre Des Arts »et « l'Atelier » a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 11/02/2016 sous le n° 1600804-1 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau-Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 09.06.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 10.06.2016
Notifiée le :

1263

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0199

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ CHAMBERT Philippe
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 15V0124

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 14/12/15, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à la SAS URBAT PROMOTION, visant à procéder à la construction de 50 logements collectifs, 470 rue de la Croix de Lavit ;
- Que la SAS URBAT PROMOTION a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 15/04/16 sous le n° 1601992-1 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau-Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 09.06.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 10.06.2016
Notifiée le :

1266

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0200

Direction artistique et conception d'un programme d'expositions pour le Carré Ste Anne et l'espace Dominique Bagouet pour l'année 2017 N°6B0079

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/1419 du 19 avril 2016 donnant délégation à Madame Sonia Kerangueven, Adjointe déléguée à la Culture ;

Considérant :

- Que la qualité de la programmation des expositions présentées au Carré Sainte Anne et à l'Espace Dominique Bagouet est, notamment, liée à une direction artistique de qualité et unanimement reconnue ;
- Qu'il convient d'organiser la direction artistique et la conception du programme d'exposition de ces deux lieux emblématiques pour l'année 2017 et de préparer la programmation 2018 ;
- Que, conformément à l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ce marché, compte tenu de son objet, peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Décide en conséquence :

- De confier à Monsieur Numa Hambursin la direction artistique et la conception d'un programme d'expositions 2017 pour le Carré Sainte Anne et l'espace Dominique Bagouet pour un montant global de 33 334.00 € HT d'honoraires et jusqu'à 5 000.00 € de frais de recherche, déplacement, hébergement et restauration ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à signer la convention jointe en annexe et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 14/06/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 17/06/2016
Notifiée le :

1265

PROCEDURE DE MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Vous souhaitez lancer un marché public sans publicité ni mise en concurrence

Le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit cette possibilité **dans son article 30 et dans les cas suivants :**

- Urgence impérieuse (Article 30 I 1°)

- Marchés pour lesquels aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou pour lesquels seules des offres inappropriées ont été déposées (30 I 2°)

- Marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons artistiques (a) , techniques (b), ou tenant à la protection de droits d'exclusivité (c) (Article 30 I 3°)

- Marchés de fournitures pour des livraisons complémentaires qui sont exécutés par le fournisseur initial et qui sont destinés soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées (Article 30 I 4° a)

- Marchés ayant pour objet l'achat de matières premières cotées et achetées en bourse (30 I 4°b)

- Marchés ayant pour objet l'achat de fournitures à des conditions particulièrement avantageuses, soit auprès d'un fournisseur en cessation définitive d'activité, soit auprès des liquidateurs d'une faillite ou d'une procédure de même nature (Article 30 I 5°)

- Les marchés et les accords-cadres de services attribués à un ou plusieurs lauréats d'un concours (Article 3 I 6°)

- Marchés de services ou de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence (Article 30 I 7°)

- Marchés de moins de 15 000 € HT (seuil interne) en veillant à choisir une offre pertinente, à une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre aux besoins (Article 30 I 8°) ;

- Marchés de fourniture de livres non scolaires, pour les besoins propres de la collectivité ou pour des bibliothèques accueillant du public, répondant à un besoin inférieur à 90 000€ HT et passés conformément aux obligations du 8° (Article 30 I 9°) ;

- Marchés pour des besoins estimés inférieurs aux seuils européens lorsque les formalités de publicité et de mise en concurrence sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment

de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré (Article 30 I 10°)

▪ Produits fabriqués uniquement à des fins de recherche, d'essai, d'expérimentation, d'étude ou de développement, sans objectif de rentabilité ou d'amortissement des coûts de recherche et de développement (Article 30 II)

L'absence de publicité et de mise en concurrence étant une atteinte directe aux principes généraux définis par l'article 1er de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les cas énumérés sont limitatifs et de lecture stricte.

Après avoir coché dans quel cas vous vous trouvez, veuillez justifier ci-dessous dans l'espace dédié (joindre tout document utile)

JUSTIFICATION :

Numa Hambursin est un directeur artistique indépendant, spécialiste de l'histoire de la peinture des XIXème et XXème siècles et plus particulièrement des peintres régionaux.

Ayant-droit du peintre Max Leenhardt, il dispose de solides réseaux professionnels et de compétences professionnelles reconnues dans le domaine artistique et patrimonial.

Cette mission de direction artistique et de commissariat d'exposition pour le Carré Sainte Anne et l'Espace Dominique Bagouet, de par la nature même de la prestation, peut se formaliser sans publicité ni mise en concurrence formalisée préalables.

Le choix de ce type de procédure en appelle à la responsabilité de chaque service maitre d'ouvrage qui, sauf erreur manifeste, dispose de l'expertise technique lui permettant d'apprécier l'application des cas énumérés plus haut.

Cette fiche doit impérativement :

- **Etre jointe au dossier de marché détenu par les services pour les MAPA**
- **Etre jointe à la fiche marché transmise au service de la commande publique pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros HT.**
- **Etre jointe à la décision d'attribution mise au visa pour tous les marchés inférieurs à 209 000 euros HT**

VISA

Le chef de service	Le directeur	Le directeur général adjoint
Bagouet		Jean-Paul DAYRE Directeur Général Adjoint des Services

CONVENTION DE DIRECTEUR ARTISTIQUE ET COMMISSAIRE D'EXPOSITION POUR L'ANNEE 2017

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur Numa HAMBURSIN
Demeurant : 24 rue du château 34830 CLAPIERS
Tél. 0786389174
Raison sociale : commissaire indépendant
Numéro SIRET : 453 108 409 000 39 APE : 8230 Z
TVA intracommunautaire : FR25453108409
ci-après dénommé (e) « **LE DIRECTEUR ARTISTIQUE»**
D'UNE PART,

ET

LA VILLE DE MONTPELLIER
1 place Georges Frêche
34267 Montpellier cedex 2
Numéro SIRET : 213 401 722 01787 APE : 8411 Z
Représentée par M. Philippe SAUREL, Maire agissant *ès*-qualités en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014.
ci-après désignée par le terme « **L'ORGANISATEUR** »
D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

- Sur le Carré Sainte-Anne :
  - Conception et commissariat général d'un programme d'expositions 2017 pour le Carré Sainte-Anne espace d'art contemporain de la Ville de Montpellier (sis rue Sainte Anne, 34000 Montpellier.) : coordination des expositions et publications.
  - Commissariat direct de deux expositions sur cette période au Carré Sainte-Anne.
  - Préparation de la programmation 2018 du Carré Sainte Anne

- Sur l'Espace Dominique Bagouet :
  - Commissariat direct de l'exposition patrimoniale 2017 et le commissariat secondaire d'une exposition.
  - Préparation de la programmation de l'exposition patrimoniale 2018.

- Contribution au développement de l'art contemporain dans la Ville :
  - Expertise dans la recherche et l'analyse de proposition d'apport de collections (legs, donations).

Expositions prévues pour 2017

Programmation du Carré Sainte-Anne

Jonathan Meese (février à mai 2017 – dates à définir)
Exposition placée sous le commissariat de Numa Hambursin

Né à Tokyo en 1970, Jonathan Meese vit et travaille à Berlin. Il est sans doute l'artiste allemand le plus doué, le plus touche-à-tout et le plus connu de sa génération. A la fois dessinateur, sculpteur, vidéaste, chorégraphe et performer, il apparaît surtout comme le peintre qui a su reprendre à son compte l'expressionnisme allemand d'un Immendorff ou d'un Baselitz en y intégrant un univers magique, violent, chaotique et ludique propre à la scène underground berlinoise. Sa personnalité décalée et impénétrable dans ses contradictions l'a rendu célèbre très au-delà du cercle de l'art contemporain, sans jamais le faire céder sur la qualité de son travail.
L'opportunité de le voir créer des œuvres spécifiquement pour Sainte-Anne est une chance pour notre ville et promet un bel engouement populaire ainsi que des passes d'armes passionnées.

Jean-Michel Othoniel (de juin à octobre 2017)
Exposition placée sous le commissariat des Amis du Musée Fabre

Né en 1964 à Saint-Etienne, Jean-Michel Othoniel est une figure essentielle et incontournable de l'art contemporain français depuis deux décennies. Grand Prix de Rome en 1996, sa biographie ressemble à une litanie d'expositions dans les lieux les plus prestigieux du monde, étant l'un des très rares artistes français qui a su exporter son travail aux Etats-Unis et en Asie. Ses œuvres sont collectionnées par la plupart des institutions d'art contemporain françaises mais aussi par le MoMa à New-York, la collection Peggy Guggenheim de Venise, le MoCA de Miami, la Fondation Pinault ou encore, entre autres, le Brooklyn Museum. La station de métro du Palais-Royal à Paris, réalisée en 2000 et devenue une attraction touristique de la capitale, et la fontaine inaugurée en 2014 à Versailles, première adjonction majeure et pérenne dans ce parc depuis Louis XIV, témoignent de son importance d'ores-et-déjà historique. Depuis sa rétrospective en 2011 au Centre Pompidou à Paris, une rareté pour un artiste de cet âge, Jean-Michel Othoniel a privilégié les expositions à l'étranger. Avec un commissariat des Amis du Musée Fabre, nous proposons une exposition en partenariat avec le CRAC de Sète pour un événement bicéphale dont l'ampleur serait internationale. Les deux expositions se complèteraient et pourraient faire l'objet d'une communication commune, tout en gardant spécifique l'identité de chaque lieu.

Al Sticking (novembre 2017)
Exposition placée sous le commissariat de Numa Hambursin

Né en 1984 à Saint-Lô, Al est l'artiste urbain montpelliérain dont le travail est le plus poétique et attachant. Il bénéficie d'une image extrêmement populaire dans la ville, cherchant sans cesse à intéresser un public non averti aux problématiques artistiques. Ses collages en noir et blanc réalisés à Boutonnet, à Saint-Roch ou encore sur les Halles Laissac font partie intégrante de notre paysage. Leur beauté onirique, douce et amusée, transcendant intelligemment la violence que l'on prête généralement au Street-Art. Une exposition même brève à Sainte-Anne lui donnerait une dimension nouvelle en lui permettant de franchir pour la première fois le seuil d'une institution. Elle conforterait la place de Sainte-Anne et de Montpellier à l'avant-garde quant à la question du Street-Art et de son insertion dans le monde traditionnel de l'art contemporain. Elle traduirait l'idée d'un dynamisme et d'un renouvellement des pratiques, la quête d'une diversité, d'un regard ouvert et curieux, devenue le propre du lieu.

Programmation de l'Espace Dominique Bagouet

<u>Exposition du patrimoine des Universités consacrée au Docteur Louis Auzoux (1797-1880) (février à avril 2017)</u>
Exposition placée sous le commissariat de Françoise Olivier, associée à Numa Hambursin, co-commissaire

Le Docteur Louis Auzoux est l'un des pionniers de la réalisation de moulages anatomiques. Plus connus pour ses qualités anatomiques et pédagogiques, ils sont aujourd'hui reconnus comme de véritables œuvres d'art. L'université de Montpellier dispose d'une très importante collection et propose de les présenter au public lors d'une exposition au sein de l'Espace Dominique Bagouet.
Le Grand écorché *avait été présenté lors de l'exposition sur le patrimoine des universités en 2013, et cette pièce sera à nouveau exposée suite à une très importante restauration.*
Les œuvres de Louis Auzoux présente une très grande diversité. En effet, s'il s'est concentré sur l'anatomie humaine pour laquelle il a disséqué l'ensemble du corps, il a également réalisé des sculptures d'animaux et de végétaux.
L'exposition de l'Espace Dominique Bagouet présentera une sélection de l'ensemble de son œuvre.

<u>1921-1923 : un cru d'exception à l'Ecole des Beaux-Arts de Montpellier (juin à septembre 2017)</u>
Exposition placée sous le commissariat de Numa Hambursin.

Cette période est en effet la plus féconde que l'institution ait connue. Les artistes qui se croisent alors ont marqué au fer rouge son identité, soit par leur renommée nationale et internationale future (Germaine Richier, Albert Dubout), soit par l'influence qu'ils eurent sur la génération suivante, celle des Supports-Surfaces notamment, comme professeurs en transmettant l'essence de la peinture montpelliéraine. J'ai eu souvent l'occasion, au cours de mes recherches sur les différents artistes qui ont participé à cette histoire, de tomber sur des documents, photographiques notamment, qui étaieraient un sujet passionnant auquel les montpelliérains sont très attachés. La variété des personnalités concernées permettrait une exposition riche et pédagogique, éclairante sur notre histoire, avec des œuvres célèbres comme oubliées, particulièrement adaptée à la période estivale. Les relations amicales et amoureuses nouées alors, la postérité des uns et l'oubli des autres, seraient l'occasion d'un récit incarné. Les artistes qui pourraient être découverts dans le cadre de l'exposition sont notamment Germaine Richier, Albert Dubout, Camille Descossy, Suzanne Ballivet, Renée Altier, Georges Dezeuze, Gabriel Couderc, Jean Milhau, Gaston Poulain ou encore Paul Guery.
Il est à noter que les femmes y sont particulièrement bien représentées pour l'époque et cela pourrait être relevé au regard de la programmation très masculine de l'Espace Dominique Bagouet pour les prochaines années.
Ces artistes eurent pour professeurs Louis Guigues, directeur de l'école et ancien metteur-au-point de Rodin, Auguste Causse et Alfred Boisson, aujourd'hui oubliés. C'est cette histoire qui n'a jamais été étudiée et exposée comme elle le mérite que je vous propose de ressusciter en 2017 à Bagouet.

ARTICLE 2 – MONTANT DU COMMISSARIAT :
L'ORGANISATEUR versera au DIRECTEUR ARTISTIQUE pour la conception et le commissariat général du programme d'expositions 2017, la coordination des expositions et publications, le commissariat direct de deux exposition du Carré Sainte-Anne en 2017 et la préparation de la programmation 2018, le commissariat direct de l'exposition patrimoniale et le commissariat secondaire d'une exposition au sein de l'Espace Dominique Bagouet, et la préparation de la programmation 2018, ainsi que son intervention au titre du développement de l'art contemporain dans la ville, la somme de 33 334 euros HT, soit trente-trois mille trois cent trente-quatre euros hors-taxe équivalent à 40 000€ TTC, quarante mille euros toutes taxes comprises pour l'année 2017. Il est entendu que cette somme est conditionnée à l'organisation effective des expositions prévues dans les deux sites précités.

Les frais de recherche, de déplacement, d'hébergement et de restauration du DIRECTEUR ARTISTIQUE dans le cadre de ses recherches et de sa participation aux montages d'expositions au Carré Sainte-Anne et à l'Espace Dominique Bagouet sont à la charge de l'ORGANISATEUR pour un montant maximum de 5000 € nets, cinq mille euros nets remboursables sur présentation de justificatifs originaux.

ARTICLE 3 - DUREE

Le présent contrat prendra effet au 1er janvier 2017 pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 - RÉGLEMENT

Premier versement : 7000 € - janvier 2017
Deuxième versement : 6000 € - mars 2017
Troisième versement : 7000 € - juin 2017
Quatrième versement : 7000 € - septembre 2017
Cinquième versement : 6000 € - novembre 2017
Sixième versement : 7000 € - décembre 2017 (sous réserve de l'organisation effective de toutes les expositions prévues)
Et jusqu'à 5000 € de remboursements de frais sur la période de janvier à décembre 2017, sur présentation de justificatifs.
Les factures, accompagnées du bon de commande, devront être envoyées à l'adresse suivante : Mairie de Montpellier, Direction des Finances, 1 place Georges Frêche, 34267 Montpellier cedex 02.

Il est à noter que :

- Les frais de restauration ne peuvent excéder 30 € TTC (trente euros toutes taxes comprises) par repas, dans la limite de deux repas par jour maximum.
- Chaque déplacement de ou vers Montpellier depuis le lieu de résidence est limité à un montant de 400 € TTC (quatre cent euros toutes taxes comprises) par trajet.
- Tout hébergement est pris en charge sur une base maximum de 180 € TTC (cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises) par nuitée.
- Les indemnités kilométriques remboursées par l'ORGANISATEUR sont fixées à 0,30 euros (trente centimes d'euros) par kilomètre, quelle que soit la cylindrée du véhicule.

Le DIRECTEUR ARTISTIQUE doit produire des preuves de la régularité de sa situation au regard de ses obligations sociales et fiscales. A cette fin, il doit produire des attestations et certificats délivrés par les administrations compétentes.

ARTICLE 5 – CLAUSE JURIDIQUE

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux dans le ressort de la Cour d'Appel de Montpellier, après épuisement des voies amiables.

Fait en trois exemplaires originaux.
À Montpellier, le

LE DIRECTEUR ARTISTIQUE

Numa HAMBURSIN

L'ORGANISATEUR

Philippe SAUREL

Maire de la Ville de Montpellier

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0201

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ BORDERIE Jean
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté d'opposition à déclaration préalable n° DP 34172 15 00688

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 12/10/15, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a fait opposition à la demande de déclaration préalable de M. BORDERIE Jean, visant à procéder à la réhabilitation et à l'extension d'un local de stockage et abri pour engins agricoles, 75 rue de la Combe Caude ;
- Que M. BORDERIE Jean a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 11/04/2016 sous le n°1601856-1 ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau-Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 09.06.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 10.06.2016
Notifiée le :

1273

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Service Relations Utilisateurs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0202

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Acquisition et maintenance de licences antivirus MCAFEE – Marché 6B0002

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que la Ville souhaite poursuivre la maintenance et l'évolution antivirale du produit MCAFEE ainsi que l'acquisition de nouvelles licences ;
- Qu'une consultation a été lancée le 1er mars 2016 pour l'Acquisition et maintenance de licences antivirus MCAFEE conformément à l'article 28 du code des marchés publics ;
- Que les critères d'analyse de l'offre pour le jugement de l'offre étaient les suivants :
  - Valeur technique 60 %
  - Prix 40 %
- Que la société ORANGE CYBERDEFENSE a présenté une offre économiquement avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à la société ORANGE CYBERDEFENSE sise 75 avenue Victor Hugo – 92500 RUEIL-MALMAISON, pour une durée d'un an reconductible trois fois, à compter de la date de notification, et un montant total maximum de 89 000 € HT pour la durée du marché.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Direction des Systèmes d'Information – Chapitres 900 et 920 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec la société retenue.

Montpellier, le 09.06.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 10.06.2016
Notifiée le :

1274

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources et Prospective

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0203

Concours de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du groupe scolaire André Malraux Avenant n°1

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 33 3° alinéa et 57 à 59 et 20 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/1425/T/R du 19 avril 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire, déléguée à la Réussite Educative ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012 / 246 du 29 mai 2012 attribuant le marché n° 1H48 « Construction de l'école primaire Malraux -Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre » ;
- Vu le rapport d'avenant n°1 relatif au marché n° 1H48 ;
- Vu le projet d'avenant n°1 relatif au marché n° 1H48 ;

Considérant :

- Que la Ville a décidé de procéder à la construction du groupe scolaire André Malraux et que, pour réaliser ces travaux, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé sous la référence 1H48 ;
- Que, par délibération n° 2012 / 246 du Conseil Municipal du 29 mai 2012, le marché a été attribué au groupement ci-dessous désigné, pour un montant de 987 460,00 € H.T. :

  * SARL COULON, architecture, mandataire
  * BATISERF Ingénierie
  * SOLARES BAUEN
  * BET GILBERT JOST
  * E3 ECONOMIE

- Que suite aux intempéries exceptionnelles du 29 septembre 2014 et à la modification des niveaux altimétriques de la rue Joan Miro, le réseau d'évacuation des eaux pluviales doit être réétudié en modifiant les tracés initialement prévus en phase étude ;
- Que suite à l'épisode diluvien du 23 aout 2015, des ruissellements urbains importants ont inondé la cour de l'école. Cela nécessite la mise en sécurité du talus mitoyen dans le respect de l'aspect architectural du bâtiment et de ses abords ;
- Qu'une mission complémentaire d'étude et de synthèse est donc nécessaire. Le montant de cette mission est de 53 000 € H.T. réparti entre les membres du groupement ainsi :

Répartition pour le groupement (en € H.T.)					
SARL COULON ARCHITECTES (mandataire)	BATISERF INGENIERIE SARL	SOLARES BAUEN	BET GILBERT JOST	E3 ECONOMIE	TOTAL
41 956,53	3 000,00	1 584,85	1 023,84	5 434,78	**53 000**

Décide en conséquence :

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 1H48 « Concours de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du groupe scolaire André Malraux » ;
  Le montant de cet avenant s'élève à 53 000 € H.T. portant ainsi le montant du marché à 1 040 460 € H.T, soit une augmentation de 5,37 % par rapport à son montant initial ;
- D'imputer la dépense sur le budget de la Ville : Programme 2014P02, Opération 13D06470, Fonction 902-213, Nature 2313, Ligne de crédit 24232 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire déléguée à la Réussite éducative, à signer l'avenant n° 1 avec le mandataire du groupement et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire ;

Montpellier, le 01.06.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Isabelle MARSALA

Publiée le : 09.06.2016
Notifiée le :

MAIRIE DE MONTPELLIER

I DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

PROJET D'AVENANT N° 1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

Ville de MONTPELLIER
1 place Georges Frêche
34267 Montpellier cedex 2

Représenté par
Monsieur Le Maire

Titulaire du marché :

Le groupement d'entreprises groupement solidaire COULON ET ASSOCIES/ BET G. JOST/ BATISERF INGENIERIE/ E3 ECONOMIE/ SOLARES BAUEN
Représenté par
Monsieur le Directeur,

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché :
CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE "ANDRE MALRAUX"

N° du marché :
1H488192

Notifié le :
09 juillet 2012

Montant initial du marché :
Montant HT : 987 460,00 Euros

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres : 10/05/2016.

Date de la décision autorisant la signature de l'avenant :

1277

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1
Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour les motifs suivants :
-les intempéries exceptionnelles du 29 septembre 2014 et la modification des niveaux altimétriques de la rue Joan Miro communiquée par la SERM après l'attribution du marché de travaux obligent à réétudier le réseau d'évacuation des eaux pluviales en modifiant les tracés initialement prévus en phase étude.
-lors de l'épisode diluvien du 23 août 2015, des ruissellements urbains importants ont inondé la cour de l'école par des coulées de boue provenant de la parcelle voisine en contre-haut au sud. Des études complémentaires sont nécessaires pour la mise en sécurité du talus mitoyen et la pose de barrière anti-coulée dans le respect de l'aspect architectural du bâtiment et de ses abords.

ARTICLE 2
Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition.
Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.
Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 53 000 € H.T., soit en toutes lettres : cinquante- trois mille euros H.T.

Le montant du contrat est donc porté à 1 040 460 € H.T.

La plus-value s'élève donc à 5,37 % du contrat initial.

ARTICLE 3
Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 4 : Durée du marché
Inchangée.

ARTICLE 5
Le présent avenant ne sera valable qu'après dépôt auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet du Département de l'Hérault.

D. Signatures des parties

A ....., le

L'entrepreneur,

Monsieur
le Directeur

A Montpellier le

L'Adjoint Délégué

Isabelle MARSALA

1278

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A ....., le

1279

Ville de Montpellier

Département Equipements et Services
Direction Architecture et Immobilier
Service Conduite d'Opération

Montpellier, le 15 avril 2016
Affaire suivie par : M. BENSAKEL

Maître d'ouvrage : Direction de l'Education
Maître d'ouvrage conduite d'opération : Direction Architecture et Immobilier, service Conduite d'Opérations

CONCEPTION ET REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE ANDRE MALRAUX
CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE
RAPPORT D'AVENANT N° 1

1 - Renseignements concernant le Marché

Objet :

Concours de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du groupe scolaire André Malraux.
Marché n° : 1H48 8192

Collectivité territoriale :

Ville de MONTPELLIER
1, Place Georges Frêche
34267 MONTPELLIER CEDEX 2

Titulaire :

Groupement SARL COULON ARCHITECTES (mandataire), BATISERF INGENIERIE SARL, SOLARES BAUEN, BET GILBERT JOST, E3 ECONOMIE

Montant initial :

987 460 € HT

2 - Renseignements concernant l'Avenant n°1

Il est proposé un avenant en plus-value pour les raisons suivantes :

Mission complémentaire d'étude et de synthèse :

- Les intempéries exceptionnelles du 29 septembre 2014 et la modification des niveaux altimétriques de la rue Joan Miro communiquée par la SERM après l'attribution du marché de travaux obligent à réétudier le réseau d'évacuation des eaux pluviales en modifiant les tracés initialement prévus en phase étude.

- Lors de l'épisode diluvien du 23 aout 2015, des ruissellements urbains importants ont inondé la cour de l'école par des coulés de boue provenant de la parcelle voisine en contre-haut au sud. Des études complémentaires sont nécessaires pour la mise en sécurité du talus mitoyen et la pose de barrière anti-coulée dans le respect de l'aspect architectural du bâtiment et de ses abords.

Le montant de la mission complémentaire d'étude et de synthèse est de 53 000 € HT pour les membres du groupement suivant la répartition ci-dessous.

Répartition pour le groupement					
SARL COULON ARCHITECTES (mandataire)	BATISERF INGENIERIE SARL	SOLARES BAUEN	BET GILBERT JOST	E3 ECONOMIE	TOTAL
41 956,53 €HT	3 000,00 €HT	1 584,85 €HT	1 023,84 €HT	5 434,78 €HT	53 000 €HT

Nouveau montant du marché : 1 040 460 € HT

Pourcentage d'augmentation du marché : 5.37 %

Le Directeur Architecture et Immobilier	Le Directeur de l'Education	Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Louis DESTISON	Christelle ARROUET	Jean-Paul DAYRE

Cristel ARROUET
Directrice de l'Education

Jean-Paul DAYRE
Directeur Général Adjoint
des Services

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources et Prospective

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0204

Attribution d'un marché pour la réalisation de jeux de cours par des artistes – Marché 6B0009

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire déléguée à la Réussite Educative ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier a décidé de remplacer progressivement les jeux de cours d'école devenus vétustes par des jeux peints au sol par des artistes plasticiens ;
- Que la Ville a procédé à un MAPA selon l'article 28 du Code des marchés publics et que les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants par ordre croissant d'importance :
    - Qualité esthétique
    - Adéquation avec l'usage et le public
    - Qualité technique
- Que les artistes suivants ont présenté, pour chacun des lots, l'offre la plus avantageuse:
    - Lot 1 : Les quatre saisons : Sonia BEZANTAY
    - Lot 2 : Autour de l'alphabet : Bertrand LECOINTRE
    - Lot 3 : Les pays du Monde : Olivier MENENDEZ
    - Lot 4 : Les comptines : Claire ATON
    - Lot 5 : Les animaux : Franck NOTO
    - Lot 6 : 1,2,3, soleil ! : François DIOT

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 6B0009 concernant la réalisation de jeux de cours par des artistes à :
    - Lot 1 : Les quatre saisons : Sonia BEZANTAY
    - Lot 2 : Autour de l'alphabet : Bertrand LECOINTRE
    - Lot 3 : Les pays du Monde : Olivier MENENDEZ
    - Lot 4 : Les comptines : Claire ATON
    - Lot 5 : Les animaux : Franck NOTO
    - Lot 6 : 1,2,3, soleil ! : François DIOT

  Le montant de chaque œuvre s'élèvera à 3500 € HT, comprenant la prestation de l'artiste et le matériel.

1283

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la ville, nature 21312, fonction 90211 ou 90121
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à ce marché.

Montpellier, le 16/06/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Isabelle MARSALA

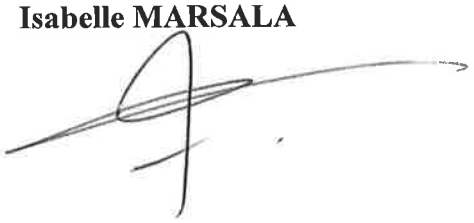

Publiée le : 17/06/2016
Notifiée le :

1286

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0205

Fourniture et pose d'un ascenseur Salle Feuillade - MAPA 6B0058

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté relatif à la délégation consentie à Madame KERANGUEVEN, Adjointe au maire à la Culture ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la pose d'un ascenseur à la Salle Feuillade ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sous la forme d'un marché ordinaire ;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
  - Prix des prestations : 30%
  - Valeur technique évaluée d'après le mémoire technique : 70%
- Qu'après analyse, l'entreprise ThyssenKrupp Ascenseur sise 50 avenue Maurice Planes à Montpellier a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché fourniture et pose d'un ascenseur à l'entreprise ThyssenKrupp, pour un montant de 27 115 euros HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville, nature 21318, fonction 90324 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu la délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 15/06/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Sonia KERANGUEVEN

Publiée le : 17/06/2016
Notifiée le :

1285

Ville de Montpellier

Direction Finances
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0206

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Surveillance de la Voie Publique et Environnement Urbain:
Modification de la dénomination de la régie de recettes " Transports de l 'Agglomération de Montpellier Droits de stationnement"

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

- Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté 03 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

-Vu la Décision du 26 février 1992, relative à la création d'une régie de recettes pour la SMTU,

- Vu la Décision du 11 mars 1999, relative à la modification du montant de l'encaisse de la régie, pour la SMTU,

- Vu la Décision du 09 février 2006, relative aux modes d'encaissement des recettes, pour la TAM,

- Vu la Décision du 05 aout 2009, relative à la mise en place du PIAF, pour la TAM,

- Vu la Décision du 23 juin 2010, relative à l'actualisation de la régie de la TAM,

- Vu la Décision du 19 février 2015, relative à la modification des recettes autorisées, leur mode d'encaissement et la liste des pièces justificatives.

- Vu l'arrêté donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

1286

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal en date du 22 Avril 2016,

Considérant qu'il convient de modifier l'intitulé de la régie.

D E C I D E

En conséquence la nouvelle rédaction est la suivante :

Article 1 : Il est maintenu une régie de recettes pour les Droits de stationnement auprès de la Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique, pour l'encaissement des droits de stationnement sur le domaine public.

Article 2 : **la régie sera désormais dénommée « Droits de stationnement ».**

Article 3 : **La régie sera située 1, place Georges Frêche 34000 Montpellier**.

Article 4 : La régie encaisse les recettes de stationnement sur le domaine public sous les formes suivantes :

- Horodateurs fixes,
- Horodateur individuels PIE : Parcmètres Individuels Embarqués,
- Cartes Oxygène (rechargement et support en cas de perte ou de vol),
- Cartes mensuelles dites « cartes à gratter »,
- Macarons destinés à certains professionnels désignés par Délibération du Conseil Municipal (abonnement et support en cas de perte ou de vol)
- Recettes générées par l'application Paybyphone.

Les recettes sont imputées au chapitre 928.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire,
- Paiement par internet,
- Paiement par téléphone,
- Paiement par prélèvement.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets, reçus, factures.

Article 6 : Un fond de caisse d'un montant de 120 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert es qualité auprès du Trésor Public.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse autorisée est fixé à 300 000 euros.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois, et lors de sa sortie de fonction.

Article 11 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 12 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur. Le régisseur et les mandataires doivent prendre connaissance des conditions fixées dans l'acte de nomination.

Article 13 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la règlementation en vigueur.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Montpellier, le 15/06/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 17/06/2016
Notifiée le :